

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 13 FEVRIER 2017 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (document à consulter au Secrétariat du Conseil Municipal)
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (document à consulter au Secrétariat du Conseil Municipal)
- INFORMATION SUR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'ENTRETIEN ET DE MISE AUX NORMES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - BILAN DE LA PREMIERE ANNEE

Rapports présentés

- 2017-01 - Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant - Choix du concessionnaire et passation du contrat avec la Société Bellevue SAS
- 2017-02 - Reversement de Sodexo correspondant aux chèques restaurant « perdus et périmés » du millésime 2015
- 2017-03 - Convention de mise à disposition du stand de tir municipal au bénéfice d'autres collectivités
- 2017-04 - Projet d'extension de la vidéoprotection - Sollicitation d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 2017-05 - Prestation de mise en fourrière, d'aliénation ou de destruction des véhicules sur le territoire de la commune - Approbation des tarifs
- 2017-06 - Création d'un tarif réglementé pour les tournages de film
- 2017-07 - Débat d'orientations budgétaires 2017
- 2017-08 - Renouvellement de la convention d'inspection santé et sécurité avec le Centre de Gestion du Rhône
- 2017-09 - Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
- 2017-10 - Vœu du Conseil Municipal - Maintien du Centre Médico-Psychologique Le Vinatier à Caluire et Cuire
- 2017-11 - Vœu du Conseil Municipal - Mise en place d'un transport collectif entre Trévoux et la gare de Sathonay

Mes chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour notre première séance de l'année 2017. Lors des cérémonies de vœux à la population caluirarde et aux agents municipaux, j'ai souhaité que l'année 2017 soit une année de paix et une année d'actions utiles à nos concitoyens. Ce soir, je renouvelle ce souhait devant et à notre assemblée.

A Caluire et Cuire, ville à nulle autre pareille, nous plaçons au centre de notre action le bien vivre partagé, où chacun est reconnu et respecté. Je souhaite que notre assemblée s'inscrive dans une bienveillance partagée dans l'exercice d'une démocratie de proximité que nous, élus locaux, avons pour devoir d'animer, de défendre, d'élever. Notre action a un sens, une finalité : le bien-être des Caluirards, la préservation de la qualité de vie des Caluirards, une offre de services de qualité et adaptée aux Caluirards.

L'ordre du jour de notre séance est dense et verra abordés des sujets d'importance et fondateurs pour l'avenir de Caluire et Cuire.

Nous ferons d'abord le bilan de la première année de la commission communale d'accessibilité, mise en place notamment pour suivre l'exécution de notre agenda d'accessibilité programmée, autrement dit l'Ad'Ap.

Lancé il y a un peu plus d'un an, l'Ad'Ap de Caluire et Cuire constitue un projet ambitieux et responsable autour duquel s'articule la politique patrimoniale de la municipalité. Nous avons souhaité informer le Conseil Municipal de l'avancée de ce qui constitue le support de notre programmation d'entretien et de remise à niveau du patrimoine municipal. Vous verrez que ce point d'étape est très positif : nous respectons les délais avancés dans notre plan proposé au Préfet. Cela témoigne de l'énergie et du volontarisme dont font preuve la municipalité et les services municipaux auxquels je rends hommage ce soir. L'engagement pris est respecté : nous disons ce que nous faisons et nous faisons ce que nous disons.

Notre assemblée aura également ce soir à valider le choix du concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du navire amiral de la culture caluirarde, à savoir Le Radiant. C'est là aussi l'aboutissement du travail d'une année qui a vu, depuis la validation du principe de la concession par le Conseil Municipal le 25 mars 2016, l'adjoint à la culture, Monsieur Jean-Paul Roule, veiller à la qualité et à l'éclectisme d'un projet pour tous les Caluirards. Je souhaite ce soir le remercier pour l'énergie et l'engagement que constitue cette concession de service public. J'y associe également Côme Tollet, mon premier adjoint, qui a co-animé la phase de négociation. Je me félicite que l'équipe actuellement en place au Radiant ait souhaité déposer une offre pour poursuivre l'aventure du Radiant-Bellevue avec nous. Les 5 années de partenariat qui s'ouvrent continueront, j'en suis certain, à faire rayonner notre bel équipement dans la Métropole et bien au-delà.

Comme en chaque début d'année, et en amont de l'adoption du budget primitif, notre conseil tiendra ce soir son débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire tel qu'issu de la loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Nous aborderons ainsi nos stratégies financières, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Nous débattons également de la structure et de l'évolution des dépenses de la commune, et de ses effectifs, de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel.

Compte-tenu de la baisse historique des contributions de l'État pour la quatrième année consécutive et des contributions toujours plus importantes demandées à la commune, la situation financière de notre commune demeure saine et solide. Notre bonne gestion nous permettra cette année de poursuivre notre désendettement tout en maintenant un niveau important d'investissement. Notre engagement de bonne gestion se maintient à un certain niveau d'excellence : la gestion active de notre patrimoine, la recherche de financements et de subventions extérieurs constituent des leviers efficaces et modernes.

Surtout, pour la quatorzième année consécutive, les taux d'imposition communaux n'augmenteront pas. Cet engagement en faveur du pouvoir d'achat des Caluirards, je l'ai pris, je le respecte et je le maintiendrai. Malheureusement, toutes les collectivités n'ont pas fait, comme nous, le choix de la modération fiscale : il est toujours plus facile d'augmenter les impôts que de faire des efforts de gestion !

Seules 5 villes dans le Rhône et la Métropole ont été aussi vertueuses que Caluire et Cuire.

Soyez assurés que la municipalité, et les services, sont engagés dans une démarche en mode projet, plaçant l'intelligence collective au cœur de notre action de proximité, efficiente, inventive et réactive.

Une nouvelle manifestation de cette recherche constante d'excellence et d'innovation s'illustre ce soir dans la sollicitation d'une subvention régionale pour parfaire et étendre notre réseau de vidéoprotection. La sécurité demeure une exigence forte de nos concitoyens et un axe majeur de notre engagement vis-à-vis d'eux.

Nous avons toujours porté un effort particulier sur l'équipement en matière de sécurité. L'armement de la police municipale a été mis en place à Caluire et Cuire bien avant que la question ne fasse l'unanimité. Nous avons armé notre police parce que cela était nécessaire et indispensable. Nous l'avons fait dans les meilleures conditions possibles en veillant à la formation et au recrutement de véritables professionnels. Ces professionnels bénéficient d'un stand de tir parfaitement aux normes et moderne. Ce n'est pas le cas de toutes les polices municipales qui se sont donc rapprochées de nous pour pouvoir bénéficier de nos équipements. C'est ainsi que nous voterons ce soir les modalités de mise à disposition de notre stand de tir à d'autres collectivités. Là encore, Caluire et Cuire est exemplaire.

La sécurité est un axe fort de notre action. Les Caluirards nous ont confié la tâche d'assurer la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics.

C'est ainsi que les formations sur les attitudes à adopter face aux risques terroristes ont rencontré une forte participation des habitants de notre ville. Nous allons les continuer. Nous sommes là encore pionniers en la matière, puisque nous n'avons pas attendu de prescriptions nationales pour mettre en œuvre, en proximité avec nos concitoyens, en mobilisant nos propres ressources que sont les policiers municipaux professionnels, en mobilisant des partenaires associatifs également, pour proposer ces formations collectives. Les agents municipaux seront également formés ces prochaines semaines, en priorisant les agents d'accueil, qui sont en première ligne pour porter assistance et réagir avec le public présent dans les bâtiments municipaux. D'ailleurs, nous allons également mettre en sécurité l'accueil de l'hôtel de ville en installant un nouveau sas d'entrée, plus sécurisé, plus adapté et plus accessible.

Nous ferons également ce soir un point sur la situation de notre commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au niveau du personnel municipal et plus largement en terme de politique publique.

C'est la première année que notre assemblée examinera ce rapport institué par la loi du 4 août 2014, mais nos efforts en la matière ne datent pas d'hier. L'égalité est une valeur fondamentale de notre République, inscrite dans notre devise nationale. Vous savez que Caluire et Cuire place les Valeurs de la République comme la pierre angulaire de l'action au service de notre modèle social. L'égalité entre les femmes et les hommes innerve nos politiques publiques et nos politiques de gestion des ressources humaines.

Je me félicite de partager ce soir avec vous ce premier bilan, qui ouvre d'intéressantes perspectives.

Les femmes et les hommes qui composent les services municipaux et la population caluirarde font de Caluire et Cuire cette ville à nulle autre pareille que nous devons être fiers de représenter et conduire, au sein du Conseil Municipal.

Pour commencer notre séance, je vous propose d'élire un secrétaire conformément à notre règlement intérieur. La désignation est faite à main levée. Je vous propose de désigner Madame MERAND DELERUE.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

Madame MERAND-DELERUE, je vous prie de procéder à l'appel des présents s'il vous plaît.

Mme Mérand-Delerue procède à l'appel

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote du N° 2017-01), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme LACROIX), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à M. JOINT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. ROULE jusqu'avant vote du PV)

Etait absent : /

Je vous remercie.

Par ailleurs, je vous informe avoir déposé au nom de la majorité municipale un vœu concernant le devenir du centre médico-psychologique de Caluire et Cuire.

Aussi, je soumetts à votre approbation l'ajout à notre ordre du jour du point suivant : « Vœu du Conseil Municipal : Maintien du centre médico-psychologique à Caluire et Cuire ».

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

En outre, j'ai reçu dans les délais impartis la demande de Madame Chiavazza pour l'adoption d'un vœu par le Conseil Municipal. Nous l'étudierons en fin de séance.

Aussi, je soumetts à votre approbation l'ajout à notre ordre du jour du point suivant : « Vœu du Conseil Municipal : Mise en place d'un transport collectif entre Trévoux et la gare de Sathonay ».

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je vous invite sans plus tarder à débiter notre séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2016-102 :

Avenant N° 2 au marché N° 12/138 signé le 21 octobre 2016 entre la Ville et la Société COULEURS DE TOLLENS, 79, rue Magenta – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Achat de peinture et de matériel de peinture

Le marché N° 12/138 est prolongé d'un mois, soit jusqu'au 8 décembre 2016.

N° 2016-103 :

Contrat signé le 9 novembre 2016 entre la Ville et la Compagnie Pouss'les mots, 2, rue des jardins – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Représentation du spectacle " Le tiroir à histoires " à la bibliothèque municipale de Caluire et Cuire le mercredi 7 décembre 2016 à 16 h.

Coût : 350 €.

N° 2016-104 :

Marché N° 2016-066 signé le 13 décembre 2016 entre la Ville et la Société R.E.V.E., 37, rue Ampère – 69680 CHASSIEU.

Objet : Aménagement paysager d'un terrain de tir à l'arc au parc des sports de la Terre des Lièvres.

Durée : 4 mois, à compter du 13 décembre 2016

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
200 000 € HT

N° 2016-105 :

Convention signée le 16 décembre 2016 entre la Ville et Monsieur Nicolas DANIERE.

Objet : Mise à disposition d'un logement de type F2 bis, d'une superficie de 59 m², situé au sein du groupe scolaire Pierre et Marie Curie à Caluire et Cuire à compter du 7 janvier 2017 et jusqu'au 7 juillet 2017.

Indemnité mensuelle : 379 €

N° 2016-106 :

Marché N° 2016-067 signé le 16 décembre 2016 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES RHONE-ALPES, Agence Rhône – Site de Savigny – ZI La Ponchonnière – 69210 SAVIGNY.

Objet : Rénovation des éclairages de grande hauteur du stade Bourdan Lachaise

Durée : 9 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service

Montant : 43 849,20 € TTC

N° 2016-107 :

Marché N° 2016-063 signé le 16 décembre 2016 entre la Ville et la SAS COMPLETEL, Support Marchés Publics – K7050 – 12 rue JP Rameau – CS 80001 – 93634 LA PLAINE ST DENIS Cédex.

Objet : Services de télécommunications :

Lot 1 : Téléphonie fixe

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

N° 2016-108 :

Marché N° 2016-063 signé le 16 décembre 2016 entre la Ville et la Société BOUYGUES TELECOM, 13 – 15, avenue du Maréchal Juin – 92360 MEUDON LA FORET.

Objet : Services de télécommunications :

Lot 2 : Mobile

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

N° 2016-109 :

Marché N° 2016-063 signé le 16 décembre 2016 entre la Ville et la Société BOUYGUES TELECOM, 13 – 15, avenue du Maréchal Juin – 92360 MEUDON LA FORET.

Objet : Services de télécommunications :

Lot 3 : Accès à Internet professionnel et Interconnexion des sites

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

N° 2016-110 :

Marché N° 2016-063 signé le 16 décembre 2016 entre la Ville et la SA ORANGE, Agence Entreprises Rhône Alpes Auvergne, 141, cours Gambetta – 69424 LYON Cédex 03.

Objet : Services de télécommunications :

Lot 4 : Accès à Internet résidentiels

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

N° 2016-111 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux visites guidées du Mémorial Jean Moulin à partir du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

Visite guidée du Mémorial Jean Moulin	Tarifs 2017 en euros
Tarif normal	2 euros
Résidents de Caluire et Cuire	gratuité
Moins de 18 ans	gratuité
Anciens combattants	gratuité

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 322 nature 7062.

N° 2016-112 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux visites guidées de la chapelle Saint-Joseph à partir du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

	Tarifs 2017 en euros
Visite guidée de la chapelle Saint-Joseph plus de 18 ans	2 euros
Visite guidée de la chapelle Saint-Joseph moins de 18 ans	gratuité

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 324 nature 7062.

N° 2016-113 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la bibliothèque municipale à partir du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

Inscriptions	Tarifs 2017
Adultes résidant à Caluire et Cuire	13€
Etudiants de 18 à 25 ans, personnes non imposables résidant à Caluire et Cuire	4€
Jeunes de 14 à 17 ans résidant à Caluire et Cuire	gratuité
Enfants de moins de 14 ans résidant à Caluire et Cuire	gratuité
Adultes résidant hors Caluire et Cuire	25€
Enfants de moins de 14 ans, étudiants de moins de 26 ans résidant hors Caluire et Cuire	8€
Collectivités ayant leur activité sur Caluire et Cuire	gratuité
Pénalités	
Unité à multiplier par le nombre de semaines de retard (à partir de deux semaines)	1€
Perte de la carte de lecteur	1.50€
Cartes pour les photocopies	
Carte de 5 unités	0.75€
Carte de 10 unités	1.50€
Carte de 20 unités	3€
Crédits d'impression	
Unité	0.15€
Document vendu au public lors de la Bourse aux livres	
Tarif unique	2€

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 321 nature 7062, fonction 321 nature 70878 et fonction 321 nature 7088.

N° 2016-114 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 42,90 € par trimestre et par taxi, payable d'avance et non fractionnable

Les recettes seront inscrites au budget 2017 en nature 70321, et en fonction 01.

N° 2016-115 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Le tarif d'utilisation des salles de la Maison des Hauts de Cuire est fixé, à partir du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Type d'activité	Salle 1	Salle 2	Salle 3
Usage hebdomadaire (taux horaire)	0,99 €	2,03 €	4,20 €
Usage occasionnel – Tarif association caluirarde – ½ journée	29,50 €	38,50 €	49,00 €
Usage occasionnel – Autres utilisateurs – ½ journée	38,50 €	59,00 €	96,50 €
Exposition de peintures – droit d'accrochage par tableau – Associations Caluirardes			2,45 €
Exposition de peintures – droit d'accrochage par tableau – Associations Non caluirardes			4,80 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 422 S nature 752 du budget de l'exercice 2017.

N° 2016-116 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé, à partir du 1^{er} janvier 2017 à :

Forfait 4 heures 95,00 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle)..... 200,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 020D nature 752 du budget de l'exercice 2017.

N° 2016-117 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés, à partir du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

CATEGORIE	DUREE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	21,25 €
	FORFAIT 4h	65,00 €
	FORFAIT JOURNEE	161,00 €
CAT 3 et 4	1 H	32,50 €
	FORFAIT 4h	107,00 €
	FORFAIT JOURNEE	214,00 €
Salle Lassagne Partis politiques	1 H	10,50 €

Les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2017.

N° 2016-118 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux prestations réalisées par la ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run In Lyon à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

	Tarifs 2017 en euros	
	Demi-journée	journee
Equipe de 4 policiers municipaux	606,00 €	1 313,00 €
1 à 50 barrières (intégrant le coût de la main d'oeuvre)	202,00 €	
50 à 100 barrières	505,00 €	
100 à 150 barrières	1 110,00 €	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux direc- tionnels, de stationnement)	10,10 €	

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 414 nature 758.

N° 2016-119 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les associations à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	+ de 31h/semaine
Bureau	50,50 €	101,00 €	152,00 €
Salle < 50m ²	61,00 €	120,50 €	182,00 €
Salle entre 50 et 100m ²	71,00 €	142,00 €	212,00 €
Salle entre 100 et 200m ²	101,00 €	202,00 €	303,00 €
Salle ou terrain > 200m ²	202,00 €	404,00 €	606,00 €
Nouvelle salle < 200m ²	151,00 €	303,00 €	454,00 €
Nouvelle salle > 200m ²	253,00 €	505,00 €	758,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 025 nature 70 323.

N° 2016-120 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

	Petite salle + cuisine	Grande salle + cuisine
En semaine (24 heures) De 09h à 06h le lendemain	241,00 €	362,00 €
Le Week-End (48 heures) Du samedi 09h au lundi 09h	351,00 €	691,00 €
Le Week-End (weekend élargi) Du vendredi 14h au lundi 09h	439,00 €	824,00 €
Heure supplémentaire	30,50 €	51,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2017.

N° 2016-121 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs des droits de place sur les marchés sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'il suit :

	FREQUENTATION HEBDO- MADAIRE	FREQUENTATION BI-HEB- DOMADAIRE
TARIF UNITAIRE Le mètre linéaire	1,35 €	2,70 €
ABONNEMENT MENSUEL	5,30 €	9,80 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL	13,00 €	25,90 €

Les recettes seront inscrites au budget 2017 en nature 70328 et en fonction 01.

N° 2016-122 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sont définis, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

A - DROITS D'ENTREE

Entrées unitaires :

Entrée public plein tarif:

résident :	4.20 €
non résident (hors saison estivale):	5.70 €
non résident (saison estivale) :	8.50 €

Entrée public tarif réduit:

résident :	3.10 €
non résident (hors saison estivale) :	4.70 €
non résident (saison estivale) :	7.50 €

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable :

- aux enfants âgés de 4 à 16 ans,
- aux adultes à partir de 60 ans,
- aux personnes handicapées,
- aux étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :

1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,

2° les correspondants étrangers dans le cadre d'échanges scolaires avec des enfants habitant ou étant scolarisés à CALUIRE ET CUIRE.

Ces organismes définiront leurs effectifs et leurs modes de fonctionnement avec le directeur d'établissement.

Des demandes officielles et préalables à l'activité devront être effectuées auprès du service Jeunesse et Animation Sportive.

Cartes d'abonnement :

Carte 10 entrées :

plein tarif résident :	37.50 €
plein tarif non résident :	54.00€
tarif réduit résident :	26.50 €
tarif réduit non résident :	42.50 €

Carte 20 entrées :

plein tarif résident :	72.00 €
plein tarif non résident :	103.00 €
tarif réduit résident :	46.50 €
tarif réduit non résident :	81.00 €

Carte 30 entrées :

plein tarif résident :	104.00 €
plein tarif non résident :	151.00 €
tarif réduit résident :	67.50 €
tarif réduit non résident :	117.00 €

Carte annuelle famille de 100 entrées pour tous (parents et enfants)

résident	235.00 €
non résident	323.00 €

Cartes à la durée :

Carte 10 heures :

résident	26.00 €
non résident	38.50 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation.
Un crédit de 15 minutes est alloué pour chaque entrée correspondant au « temps de vestiaires ».

Cartes « comité d'entreprise »

Carte 10 entrées, plein tarif	37.50 €
Carte 10 entrées, tarif réduit	26.50 €

Seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE pourront bénéficier de ce tarif.

B - EXONERATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- la section locale de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.),
- les organisations d'examens scolaires gérés par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,
- la section natation de l'Association Sportive de CALUIRE ET CUIRE, affiliée à la Fédération Française de Natation :
 - 1) dans le cadre de ses séances d'entraînement ou d'animations hebdomadaires,
 - 2) dans le cadre d'organisation de compétitions sportives.

- les associations locales organisant des activités aquatiques avec des personnes handicapées,
- les centres de loisirs sans hébergement ayant leurs activités sur la commune.
- le centre de jour Jean PERRIN
- Institut Médico Educatif « Les Primevères »

C - ESPACE « FORME »

Entrée unitaire :

résident	11.00 €
non résident	13.20 €

Carte 5 entrées :

résident	48.50 €
non résident	56.50 €

Carte 10 entrées :

résident	88.00 €
non résident	105.00 €

Le tarif « espace forme » comprend l'accès aux bassins.

L'accès à l'espace forme est interdit aux "moins de 18 ans", non accompagnés.

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Forfait annuel hors saison estivale pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau :

Associations sportives extérieures ou structures privées :	829.00 €
Associations sportives locales (non concerné par les exonérations déterminées à l'article B)	500.00 €
Associations sportives d'établissements du second degré implantées sur la commune	110.00 €
Handisport – section natation	272.00 €
Sub Aqua Gone	328.00 €
Gymnastique Volontaire de Caluire	328.00 €

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau :	22.40 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau :	44.80 €

E - MAITRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître - nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin) :	26.00 €
--	---------

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITES AQUATIQUES (C.A.A.)

Animation «cours de natation»:

Carte annuelle cours « natation enfants » :

résident	160.00 €
non résident	202.00 €

Animation «aquagym»:

Carte annuelle plein tarif :

résident	220.00 €
non résident	263.50 €

Carte annuelle tarif réduit :

résident	192.00 €
non résident	230.00 €

Carte à l'unité plein tarif :

résident	8.80 €
non résident	10.30 €

Carte à l'unité tarif réduit :

résident	7.60 €
non résident	9.30 €

Cours « aquagym » ponctuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	15.50 €
résident tarif réduit :	13.20 €
Non résidents plein tarif :	17.50 €
Non résidents tarif réduit :	15.50 €

Cours « aquagym » annuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	366.50 €
résident tarif réduit :	330.00 €
Non résidents plein tarif :	414.00 €
Non résidents tarif réduit :	382.00 €

Aquabiking :

cours aquabiking ponctuel résident	12.00 €
cours aquabiking ponctuel non résident	14.00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel résident	100.00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel non résident	120.00 €
cours aquabiking ponctuel résident	12.00 €
location aquabiking résident	7.20 €
Location aquabiking non résident	8.70 €

Animation «jardin aquatique »:

carte annuelle résident :	157.00 €
carte annuelle non résident :	200.00 €

Animation « bébé plouf » :

- 3.30 € la séance pour l'enfant de moins de 4 ans (l'entrée restant gratuite),
- Tarification habituelle pour les parents.

G - DIVERS

- Bracelet électronique : 5.00 €
- Toute carte à refaire (perte ou vol) sera facturée à l'utilisateur pour un coût de 3.30 €.

H – REMBOURSEMENT

Le remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre d'animations sportives dans le cadre des activités du centre d'activités aquatiques proposées à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sera conditionné par la transmission d'un certificat médical spécifiant la cause et gravité de la suspension de l'activité et à la fourniture d'un relevé d'identité postal ou bancaire. Après réception et examen du dossier complet de demande de remboursement, la requête sera transmise au comptable assignataire de la ville de CALUIRE ET CUIRE pour le paiement.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 413 nature 70631 du budget des exercices 2017.

N° 2016-123 :

Arrêté municipal en date du 27 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales sont modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

I SALLES DE SPORT

A- RESERVATIONS HEBDOMADAIRES :

Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.	196,00 €
--	----------

B - RESERVATIONS PONCTUELLES :

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :	48,50 € l'heure
--	-----------------

Les associations caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

C - SUPPLEMENT PROPORTIONNEL AUX ENTREES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.
Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :

Jusqu'à 180,00 €	GRATUITE
De 180,00 € à 363.00 €	5 %
Au-dessus de 363,00 € :	10,20 %

D - PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRET DE MATERIEL

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Pose de tapis (400 m2) :	165,00 €
Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)	109,00 €

E- SALLE DE CONFERENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Tarif à l'heure :	22,75 €
-------------------	---------

F - STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LA-CHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	48,50 €
-------------------	---------

G - EXONERATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II-F.

II INSTALLATIONS EXTERIEURES

A- TERRAINS DE FOOTBALL

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Terrain synthétique, pour une rencontre en journée :	57,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée :	253,00 €
Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :	83,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage :	377,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :	137,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :	154,00 €
Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage	679,00 €

B - PLATEAUX D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : (PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	10,00 €
-------------------	---------

C- INSTALLATIONS D'ATHLETISME

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

1 heure en journée:	34,50 €
1 heure avec éclairage:	44,50 €
1 heure hebdomadaire toute l'année :	846,00 €

D - PENALITES POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas où ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :	66,00 €
---	---------

E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GERE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales	118,00 €
Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :	195,00 €

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.

Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

F - EXONERATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

EXONERATIONS TOTALES

- Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire
- E.F.S. (Croix Rouge Française)
- Les centres de jour Adultes et Adolescents
- Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)
- les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE
- les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal
- les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées.

N° 2016-124 :

Arrêté municipal en date du 14 décembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉ	DROITS	
		de 1er établis- sement	annuels ou péri- odiques
Forfait de base pour tout permis de voirie ou d'occupation du domaine public	l'unité	11,08	
ENSEIGNES INSCRIPTIONS ATTRIBUTS PUBLICITÉ			
Inscriptions, attributs, panonceaux, panneaux publicitaires, écussons, chevalets posés sur le sol, en règle générale tous objets modifiables, amovibles, changeants, mobiles			
dispositifs non lumineux	le m ²	34,63	17,32
Dispositifs lumineux	le m ²	46,59	22,62
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR SUITE DE CONSTRUCTIONS OU DE RÉPARATIONS			
Etais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons	l'unité	22,62	22,62
Dépôt de matériaux ou matériels, échafaudage divers, abris, occupations quelconques du domaine public pendant l'exécution de travaux	le m ² par tranche de 15 jours	2,42	
	le m ² par trimestre	11,78	

Occupation du domaine public, dépôt de bennes uniquement			
par trimestre : 32 j ≤ durée < 90 j	le m ²	11,78	11,78
par mois : 16 j ≤ durée < 31 j	le m ²	4,56	4,56
par quinzaine : 2 j ≤ durée < 15 j	le m ²	2,80	2,80
BULLE DE VENTE			
Par mois	inférieur ou égal à 18m ²	505,00	505,00
Par mois	M ² supplémentaire	30,30	30,3
TERRASSES DE CAFÉS, BRASERIES, RESTAURANTS, GLACIERS			
Tables fixes / saison	l'unité	45,89	45,89
Tables fixes / mois	l'unité	8,48	8,48
Tables supplémentaires	l'unité		22,75
tables exceptionnelles	l'unité/jour		0,9
terrasses couvertes	m ² /an		30,86
Terrasses sur stationnement	m ² /saison		30,17
caisses d'arbustes	l'unité	14,43	14,43
paravents	l'unité	22,62	22,62
ÉTALAGES			
Étalages, entrepôts commerciaux ou industriels sur la voie publique :			
étalages permanents	le m ²	22,62	22,62
étalages exceptionnels	le m ² /jour		3,64
distributeurs automatiques ou semi-automatiques d'objets divers	l'unité		22,62
étalages sur la voie publique sur terre avec ou sans tente les couvrant, sur voiture automobile ou attelée	le m ² /jour		1,79
camions pizzas	l'emplacement / jour		5,76
PETITS CIRQUES, THÉÂTRES, VOGUES ET FÊTES (sauf 14 juillet), BARAQUES ET INSTALLATIONS SIMILAIRES			
jusqu'à 350 m ²	pour 3 jours	45,61	
de 351 m ² à 750 m ²	pour 3 jours	127,00	
de 751 m ² à 1400 m ²	pour 3 jours	504,13	24,90
STATIONNEMENT NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITÉ			
Stationnement des deux roues	m ² /an		22,62

Les droits uniques sont applicables à toute la durée de l'objet taxé; ils sont exigibles de nouveau lorsque les objets imposés sont remplacés, reconstruits ou modifiés.

Les droits périodiques sont dus pour l'année sauf stipulations contraires contenues dans le texte ; ils sont dus par la personne qui était au 1^{er} janvier, titulaire de l'autorisation ou à défaut par le propriétaire de l'immeuble en vertu du droit d'accession reconnu par l'article 551 du code civil.

L'article 1 ne donnera lieu à aucun remboursement alors même que l'autorisation ou le permis délivré ne sera pas suivi d'exécution.

Les entreprises intervenant directement pour le compte de la Métropole de Lyon ou de la Commune sont exonérées des droits de voirie.

Tous les droits compris dans le présent tarif seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à double tarif sur la base du tarif le plus élevé dans sa catégorie, à la première constatation de l'usage de la voie publique, sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès-verbaux de contravention qui auront été dressés. Les contrevenants ne pourront se prévaloir du paiement de cette redevance spéciale pour continuer l'occupation abusive après constatation si l'occupation ne peut être maintenue.

Les autorisations de voirie donnant lieu à l'application de droits périodiques se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de la Ville ou d'un avis contraire du permissionnaire.

La renonciation du permissionnaire devra parvenir au Maire avant le 31 décembre de l'année écoulée, pour l'année qui suivra, faute de quoi les droits seront dus intégralement pour l'année suivante.

Cette prescription ne fait pas obstacle au principe de la précarité des autorisations de voirie, non plus qu'au droit de la Ville de retirer ces autorisations à toute époque dans un intérêt public quelconque.

Les terrasses de café seront autorisées sur le domaine public du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année.

Les tables fixes peuvent être placées de l'ouverture de l'établissement jusqu'à minuit.

Les tables supplémentaires peuvent être placées tous les jours à partir de 17 heures et les dimanches et jours fériés à partir de 10 heures.

Les tables exceptionnelles ne seront autorisées qu'à l'occasion de concerts non périodiques, vogues et autres fêtes de quartier, congrès, réunions, etc.

N° 2017-01 :

Contrat signé le 3 janvier 2017 entre la Ville, l'association la Nouvelle Aventure – SMART, 165, avenue de Saxe – 69003 LYON et l'association Textes à Dire, 186, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Représentation de la lecture - spectacle " Esprit, es-tu là ? " à la bibliothèque municipale de Caluire et Cuire le mardi 7 février 2017 à 19 h 30.

Coût : 650 €.

N° 2017-02 :

Arrêté municipal en date du 6 janvier 2017 pris par Monsieur le Député-Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

Catégories d'usagers	TARIF UNITAIRE (*)
Repas servis dans les restaurants	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	8,32 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	10,50 €
Invités non retraités	10,50 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	10,50 €
Repas festifs	14,99 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	8,32 €
Café	0,79 €
Vin	0,79 €
Vin supérieur	1,68 €
Plateaux repas livrés à domicile	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1er plateau)	10,40 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2ème plateau et suivants)	8,32 €
Invités non retraités (1er plateau)	12,58 €
Invités non retraités (2ème plateau et suivants)	10,50 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1er plateau)	12,58 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2ème plateau et suivants)	10,50 €

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par le Conseil Général du Rhône par l'intermédiaire de la carte foyer-restaurant.

(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 8,32 € fera l'objet d'un certificat administratif.

N° 2017-03 :

Marché N° 2017-002 signé le 12 janvier 2017 entre la Ville et la SELARL CABINET D'AVOCATS Philippe PETIT et Associés, 31, rue Royale – 69001 LYON.

Objet : Prestations de représentation juridique en matière d'urbanisme et d'aménagement

Durée : 1 an renouvelable 1 fois un an par tacite reconduction

Montant : marché à bons de commande
montant annuel maximum : 30 000 € HT

N° 2017-04 :

Marché N° 2017-003 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville et la SARL STEELGLASS, ZAC du Champ Perrier, 26 porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON.

Objet : Sécurisation de l'accueil et mise en accessibilité :

Lot 1 : Serrurerie / Porte automatique

Durée : 10 semaines maximum à compter de la notification de l'ordre de service (pour les 3 lots)

Montant : 74 040,60 € TTC

N° 2017-05 :

Marché N° 2017-003 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville et la SAS EO-GUIDAGE, 6, rue des Aulnes – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

Objet : Sécurisation de l'accueil et mise en accessibilité :

Lot 2 : Revêtement de sol

Durée : 10 semaines maximum à compter de la notification de l'ordre de service (pour les 3 lots)

Montant : 15 824,40 € TTC

N° 2017-06 :

Marché N° 2017-003 signé le 24 janvier 2017 entre la Ville et la SA GUILLOT, Parc Dombes Côtière Activités, rue de la Craz – Bât. B – 01120 DAGNEUX.

Objet : Sécurisation de l'accueil et mise en accessibilité :

Lot 3 : Electricité / Courants faibles

Durée : 10 semaines maximum à compter de la notification de l'ordre de service (pour les 3 lots)

Montant : 14 915,66 € TTC

N° 2017-07 :

Contrat signé le 19 janvier 2017 entre la Ville, la Compagnie Les Dresseurs d'oreilles et l'association Textes à Dire, 186, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Représentation de la lecture-spectacle " Si tu crois xa va... " à la bibliothèque municipale.

Date : Mardi 4 avril 2017 à 19 h 30

Coût : 650 €

N° 2017-08 :

Marché N° 2017-001 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville, la SA GRAINES VOLTZ, 23, rue Denis Papin – 68000 COLMAR, la S.A.R.L. NPK DISTRIBUTION, 44 bis, rue Gutenberg – 42100 SAINT ETIENNE et la S.A.S. Graineterie A. DUCRETTET, 14, rue René Cassin – 74240 GAILLARD.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 1 : Fourniture de jeunes plants annuels et bisannuels

Durée : 1 an à compter sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Montant : accord cadre multi-attributaires, sans minimum et avec maximum
15 000 € HT

N° 2017-09 :

Marché N° 2017-001 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville, la SA GRAINES VOLTZ, 23, rue Denis Papin – 68000 COLMAR, la S.A.R.L. NPK DISTRIBUTION, 44 bis, rue Gutenberg – 42100 SAINT ETIENNE et la S.A.S. Graineterie A. DUCRETTET, 14, rue René Cassin – 74240 GAILLARD.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 2 : Fourniture de graines annuelles et bisannuelles

Durée : 1 an à compter sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Montant : accord cadre multi-attributaires, sans minimum et avec maximum
1 500 € HT

N° 2017-10 :

Marché N° 2017-001 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville, VERVER EXPORT, De Kolk 4b, 1645 VM URSEM - HOLLANDE, la S.A.S. Ernest TURC Productions, BP 70315 – 49003 ANGERS Cédex 1 et la S.A. GRAINES VOLTZ, 23, rue Denis Papin – 68000 COLMAR.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 3 : Fourniture de bulbes été et automne

Durée : 1 an à compter sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Montant : accord cadre multi-attributaires, sans minimum et avec maximum
7 500 € HT

N° 2017-11 :

Marché N° 2017-001 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. VEGETAL PASSION Pépiniéristes, " En Thiollet " – 01090 MONTMERLE/SAONE.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 4 : Fourniture d'arbres et arbustes

Durée : 1 an à compter sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
13 000 € HT

N° 2017-12 :

Marché N° 2017-001 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville et les Pépinières V. CHOMBART, 4, rue des Osiers – 80400 HOMBLEUX.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 5 : Fourniture de plantes vivaces

Durée : 1 an à compter sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
7 000 € HT

N° 2017-13 :

Marché N° 2017-001 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville et les Serres du Baderand, Sarl BADERAND Horticulture – 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 6 : Fourniture de chrysanthèmes

Durée : 1 an à compter sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
3 500 € HT

N° 2017-14 :

Marché N° 2017-001 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville et la S.A.S. NATURA'LIS, 4, boulevard de Beaugard – 21604 LONGVIC Cédex.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 7 : Fourniture de produits phytosanitaires

Durée : 1 an à compter sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
14 000 € HT

N° 2017-15 :

Marché N° 2017-001 signé le 19 janvier 2017 entre la Ville et la S.A.S. SOUFFLET VIGNE, " Le Pont rouge ", CS 20125 LIMAS – 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Objet : Fourniture de végétaux, de terreau et de produits phytosanitaires :

Lot 8 : Fourniture de terreau

Durée : 1 an à compter sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
8 000 € HT

N° 2017-16 :

Convention signée le 23 janvier 2017 entre la Ville et le Collège-Lycée Elie Vignal, 18, rue de Margnolles – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les vendredis de 9 h 15 à 12 h 15.

L'association bénéficie de l'utilisation des bassins contre une location calculée pour les structures scolaires.

Durée : du 23 septembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus.

N° 2017-17 :

Marché N° 2017-006 signé le 31 janvier 2017 entre la Ville et la S.A.S. M.G.M. Solutions, 10 allée des Sorbiers – 69500 BRON.

Objet : Acquisition et mise en place d'une nouvelle infrastructure de virtualisation :

Tranche ferme : acquisition, installation et paramétrage des matériels, serveurs, licences et maintenance associée

Tranche conditionnelle N° 1 : mise en place d'un PRA/PCA avec acquisition, installation, paramétrage des matériels, serveurs, licences et maintenance associée afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble.

Durée : tranche ferme : 4 mois à compter sa date de notification
tranche conditionnelle : 7 mois à compter de la date de notification de la décision d'affermissement

Montant : - rémunération tranche ferme (hors maintenance annuelle) : 83 919,59 € TTC
contrat de maintenance offert la première année
- rémunération tranche conditionnelle (hors maintenance annuelle) : 76 000,72 € TTC
contrat de maintenance offert la première année

N° 2017-18 :

Marché N° 2017-007 signé le 31 janvier 2017 entre la Ville et la S.A.S. COULEURS DE TOLLENS, 79, rue Magenta – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Fourniture de peinture et de matériel de peinture

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : accord cadre mono attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 50 000 € HT

M. LE DEPUTE-MAIRE : En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information et je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, mais une demande d'intervention de M. DUREL et de Mme BAJARD.

M. DUREL : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint responsable de la Commission des achats publics et des appels d'offres, mon intervention concerne deux aspects liés aux décisions 2017-04, 05 et 06.

Malgré les précisions que vous avez données tout à l'heure, comment pourrions-nous savoir à quels bâtiments s'adressent ces marchés dans la mesure où le libellé est si incomplet que le lieu des travaux n'y figure même pas ? Il ne s'agit même pas d'un sujet de transparence, comme la politique désormais l'exige, mais d'un simple comportement de bon sens qui vous a peut-être échappé.

Deuxième point, plus délicat, depuis plusieurs mois je m'intéresse au fonctionnement de cette Commission très importante. L'adoption récente du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres est une bonne chose, mais elle ne règle pas tout puisque cette Commission est double. Il ne concerne en effet que la Commission des appels d'offres et non pas celle des achats publics qui reste très informelle et mériterait, elle aussi, que son mode de saisine soit précisé et respecté.

Actuellement cette Commission – certes facultative – n'est théoriquement saisie que pour des marchés excédant les 90 000 € hors taxes, et seulement pour avis. Il est constaté que des marchés avec des seuils inférieurs sont présentés et d'autres ne le sont pas, comme les actuels travaux de l'accueil de l'hôtel de ville. Aucun critère n'est défini quant à la sélection des marchés à présenter à la Commission dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil fixé. Cela ouvre toutes sortes d'interrogations ou en tout cas témoigne de votre gestion plutôt discrétionnaire ou arbitraire des dossiers.

Le président de la Commission en est-il seulement informé ? Je m'adresse à M. THEVENOT. On peut se le demander d'autant qu'un président a déjà été démissionnaire au cours de cette mandature. Nous souhaitons que la procédure de présentation des dossiers à la Commission des achats publics soit clarifiée et qu'elle engage le Maire, le président de la Commission et ses membres. Peut-être, allez-vous nous expliquer qu'il existe un guide de procédure interne ? Ce serait un comble puisqu'il n'a jamais été question de ce guide au sein de la Commission et que je n'en ai jamais eu connaissance. Si ce n'est pas le cas, il serait temps de le rédiger. Nous aurons des propositions à présenter, par exemple que ce seuil soit abaissé et respecté – 90 000 € est quand même une somme assez importante – et que quelques critères autres que la seule valeur du marché soient énumérés dans ce guide de procédure. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vais peut-être commencer à répondre en complément. Vous avez utilisé le terme « discrétionnaire », sachez que si Caluire et Cuire appliquait le Code des marchés publics, elle n'aurait même pas à organiser cette consultation à 90 000 €. C'est-à-dire que nous sommes vertueux. Je vous invite à aller dans d'autres communes où cela ne se passe absolument pas.

Deuxièmement, vous êtes en relation avec vos amis qui siégeaient antérieurement sur ces bancs et je pense qu'il serait intéressant de discuter avec eux parce que justement, à l'époque, Caluire et Cuire avait proposé de pouvoir abaisser ce seuil de manière à pouvoir faire participer à ce genre de décisions. Cela par rapport au fond. Ensuite, sur l'opportunité aujourd'hui de protéger les agents de Caluire et Cuire, vous m'excuserez, mais les conditions actuelles dans lesquelles notre pays se trouve nécessitent des urgences.

Je vous rappelle qu'à l'époque notre Conseil Municipal a notamment décidé de décaler un certain nombre d'investissements pour permettre une sécurisation de l'ensemble des lieux qui reçoivent des enfants comme les écoles, les crèches, etc. Du coup, nous sommes allés très vite notamment pour pouvoir équiper à la rentrée un maximum de lieux recevant du public, d'abord en direction des enfants. Ensuite, bien évidemment, c'est au tour de la mairie qui reçoit un grand nombre de personnes. Je vous rappelle qu'aujourd'hui nous sommes dans une situation de risque maximum. Le Premier ministre, ancien ministre de l'Intérieur, l'a encore rappelé et les tristes événements qui se sont passés récemment à Paris en sont l'illustration tout comme les arrestations qui viennent d'avoir lieu ces derniers jours. Et ce n'est pas terminé.

Donc dans ce contexte et pour protéger les agents qui reçoivent du public, nous avons la possibilité de réaliser les travaux – que nous allons vous présenter ce soir – dans un délai très court. Nous respectons les règles des marchés publics, nous avons demandé un impératif pour réaliser ces travaux dans un délai le plus court possible avec derrière la nécessité de protéger les uns ou les autres.

En tout cas, je trouve un peu fort, Monsieur DUREL, que vous interrogiez sur la manière dont fonctionne cette Commission qui est quand même assez exceptionnelle et qui est surtout, à la différence d'autres communes et en particulier chez vos amis politiques, en fonctionnement. Je vous laisse compléter, Madame MÉRAND-DELERUE.

Mme MÉRAND-DELERUE : Il est vrai que nous sommes tout de même en début de mandat, Eric FORQUIN, qui était le président de la Commission appel d'offres, avait en effet présenté le tableau explicatif de la Commission d'appel d'offres avec le Code des marchés publics et avec les différents montants nécessitant de se réunir. Effectivement, Monsieur DUREL, on peut peut-être le rappeler avec M. THEVENOT, le mettre à jour et vous indiquer les procédures du Code des marchés publics. J'aimerais vous dire qu'au quotidien, il existe une règle d'achats et moi, qui valide tous les bons de commande, je peux vous dire que cette règle est appliquée. Au-delà de 4 000 €, je demande trois devis. Parfois, sur certains marchés, c'est impossible. Je voudrais insister sur la rigueur demandée à chacun des services et sur les procédures qui passent lors des Commissions de façon à privilégier des marchés récurrents et qui permettent d'avoir à valider plus rapidement notamment pour la quincaillerie et, dernièrement, les achats de bulbes de fleurs. C'est très important aussi pour la réactivité des services. Je suis étonnée de votre remarque – qui aurait peut-être dû être faite en Commission –, car il me semble bien qu'en début de mandat le Code des marchés publics et le tableau avec les différents montants avaient été rappelés.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup. Le Président de la Commission d'appel d'offres veut intervenir.

M. THEVENOT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, les interventions de M. DUREL me surprennent toujours un peu parce que je me souviens qu'il était intervenu sur la vente d'un terrain qu'il avait approuvée en Commission d'appel d'offres et lorsque la Commission d'appel d'offres se déroule il est en général d'un commerce très agréable. Il vote avec nous et puis, en Conseil Municipal, subitement il vient nous donner des leçons de vertu, de morale ou je ne sais quoi. Jusqu'à maintenant, la Commission d'appel d'offres fonctionne correctement sinon vous vous seriez exprimé au sein de la Commission. Il est question de politique ici et je peux le comprendre, mais est-ce bien nécessaire ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous en prie M. DUREL.

M. DUREL : Deux éléments de réponse. Le Code des marchés publics – je ne veux pas dire que je suis un spécialiste, mais je le connais un petit peu – et les seuils ont été effectivement rappelés et je les connais. Mon interpellation ne concerne pas la Commission des appels d'offres et des marchés publics, elle concerne le seuil de 90 000 € dont la Commission des achats publics fait l'objet. Comme le dit M. THEVENOT, cette Commission marche plutôt bien et je n'ai pas à me plaindre de son fonctionnement, je note simplement ma surprise – nonobstant l'urgence que vous évoquez, Monsieur le Maire – par rapport à des mesures de mise en sécurité d'un bâtiment, de l'hôtel de ville en particulier.

J'ai constaté malgré tout que certains marchés inférieurs à 90 000 € parfois passent ou parfois ne passent pas. Aujourd'hui, je demande simplement un écrit. Vous évoquiez tout à l'heure, Madame MÉRAND-DELERUE qu'au-delà de 4 000 € vous demandez trois devis, ce n'est écrit nulle part. Je demande juste qu'une note de procédure soit communiquée aux membres de la Commission, en stipulant les modalités et les critères de choix entre la Commission des achats publics ou pas. C'est tout ce que je demande. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : En tout cas merci des précisions qui ont été apportées par rapport au terme " discrétionnaire " que je trouve relativement violent notamment à l'égard des fonctionnaires qui travaillent au sein de cette Commission. Cela voudrait dire qu'ils sont sous influence. Depuis que je suis maire, je n'ai jamais fait partie de cette Commission, par définition.

Deuxièmement, je trouve dégradant par rapport aux agents qui travaillent dans cette Commission, qui font un travail remarquable, et pour lequel je les remercie parce qu'ils nous aident notamment à bien acheter, à mieux acheter en constatant un certain nombre de choses tout en respectant les entreprises et le coût comme dans un certain nombre d'autres collectivités. Donc j'espère que vous avez retiré votre remarque concernant le côté discrétionnaire. Vous l'avez retirée. Je vous remercie.

Il n'y a pas de vote sur ce compte-rendu donc nous poursuivons.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 vous a été transmis pour approbation. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je vous demande donc qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie.

INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 4 de la loi 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, le rapport annuel 2016 de la Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Caluire et Cuire est présenté au Conseil Municipal.

Une fois présenté en Conseil Municipal, ce rapport sera consultable sur le site Internet de la Ville de Caluire et Cuire, et diffusé au Préfet du Rhône, au Président de la Métropole de Lyon, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Conseil départemental des retraités et des personnes âgées et à tous les responsables des lieux concernés par le rapport.

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

I - INTRODUCTION

L'article L2143-3 du Code Général des collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, impose à toutes les communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports [la voirie et les espaces publics, les transports publics, le logement sont traités par la Commission Intercommunale d'Accessibilité, animée par la Métropole de Lyon],
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal, puis transmis au Préfet du Département, au Président de la Métropole de Lyon, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Conseil départemental des retraités et des personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la Commission Communale pour l'Accessibilité est destinataire :

- des déclarations sur l'honneur des ERP conformes
- des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- des Schémas Directeur d'Accessibilité (Sd'AP) quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

La Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Caluire et Cuire a été créée par délibération n° 2015-48 du Conseil Municipal du 22 juin 2015.

Elle compte 12 membres désignés par arrêté du maire :

- le Maire ou son représentant,
- 6 représentants du Conseil Municipal,
- 1 représentant d'association d'usagers,
- 3 représentants d'associations œuvrant en faveur des personnes handicapées,
- 1 représentant des personnes âgées
- 2 représentants des acteurs économiques

Elle s'est réunie le 6 octobre 2016, afin de faire le bilan des actions menées par la Ville depuis l'acceptation de son Ad'AP par le Préfet, en décembre 2015, mais également faire le point sur les avancées de mise en accessibilité des ERP relevant du domaine privé.

II - BILAN DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC PRIVÉS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité pour tous -quel que soit le handicap- du cadre de vie : établissements recevant du public (ERP) et transports, au 1^{er} janvier 2015. Ce calendrier a été assoupli par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 en permettant aux propriétaires ou exploitants d'ERP ne répondant pas à leurs obligations au 1^{er} janvier 2015 de bénéficier d'un délai (Ad'AP), calculé en fonction du degré de difficulté pour réaliser la mise en accessibilité.

1 - Origine de l'information

Tout propriétaire ou exploitant est tenu de déclarer l'état de conformité vis-à-vis des exigences liées à l'accessibilité de son ERP. Les démarches diffèrent, selon la situation :

- l'ERP est conforme : envoi au Préfet (copie au maire) d'une déclaration sur l'honneur que l'ERP est conforme aux règles d'accessibilité
- l'ERP n'est pas conforme mais des travaux permettraient de le rendre accessible : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui lui permet d'étaler les travaux de mise en conformité sur 3 à 9 ans, selon l'ampleur du chantier. Cet Ad'AP est soumis à l'approbation du Préfet
- l'ERP n'est pas conforme mais il y a impossibilité technique de mise en accessibilité ou disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (réduction significative de l'espace dédié à l'activité de l'ERP ou coût de travaux disproportionné au regard de la nature de l'activité : dépôt d'une demande de dérogation partielle ou totale aux règles d'accessibilité.

A l'exception de la déclaration sur l'honneur, les dossiers doivent être déposés en Mairie, avant d'être transmis en Préfecture, qui les évaluera et donnera son avis. Ainsi, chaque commune peut recenser l'information relative à l'accessibilité sur son territoire qui passe par ses services, et peut en assurer la transmission au public.

2- Synthèse des données relatives à l'accessibilité des ERP privés à Caluire et Cuire

- 33 demandes d'Ad'AP ont été déposées :
 - 13 commerces sur 328
 - 1 société de service
 - 15 professions libérales sur 680
 - 4 associations / club / entreprises
- 35 demandes de dérogation :
 - 8 commerces
 - 3 sociétés de services
 - 1 artisan
 - 23 professions libérales
- 63 déclarations sur l'honneur de conformité aux règles d'accessibilité
 - 19 commerces
 - 13 sociétés de services
 - 30 professions libérales
 - 1 entreprise

NB : il convient de préciser que les professions libérales ne disposent pas toutes d'un local destiné à accueillir du public, il convient donc de pondérer ces chiffres, parfois faibles, de pourcentage de professionnels ayant déclaré leur situation vis-à-vis de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

III - BILAN DU PATRIMOINE DE LA VILLE

1 - Rappel : l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Caluire et Cuire

En septembre 2015, la Ville a déposé en Préfecture son Ad'AP pour 51 ERP.

Le Préfet l'a approuvé par la décision DDT SBDA n° 2016-012512 du 26 janvier 2016.

Pour mémoire, l'Ad'AP de la Ville se déroule sur 3 périodes de 3 ans au vu de l'ampleur du patrimoine à rénover et du coût induit. La Ville a pris en compte un certain nombre de contraintes et d'objectifs pour son élaboration :

- construction d'un programme global d'entretien pluri-annuel du patrimoine bâti communal (et pas seulement de mise en accessibilité)
- cohésion des chantiers et rationalisation des moyens

- programmation répartissant les travaux de manière équilibrée sur le territoire de la commune et par typologie d'ERP
- priorisation des équipements pouvant accueillir d'autres activités temporairement délocalisées
- échelonnement dans le temps des travaux d'envergure
- regroupement et rationalisation d'activités au sein d'équipements adaptés
- négociation avec les propriétaires ou syndic pour les locaux en location ou en copropriété
- demande de dérogation pour les sites en copropriété et où il y a disproportion manifeste entre le coût des travaux et les objectifs atteints.

2 - Réalisations 2016

Conformément à la loi, la Ville de Caluire et Cuire transmettra début 2017 au Préfet, un premier état d'avancement de son Ad'AP à la fin de sa première année d'exercice.

Local communal sis 23 montée des Forts :

Il s'agit d'un local loué par la Ville et mis à la disposition des secouristes français de la Croix Blanche. La livraison s'est faite en octobre 2016.

Maison de la parentalité :

Ce site a été rénové et mis en conformité, il a été livré en novembre 2016.

Square Niel :

Réaménagement de cette Installation Ouverte au Public (IOP) avec traitement des sols et mise en accessibilité.

3 - Perspectives 2017

Hôtel de Ville :

Mise à jour du diagnostic et engagement des études pour une réalisation des aménagements en 2017.

Local sis 41 montée des Forts :

Le diagnostic sera complété.

Groupe scolaire Montessuy

Les travaux se dérouleront en 4 phases, de 2016 à 2020.

Ils prévoient notamment l'installation d'ascenseurs, la mise aux normes des cheminements (rampes, portes, mains courantes), la sécurité et le contrôle des accès, l'éclairage, l'adaptation des sanitaires, l'isolation, le câblage informatique et l'adaptation des équipements aux effectifs (restaurant scolaire), ainsi que la réalisation d'un gymnase.

La phase 1 a débuté en 2016 :

- réalisation des diagnostics avant travaux
- réfection de la cour du bâtiment mixte
- sécurisation de la cour maternelle ouest (arrière) et de l'accès principal
- remise en état des salles de l'élémentaire vacantes
- déménagement des niveaux 2 et 3 pour libérer le bâtiment mixte

Les travaux préparatoires se poursuivront en 2017 avec le déplacement de la maternelle dans le bâtiment mixte.

La maternelle sera livrée en 2018, le bâtiment mixte en 2019 et l'élémentaire en 2020.

Maison du combattant, 31 rue Jean Moulin

Etudes en 2017 pour une réalisation en 2018.

Cimetière municipal

L'aménagement de sanitaires accessibles et la normalisation des cheminements (portes, grilles, ressauts) sont programmés en 2017.

Local municipal situé au n°94 grande rue de Saint-Clair

Sont prévus en 2017 : réaménagement des locaux, mise aux normes des portes, de l'éclairage et des sanitaires.

Eglise de l'Immaculée Conception

Il est prévu en 2017 de normaliser les accès, d'effacer les ressauts et de revoir l'accès aux sanitaires handicapés.

Ecole maternelle Jean Jaurès

Les travaux sont prévus sur 2017-2019. Ils consisteront en l'amélioration de l'éclairage, la modification des sanitaires, du mobilier, la pose de mains courantes adaptées et l'élargissement des portes...

IV - SUGGESTIONS DES ASSOCIATIONS

- M. Jean-François ROUSSOT, représentant du CARPA, a évoqué le nouveau local "provisoire" du secours populaire et son niveau d'accessibilité.

Réponse de la Ville : une visite sur site sera programmée.

- M. ROUSSOT a demandé si la Ville avait organisé les formations obligatoires du personnel en situation d'accueil, et des agents en charge des études et travaux.

Réponse de la Ville : le plan de formation intégrera la formation du personnel concerné (accueil du public et travaux - aménagement).

- M. ROUSSOT demande si, comme doivent légalement le faire les communes de plus de 5 000 habitants, une liste électronique à jour des ERP accessibles existe bien ?

Réponse de la Ville : la liste des ERP accessibles a été mise à jour à partir des dossiers d'Ad'AP et des déclarations sur l'honneur de conformité reçus par la Ville.

- M. ROUSSOT demande si des aménagements de commerces qu'il a constatés sont bien conformes en termes d'accessibilité car il n'a pas vu passer les dossiers chez le Préfet (DDT) : travaux concernés en centre ville, Café le Goliath, nouvelle sandwicherie, poissonnerie (propriété ville à côté des anciens combattants), nouvelle fromagerie.

Réponse de la Ville : une vérification sera faite et, le cas échéant, les commerçants concernés seront invités à régulariser leur situation.

- M. ROUSSOT informe d'une vaste arnaque par laquelle des faux spécialistes proposent aux commerçants de réaliser les démarches administratives à leur place, mettant en avant les risques et sanctions très importants auxquels ils s'exposent, en l'absence de réponse. Exemple : "l'agence française d'accessibilité". M. ROUSSOT demande à la Ville ce qu'elle peut faire ?

Réponse : Hubert DIDIER, Directeur Général adjoint Proximité / Cadre de vie les a appelés.

- A la demande de M. BESSON, représentant les acteurs économiques, le décret n°2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP lui a été transmis par mail afin qu'il puisse le diffuser à tous les commerçants.

- M. ROUSSOT demande comment est évaluée et contrôlée la conformité des immeubles neufs. Il demande si une réunion intermédiaire pendant les travaux pour sensibilisation-vérification pourrait être initiée.

Réponse de la Ville : elle est favorable.

Conformément à la loi, ce rapport sera présenté en Conseil Municipal, puis transmis au Préfet du Département, au Président de la Métropole de Lyon, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Conseil départemental des retraités et des personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail qu'il concerne.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Le rapport annuel 2016 vous a été transmis pour information, il s'agit juste d'un « porter à connaissance ». Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Effectivement, lors du Conseil Municipal du 22 juin 2015 et dans le cadre du rapport 2015-48, nous avons approuvé la création et la composition de la Commission communale pour l'accessibilité. En septembre 2016, dans le cadre du rapport 2015-78, Mme l'Adjointe, Marie-Odile CARRET, a convoqué une réunion de la Commission action sociale pour nous présenter la programmation pluriannuelle d'entretien et de mise aux normes des établissements relevant du public. Cette programmation – il est vrai prévisionnelle – prévoyait le déblocage d'une enveloppe de 20 M€ en 2016 pour mettre aux normes les bâtiments et équipements suivants : l'hôtel de ville, le Centre Caluire jeunes, les deux locaux communaux des 23 et 41 Montée des Forts, la Maison du combattant, la phase 1 de l'école primaire de Montessuy et du gymnase Lassagne.

À la relecture des deux rapports fournis dans le cadre du Conseil Municipal (celui sur la Commission et celui sur la programmation), il est difficile de retrouver ce qui a été effectivement réalisé, ce qui a été reporté voire avancé et ce qui a été annulé. En effet, dans le rapport de la Commission en page 3, il apparaît que le local communal du 23 Montée des Forts et le Centre de loisirs Caluire Juniors, désormais intégrés à la Maison de la parentalité, ont été mis aux normes l'an passé ainsi que le Square Vignal initialement prévu avec un report en 2017 de l'hôtel de ville, de la Maison du combattant en 2018 et un étalement des travaux de l'école Montessuy jusqu'en 2020.

En 2017, conformément au calendrier de septembre 2015, sont planifiés : le cimetière et le local du 94 Grande rue de Saint-Clair. En revanche, on ne retrouve plus d'informations concernant le 41 Montée des Forts et le gymnase Lassagne, pourtant prévus. Il est possible d'en apprendre davantage dans le rapport sur la programmation, à savoir qu'il est prévu de mettre aux normes le groupe scolaire Pierre et Marie Curie ce dont nous nous réjouissons puisque nous avons souhaité en septembre 2015 que les écoles soient prioritaires.

Tout cela pour vous dire que nous regrettons que Mme l'Adjointe n'ait pas convoqué, préalablement à ce Conseil, une réunion de la Commission action sociale. Quelques semaines avant le vote du budget, cela aurait permis à chaque groupe et à chaque élu : premièrement d'être informé clairement de l'avancement du programme Ad'Ap ; deuxièmement du budget réellement consacré par la Ville à ce programme et des modifications apportées en termes de planning et d'enveloppe.

Et ce d'autant que dans le tableau présenté dans le document d'orientations budgétaires qui nous a été fourni, les sommes reportées ne correspondent pas aux délibérations de septembre 2015, et pour cause on comprend puisqu'il n'y a pas forcément adéquation au calendrier de 2015. Nous aurions bien souhaité avoir une réunion de la Commission pour nous tenir au courant. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci, Madame CHIAVAZZA, j'ai retenu juste un bout de phrase : vous vous réjouissez. C'est un grand soir !

Pour parler plus sérieusement, vous n'avez peut-être pas entendu ce que j'ai dit dans mon discours d'introduction. Nous l'évoquerons justement lors des présentations qui vont être faites et qui fourniront une vision dans le temps. Par ailleurs, l'ensemble de la projection Ad'Ap a été validé par la préfecture, ce qui prouve que nous ne procédons pas « au petit bonheur la chance » puisqu'un rapport existe avec la préfecture qui valide nos différentes orientations. Vous aurez l'occasion de poser éventuellement des questions complémentaires suite à la présentation qui va avoir lieu au cours du Conseil Municipal.

INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, qui a fait l'objet de la délibération n° 2016-1615 du 12 décembre 2016 du Conseil métropolitain, est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat du Conseil Municipal – bureau 128.

Il est également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon, à l'adresse ci-dessous :

http://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20160902_gl_eau_rapport_2015.pdf

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

Cette communication pour information du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon le 12 décembre 2016, n'entraîne ni délibération ni vote. Il y a une demande d'intervention de Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons quelques remarques et interrogations concernant la qualité de l'eau. Toutes les analyses donnent des résultats conformes aux critères de potabilité : bactériologie, nitrates, fluor, solvants chlorés et pesticides. Concernant ces derniers, on peut être inquiet, car certaines de ces substances sont des perturbateurs endocriniens, dangereux même en quantité faible. Il faudra bien que l'on prenne ce problème de santé publique à bras le corps.

Autre remarque concernant le secteur du Val-de-Saône. Il y a quelques années, on mentionnait la présence d'arsenic dans l'eau du captage de Fleurieux. Il nous a été dit à l'époque que l'eau était mélangée à l'eau d'autres captages, ainsi le taux final est devenu conforme aux limites réglementaires. Il n'y avait pas de souci pour les habitants du Val-de-Saône qui consommaient cette eau. Or, dans ce dernier rapport il n'est plus question d'arsenic. A-t-il disparu ? A-t-on réglé le problème ? Peut-être, et d'ailleurs on n'en connaissait pas l'origine à l'époque d'après ce que l'on nous avait dit. C'est une interrogation d'autant plus importante que l'on apprend ainsi que les captages du Val-de-Saône, celui de Fleurieux et celui de Curis deviendraient autonomes donc isolés du captage principal de Crépieux Charmy. L'eau captée à Fleurieux pourrait ainsi ne plus être mélangée de la même façon qu'avant et poser des problèmes aux habitants de Val-de-Saône qui la consomment. C'est une question à transmettre à la Métropole.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Disons que nous l'avons même anticipée. Les services de la Métropole ont fait des analyses et disent qu'il n'y a plus d'arsenic. Après, on peut remettre en cause tout ce que l'on veut, mais ce sont eux qui suivent ces éléments. Ce que vous indiquez est vrai, il y avait une présence antérieurement, mais depuis, il n'y a pas de présence d'arsenic.

Je ne peux pas vous donner davantage d'information étant donné que cela relève de la responsabilité de la Métropole. Nous les avons également interrogés en son temps sur ce rapport annuel.

INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément aux dispositions du décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, et de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui a fait l'objet de la délibération N° 2016-1618 du 12 décembre 2016 du Conseil métropolitain, est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat du Conseil Municipal – bureau 128.

Il est également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon par le lien suivant :

http://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20170124_gl_proprete-rapportannuel2015.pdf

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

Cette communication pour information du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets, présenté au Conseil métropolitain du 12 décembre 2016, n'entraîne ni délibération ni vote. Il y avait une demande d'intervention de Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Merci, Monsieur le Maire. Ce rapport de 64 pages nous donne de façon exhaustive les activités du Service Public d'élimination des déchets dans la Métropole pour l'année 2015, la collecte et le traitement avec un objectif bien indiqué : la réduction des déchets. Les différentes catégories de déchets collectés et traités sont de quatre sortes : les déchets ménagers (bac gris) collectés tous les jours ; les déchets du tri sélectif emballages, papier, carton, métal (bac vert) collectés une fois par semaine ; le verre, collecté dans des silos à verre et enfin les déchets que les habitants emmènent eux-mêmes à la déchèterie.

Nous avons choisi de mettre l'accent sur deux sortes de déchets :

- Les déchets mis en déchèterie : 18 déchèteries dans la Métropole, une à Caluire. Celle de Caluire est en plus une déchèterie qui possède maintenant une donnerie. À l'exception des vêtements, les habitants peuvent apporter livres, jouets, vaisselle, équipements bébé, électroménagers, meubles, téléviseurs, téléphones, jeux vidéo, etc. Ces objets sont récupérés par des associations de l'économie sociale et solidaire comme Emmaüs. À Caluire, c'est l'association de réinsertion REED (Rhône emploi et développement) qui collecte ces déchets qui sont ensuite revendus dans une recyclerie à Rillieux-la-Pape, sur le quartier Osterode. Ces objets sont préalablement triés et réparés, c'est-à-dire qu'il est possible de donner des objets en panne comme des téléviseurs et de l'électroménager. Nous pensons qu'une information sur la donnerie de la déchèterie et sur la recyclerie de Rillieux-la-Pape – peut faire l'objet d'une page dans un prochain Rythmes – pour être complet sur le sujet il faudrait préciser que la donnerie n'est ouverte que le matin, ce qui a posé problème à certains qui voulaient donner ces derniers temps.

Maintenant parlons de déchets ménagers et de leur traitement. Ce sont 230 kilos par an et par habitant, 300 000 tonnes pour la Métropole, qui sont collectées et incinérées dans deux usines d'incinération, une au sud et une autre au nord, celle de Rillieux. Depuis quelques années, ce tonnage diminue légèrement grâce au tri sélectif et grâce au compostage, mais on pourrait faire beaucoup mieux. En effet, ces déchets ménagers sont pour un tiers, c'est-à-dire 100 000 tonnes à l'échelle de la Métropole, des déchets organiques compostables (épluchures, déchets alimentaires). Depuis quelques années, avec le concours de l'association Les Compostiers, la Métropole – qui est compétente en ce domaine – a mis en place des composteurs au sein des copropriétés de quartier et dans des collectivités. En 2015 – puisqu'il s'agit du rapport 2015 – 23 sites de compostage public ont été installés sur le territoire de la Métropole, pas un seul à Caluire. Pourquoi la Ville de Caluire ne s'intéresse-t-elle pas à ce sujet ?

Rappelons l'intérêt majeur du compostage : les déchets organiques peuvent faire du compost réutilisable comme engrais sinon ils sont incinérés et générateurs de rejets polluants, telle la dioxine. L'usine d'incinération de Rillieux a d'ailleurs été mise en cause à plusieurs reprises. Les habitants de Caluire sont de plus en plus sensibilisés à ce problème. Ils sont de plus en plus nombreux à être demandeurs de composteurs. Nous nous faisons l'écho de cette demande à laquelle la Ville de Caluire doit répondre rapidement de manière positive. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. PETIT, vous voulez intervenir ?

M. PETIT : Juste dire un mot et rappeler quand même à tout le monde que l'organisation et la gestion des déchets relèvent de la Métropole. D'autres campagnes de mise en place de composteurs et d'aide au compostage seront faites par la Métropole, courant 2017. Après, c'est une question de priorités. On peut décider de mettre en place des initiatives qui n'existent pas tout à fait encore ou qui ne sont pas complètement développées, et c'est le cas de ce que vous demandez à propos du compostage.

Pour notre part, nous sommes plutôt demandeurs d'essayer d'améliorer l'existant, ce qui est fait ou mal fait aujourd'hui. Aujourd'hui, le taux de refus de tri de déchets issus de la collecte sélective du jeudi est de 30 % sur la Métropole. Ce qui est énorme, cela veut dire que 30 % des déchets qui s'y trouvent ne devraient pas se trouver dans les poubelles vertes. Cela veut dire que nous payons déjà aujourd'hui pour retraiter et retrier ces déchets dans les usines. Si un travail était fait en amont par la Métropole auprès des habitants pour les aider au tri, peut-être que l'on gagnerait aussi en efficacité avec toutes les conséquences que cela a sur l'environnement, que vous avez citées, et sur lesquelles je ne reviens pas.

Je dirais juste que la tendance est inquiétante, en 2011 ce taux de refus de tri était de 25 %. Il est de 30 % en 2015, cela veut dire que l'on trie de moins en moins bien. On peut se poser des questions. C'est bien de faire du compostage, nous transmettrons votre demande, d'ailleurs je pense que vous avez suffisamment de connaissances à la Métropole pour le faire aussi puisqu'il y a deux ou trois vice-présidents qui appartiennent à votre famille politique, mais on le fera de toute façon au nom de la Ville de Caluire. Je pense néanmoins que nous pourrions aussi nous attaquer plus sérieusement à ces questions de refus de tri qui ne sont aujourd'hui pas traitées de façon aussi efficace qu'il faudrait.

Mme BAJARD : Je suis bien d'accord avec vous sur l'inefficacité du tri sélectif, mais il s'agit en l'occurrence de déchets ménagers dont un tiers est compostable donc en dehors du problème de l'inefficacité du tri des emballages.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Tout d'abord, je suis très heureux que notre déchèterie à Caluire marche très bien. Nous avons une donnerie, la Ville de Lyon en a une pour 500 000 habitants, nous sommes 40 000 habitants et nous avons une donnerie. Nous connaissons très bien l'association REED puisque nous avons l'habitude de travailler avec elle depuis des années. Caluire et Cuire est un partenaire de l'association REED depuis de très, très, très nombreuses années dans cette approche. Nous avons également à traiter nos propres déchets et ils sont très importants. La moitié de notre territoire est en espaces verts, nous avons des centaines de tonnes à traiter pour lesquelles la collectivité doit déjà faire un très gros effort. Un certain nombre de mesures ont déjà été mises en place pour pouvoir tout gérer. Après, je dirais que c'est aussi l'initiative personnelle de certaines personnes qui achètent par exemple des poules. C'est bien, mais parfois elles créent des problèmes de voisinage. Bref, c'est une série de questions qui peuvent vous faire rire, mais qui engendrent des problématiques bien réelles. Nous sommes donc conscients de ce genre de sujets et ne sommes pas opposés à d'éventuels projets en ce sens. En revanche, je vous alerte sur un point important : Attention à l'idée géniale où on demande à la collectivité de s'impliquer et au bout de quelques mois ou quelques années le projet est abandonné et tombe sur les bras de la collectivité. Il faut responsabiliser les administrés sur un certain nombre de sujets et à Caluire nous sommes vraiment dans cette démarche. Nous sommes très heureux d'avoir défendu à l'époque la réalisation d'une déchèterie. Je vous rappelle que lors du précédent mandat c'était la seule déchèterie réalisée sur toute l'agglomération de Lyon. Ce qui veut dire que Caluire est en pointe sur le traitement des déchets.

INFORMATION SUR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'ENTRETIEN ET DE MISE AUX NORMES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - BILAN DE LA PREMIERE ANNEE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité pour tous -quel que soit le handicap- du cadre de vie : établissements recevant du public (ERP) et transports, au 1^{er} janvier 2015.

Devant l'ampleur du chantier que représente la mise en accessibilité généralisée et de son coût très élevé dans un contexte budgétaire national tendu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a assoupli ce calendrier. Les propriétaires ou exploitants d'ERP qui ne répondaient pas à leurs obligations au 1^{er} janvier 2015 ont pu bénéficier d'un délai calculé en fonction du degré de difficulté et du budget nécessaire pour réaliser la mise en accessibilité . Ce délai allait de 3 à 9 ans.

La Ville de Caluire et Cuire a fait part de ses intentions au Préfet en présentant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) d'une durée de 9 ans accompagné d'un calendrier des travaux et d'un engagement financier. Ce document a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2015 et a été soumis pour avis à la Commission Communale d'Accessibilité le 19 janvier 2016.

Pour rappel, la Ville de Caluire et Cuire est propriétaire ou exploitante de 88 ERP dont 13 remplissent leurs obligations de mise en accessibilité. La Ville n'a en effet pas attendu de devoir préparer un Ad'AP pour mener une politique volontariste en matière de mise en accessibilité de ses équipements et intégrer cette dimension dans ses opérations importantes de réhabilitation ou de construction d'équipement.

La politique patrimoniale de la Ville se veut cohérente et respectueuse des deniers publics, c'est pourquoi elle a privilégié les opérations d'ensemble aux multiples actions ponctuelles. L'Ad'AP a été conçu comme support de sa programmation d'entretien et de remise à niveau de son patrimoine.

Les paramètres qui ont guidé l'élaboration de l'Ad'AP de Caluire et Cuire sont les suivants :

- *cohésion des chantiers et rationalisation des moyens,*
- *programmation avec une répartition équilibrée sur le territoire de la commune et par typologie d'ERP,*
- *priorisation des équipements pouvant accueillir d'autres activités temporairement délocalisées,*
- *échelonnement dans le temps des opérations d'envergure,*
- *regroupement et rationalisation d'activités au sein d'équipements adaptés,*
- *négociation avec les propriétaires ou syndicats pour les locaux en location ou en copropriété.*

Comme la loi le prévoit, des demandes de dérogation partielle ou totale seront émises pour les bâtiments et équipements figurant dans les cas suivants :

- *impossibilité technique de mise en accessibilité*
- *préservation du patrimoine architectural*
- *disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (réduction significative de l'espace dédié à l'activité de l'ERP ou coût de travaux disproportionné au regard de la nature de l'activité)*

10 sites dont un pour une dérogation partielle seraient concernés :

- *locaux communaux des 1 bis, 3 (2 ERP) et 5 rue Jean Moulin (location)*
- *locaux communaux des 404 (location) et 606 (propriété) avenue du 8 mai 1945*
- *bâtiment communal du 42 rue Pasteur (location)*
- *Mémorial de Caluire-Jean Moulin (propriété Ville) : intérieur*
- *Fort de Montessuy (propriété Ville)*
- *immeuble communal du 15 rue Bissardon (propriété Ville) : intérieur (dérogation partielle)*

Par ailleurs, 14 sites doivent faire l'objet de négociations avec les bailleurs ou copropriétaires, ou ont vocation à disparaître (ex : Opération Montessuy / Pasteur).

Enfin, il convient de préciser que l'Ad'AP est un document de programmation susceptible d'être modifié en fonction des évolutions législatives et réglementaires et d'éventuelles opportunités.

Les études et réalisations de l'année 2016 sont les suivantes :

1/ Diagnostics d'accessibilité

Ils ont été actualisés afin d'inclure les modifications de la réglementation.

2/ Maison de la parentalité

L'opération est à ce jour achevée.

3/ Groupe scolaire de Montessuy

Pour rappel cette opération se déroule sur 4 années, en 2016 le bâtiment mixte a été entièrement libéré et les abords et la cour ont été refaits. Pendant l'été 2017 la maternelle sera transférée dans ces locaux et la réhabilitation et mise aux normes de la maternelle s'engagera.

4/ Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie

Les études de mise en accessibilité ont été diligentées et la consultation va être engagée pour réaliser les travaux d'ici la fin août 2017.

5/ Ecole maternelle Jean Jaurès

Le programme des travaux a été établi, les études seront réalisées en 2017 pour des travaux en 2018.

6/ Bâtiment de l'association des anciens combattants

Le programme des travaux a été établi, les études seront réalisées en 2017 pour des travaux en 2018.

7/ Centre social et Maison de quartier Saint Clair

Le programme des travaux a été établi, les études réalisées pour des travaux achevés en 2017.

8/ Hôtel de Ville

Le programme des travaux a été établi, les études réalisées pour des travaux achevés en 2017.

9/ Locaux associatifs accueillant la Croix blanche

Les travaux préconisés par le diagnostic ont été réalisés.

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

Il vous a été transmis pour information le bilan de la première année de l'Ad'Ap. Cette information n'entraîne pas de vote. Il s'agit d'un « porter à connaissance », mais comme suite aux quelques points soulevés par Mme CHIAVAZZA, je vais toutefois indiquer quelles sont les études et réalisations de l'année 2016. Premièrement, les modifications de la réglementation, qui évolue en permanence, ont été actualisées afin de les inclure au diagnostic d'accessibilité.

L'opération de la Maison de la parentalité est à ce jour achevée ; concernant le groupe scolaire de Montessuy, je vous rappelle que cette opération se déroule sur quatre années, en 2016 le bâtiment mixte a été entièrement libéré, les abords et la cour ont été refaits.

Pendant l'été 2017, la maternelle sera transférée dans ces locaux et sa réhabilitation et sa mise aux normes s'engageront. Sur l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, les études de mise en accessibilité ont été diligentées et la consultation sera engagée pour réaliser les travaux d'ici fin août 2017. Sur l'école maternelle Jean Jaurès, le programme des travaux a été établi, les études seront réalisées en 2017 pour des travaux en 2018. Sur le bâtiment de l'association des anciens combattants, le programme des travaux a été établi, les études seront réalisées en 2017 pour des travaux réalisés en 2018. Sur le Centre social et la Maison de quartier de Saint-Clair, le programme des travaux a été établi, les études réalisées pour des travaux achevés en 2017. Pour l'hôtel de ville, le programme des travaux a été établi et les études réalisées, pour des travaux achevés en 2017. Sur les locaux associatifs accueillant la Croix blanche, les travaux préconisés par diagnostic ont d'ores et déjà été réalisés. Voilà qui permet de donner éclairage suite aux interrogations. Merci.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE
L'ÉQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET PASSATION
DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BELLEVUE SAS
N° 2017-01**

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous poursuivons concernant la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant – choix du concessionnaire et passation du contrat avec la société Bellevue SAS. Je laisse la parole à M. Jean-Paul ROULE.

M. ROULE : Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé du principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant » après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure a été lancée le 12 avril 2016 par un avis d'appel public à la concurrence. Après que les différentes étapes de procédure se soient déroulées conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un seul candidat, sur les deux ayant fait acte de candidature, a déposé une offre. Il s'agit de la société BELLEVUE SAS.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les différentes étapes de la procédure et expose les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat. Le projet de contrat et ses annexes sont joints au rapport de présentation.

Sur la base du rapport de présentation,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société BELLEVUE SAS comme titulaire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel « Le Radiant » pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017,*
- d'approuver le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat de concession de service public et tous les actes qui en découleront.*



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE
L'EQUIPEMENT CULTUREL
« LE RADIANT »**

**Rapport de présentation
Article L1411-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

1-OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet :

1. de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
2. de présenter les motifs du choix du candidat
3. d'exposer l'économie générale du contrat de concession de service public.

2-DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé du principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles LE RADIANT après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 12 avril 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au JOUE et au BOAMP et publié le 14 avril 2016, au Tout Lyon (en date du 23 avril 2016) et à Télérama (en date du 27 avril 2016).

La procédure de consultation s'est déroulée en 3 phases.

A) Appel à candidatures et sélection des candidatures :

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 27 mai 2016. La Commission de Délégation de Service Public, mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réunie le 1^{er} juin 2016 pour l'ouverture des candidatures (cf, annexe 1).

Deux candidats ont déposé un dossier :

- La société «VEGA »
- La société « BELLEVUE SAS ».

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 28 juin 2016, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre (cf, annexe 2).

Les critères de sélection des candidatures étaient les suivants :

- garanties professionnelles et financières
- respect de l'obligation des travailleurs handicapés
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers

Les deux candidats, « VEGA » et « BELLEVUE SAS » ont été admis à présenter une offre.

B) Analyse des offres :

Les deux candidats ont reçu le dossier de consultation constitué du cahier des charges décrivant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que devra assurer le concessionnaire et du règlement de consultation. Les offres devaient être remises au plus tard le 16 septembre 2016.

Préalablement à cette remise, une visite non obligatoire a été proposée aux candidats le 21 juillet 2016. La société « VEGA » n'a pas participé à cette visite.

Cette société n'a pas non plus déposé d'offre, seule l'offre de la société « BELLEVUE SAS » a été reçue.

Le pli a été ouvert lors de la Commission de délégation de Service Public qui s'est déroulée le 20 septembre 2016 (cf ; annexe 3).

La Commission de Délégation de Service Public a procédé le 14 novembre 2016 à l'examen de l'offre de la société « Bellevue SAS » sur la base des critères suivants (cf ; annexe 4) :

- La qualité du projet culturel, évaluée au regard de la programmation, des actions proposées et de leur adéquation avec les attentes de la Ville, notamment :
 - la qualité et la qualification de l'équipe en charge du projet culturel,
 - la diversité et l'équilibre entre les différents types de spectacles,
- La pertinence de l'organisation et les moyens que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation des ouvrages et du service, notamment :
 - leur adéquation avec les exigences d'entretien et de fonctionnement,
 - leur adéquation avec les exigences liées à la sécurité et à l'accueil du public.
- La viabilité économique du projet telle qu'elle résulte des documents économiques et financiers du dossier de l'offre, appréciée notamment au regard de :
 - la pertinence, la cohérence et l'optimisation des comptes d'exploitation prévisionnels,
 - le niveau des tarifs et de leur évolution,
 - le niveau de participation financière prévisionnelle de la Ville,
 - la politique commerciale et l'optimisation de l'occupation des locaux.

La Commission de délégation de Service Public a rendu l'avis suivant :

«La commission émet un avis favorable à la proposition de la société Bellevue en ce sens qu'elle correspond aux principales attentes de la commune. L'engagement du candidat sur un nombre minimum par saison de levers de rideau dans la grande salle et dans la salle Bellevue ainsi que les précisions qu'il apporte s'agissant des types de spectacles correspondent à la volonté de la commune de maintenir une offre culturelle variée, équilibrée et destinée à toutes les générations. Le candidat s'appuie sur une équipe expérimentée et organisée pour prendre en charge les différents aspects de la mission de service public déléguée : la direction artistique de l'équipement, sa gestion technique, celle de l'accueil et de la billetterie, l'exploitation du bar et de la restauration. Par ailleurs, le candidat présente des comptes prévisionnels en équilibre. Le délégataire propose des fourchettes de tarifs par catégorie de spectacles et des tarifs réduits prenant en compte des critères sociaux ainsi qu'un système d'abonnement qui semble attractif. Dans le même temps, des précisions devront utilement être apportées par le candidat dans le cadre des négociations préalables à l'élaboration du contrat s'agissant notamment des spectacles scolaires et des conditions de résidence d'artistes en émergence, les conditions d'application des remises accordées pour les tarifs réduits et pour les abonnements. Certaines dispositions prévues par le cahier des charges devront par ailleurs être abordées telles que la gratuité d'utilisation des salles par la commune, la répartition de la participation financière, l'intéressement de la commune aux recettes liées aux activités commerciales et les tarifs réduits pour les billets retirés sur place. »

3-NEGOCIATIONS

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales , au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire a engagé des négociations avec le candidat ayant présenté une offre.

Les négociations ont notamment porté sur les points suivants :

- Le nombre minimum de levers de rideau par saison et les garanties minimales, la typologie de la programmation minimale de référence dans les deux salles de spectacles,
- les conditions et le nombre de mises à disposition de la grande salle et de la salle dite « bellevue » dont bénéficie la Ville,
- pour les spectacles scolaires, la tarification dont bénéficient les enfants scolarisés à Caluire et Cuire ainsi que le nombre minimum de levers de rideau,
- le taux de remise pour certaines catégories d'usagers tels que les jeunes de moins de 26 ans ou les demandeurs d'emploi,
- la participation financière de la Ville,
- les modalités d'indexation des tarifs,
- la durée de la concession

4- MOTIFS DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Sur l'offre culturelle :

Le projet culturel de la société Bellevue correspond aux fondamentaux que sont notamment le théâtre, la danse et la musique dont la chanson française et que la Ville de Caluire et Cuire veut préserver.

La typologie de la programmation minimale garantit dans le même temps le caractère généraliste de l'équipement culturel, autre pilier que la Ville souhaite absolument ancrer, ceci afin d'attirer tous les publics, de toutes les générations: enfants, adolescents, familles, seniors.

Par ailleurs, avec 85 levers de rideau par saison minimum, la Ville de Caluire et Cuire s'assure d'un rythme soutenu dans la programmation.

L'ensemble de ces conditions sont de nature à maintenir, voire développer, le rang auquel a accédé ces dernières années le Radiant au sein des institutions culturelles de la Métropole lyonnaise.

La politique tarifaire basée sur des prix, des taux de remises ou des formules d'abonnement permet à certains publics de bénéficier de tarifs réduits.

C'est notamment le cas des enfants scolarisés à Caluire et Cuire qui bénéficieront d'un tarif de 5 € TTC qui n'augmentera pas tout au long de la concession. Les spectacles qui leur seront proposés seront précédés d'ateliers pédagogiques.

C'est également le cas pour les jeunes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi qui profiteront respectivement d'un taux de remise fixe de 50 et de 30 % sur les spectacles se rapprochant du taux de remise maximum des fourchettes proposées par la société Bellevue dans le cadre de sa proposition initiale (respectivement de 25 à 65 % et de 5 à 35%).

L'accès à la culture sera facilité aux collèges, lycées, aux centres sociaux ainsi qu'aux associations d'insertion par la culture, lesquels pourront profiter de réductions de 55 à 70 %.

La salle dite « Bellevue » accueillera une programmation spécifique autour des jeunes talents pour des représentations de café théâtre, de clubs « Concerts » et participera également et pleinement au caractère généraliste de la programmation qu'il est souhaité maintenir.

Sur les activités commerciales :

Pour générer des recettes et renforcer la renommée de l'équipement par l'intermédiaire du tissu économique de la région, la société BELLEVUE SAS prévoit une importante activité location de salle à des entreprises, complétée de locations aux tourneurs et producteurs.

Le candidat s'appuie également sur l'activité bar/restauration de l'équipement pour faire de l'équipement un lieu de convivialité et de rencontre.

Organisation et moyens :

La candidature de la Société Bellevue repose sur une équipe aguerrie de 10 personnes, dirigée par Victor BOSCH et administrée par François PALMER, ayant une importante expérience dans la gestion d'équipements culturels de l'agglomération lyonnaise : halle Tony Garnier, Transbordeur. L'équipe qui a géré le Radiant dans le cadre de la délégation 2012-2017 a vocation à être reconduite pour la future concession de service public.

Le contrat de concession est conclu avec une société ad hoc, la société BELLEVUE SAS, au capital de 15 000€.

Sur les conditions financières :

Les ressources du concessionnaire reposent à titre principal sur les recettes générées par l'exploitation de l'équipement culturel, principalement celles de billetterie, confortées par les recettes d'exploitation du bar, de la restauration et des locations dont le concessionnaire estime qu'elles augmenteront pendant les quatre premières années de la concession.

Le contrat incite par ailleurs le concessionnaire à élargir ses sources de recettes notamment par la recherche de sponsors, de subventions ou par l'intermédiaire du mécénat.

Sur la totalité de la concession, soit cinq ans, la participation financière de la Ville sera d'un montant maximum de 3 765 000 €. La participation financière est déterminée en fonction des contraintes de service public imposées par la Ville au concessionnaire.

Le concessionnaire reverse à la Ville 30 % des résultats nets si ces derniers sont positifs. En tout état de cause, ce dernier verse à minima 3000 € à la Ville de Caluire et Cuire au titre de l'intéressement aux résultats.

Tiré du compte de résultat prévisionnel fourni par le candidat– En euros courant HT

	N1	N2	N3	N4	N5
Recettes de billetterie	1 235 100	1 302 200	1 354 500	1 401 000	1 358 500
Recettes de bar et restauration	172 000	241 000	275 000	249 000	257 000
Recettes de locations	298 000	366 000	402 000	432 500	361 200
Prestations techniques supplémentaires	180 000	210 300	244 000	192 000	222 000
Prestations de restauration et d'hébergement	38 500	41 500	54 500	51 800	57 000
Chiffre d'affaires net	1 923 600	2 161 000	2 330 000	2 326 300	2 255 700
Participation financière de la ville	753 000	753 000	753 000	753 000	753 000
Autres produits : subventions, mécénat, partenariats privés, etc	26 200	29 200	35 200	36 700	31 000
Total de produits d'exploitation	2 702 800	2 943 200	3 118 200	3 116 000	3 039 700

Annexes :

Annexe 1 : procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} juin 2016 (ouverture des candidatures)

Annexe 2 : procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 28 juin 2016 et analyse des candidatures (liste des candidatures admises à présenter une offre)

Annexe 3 : procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 20 septembre 2016 (ouverture des offres)

Annexe 4 : procès verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 14 novembre 2016 et analyse de l'offre (avis sur l'offre de la société Bellevue)

Annexe 5 : projet de contrat de concession et ses annexes

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE
L'EQUIPEMENT CULTUREL
« LE RADIANT »**

CONTRAT

Entre les soussignés :

La Commune de Caluire et Cuire

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du 13 février 2017,

D'une part

La Société « Bellevue S.A.S », ayant son siège 1 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire,

Représentée par son président, Monsieur Victor BOSCH,

D'autre part

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 2 – LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE.....</u>	<u>5</u>
<u>2.1 Description du bâtiment et du matériel mis à disposition et nécessaire à l’exploitation.....</u>	<u>5</u>
<u>2.2 Modalités juridiques de la mise à disposition.....</u>	<u>5</u>
<u>2.3 Biens de retour.....</u>	<u>6</u>
<u>2.4 Biens de reprise.....</u>	<u>6</u>
<u>2.5 Biens propres.....</u>	<u>6</u>
<u>2.6 Suivi des biens.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 3 – DESTINATION DE L’EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT.....</u>	<u>7</u>
<u>3.1. Missions culturelles.....</u>	<u>7</u>
<u>3.2. Missions à caractère commercial.....</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 4 – DUREE.....</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE ET MOYENS MIS EN OEUVRE.....</u>	<u>9</u>
<u>5.1 Exécution de la mission.....</u>	<u>9</u>
<u>5.2 Responsabilité.....</u>	<u>9</u>
<u>5.3 Licences d’entrepreneur de spectacles.....</u>	<u>10</u>
<u>5.4 Licence de débit de boissons.....</u>	<u>10</u>
<u>5.5 Personnel.....</u>	<u>10</u>
<u>5.6 Promotion, prospection, communication, marketing.....</u>	<u>10</u>
<u>5.7 Publicité.....</u>	<u>10</u>
<u>5.8 Obligations fiscales et sociales.....</u>	<u>11</u>
<u>5.9 Propriété intellectuelle.....</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 6 – TRAVAUX D’ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE.....</u>	<u>11</u>
<u>6.1 Travaux à la charge de la Ville de Caluire et Cuire.....</u>	<u>11</u>
<u>6.2 Travaux et entretien à la charge du concessionnaire.....</u>	<u>12</u>
<u>6.2.1 Travaux d’entretien courant et maintenance à la charge du concessionnaire.....</u>	<u>12</u>
<u>6.2.2 Abonnements de fluides.....</u>	<u>13</u>
<u>6.2.3 Hygiène.....</u>	<u>13</u>
<u>6.2.4 Travaux d’amélioration.....</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 7 – SECURITE.....</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 8 – ASSURANCES.....</u>	<u>14</u>
<u>8.1 Assurances contractées par le concessionnaire.....</u>	<u>14</u>
<u>8.2 Assurances contractées par la Ville de Caluire et Cuire.....</u>	<u>15</u>
<u>8.3 Exonération de responsabilité de la Ville de Caluire et Cuire.....</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES.....</u>	<u>16</u>

9.1 Rémunération du concessionnaire.....	16
9.1.1 Rémunération issue de l'activité.....	16
9.1.2 Participation financière de la Ville.....	16
9.2 Politique tarifaire.....	17
9.2.1 Billetterie.....	17
9.2.2 Locations de salles.....	17
9.2.3 Bar et restauration.....	18
9.3 Charges du concessionnaire.....	18
9.3.1 Redevances.....	18
9.3.2 Amortissements et provisions.....	18
9.4 Régime de TVA applicable.....	19
ARTICLE 10 – CONTRÔLE.....	19
10.1 Comptabilité analytique.....	19
10.2 Rapport du concessionnaire.....	19
ARTICLE 11 – SANCTIONS.....	21
11.1 Pénalités.....	22
11.2 Mise en régie provisoire.....	22
11.3 Mesures d'urgence.....	22
11.4 Résiliation.....	23
ARTICLE 12 - FIN DE LA DELEGATION.....	23
ARTICLE 13 – REGLEMENT DES CONTESTATIONS.....	23
LISTE DES ANNEXES.....	24

PREAMBULE

La Ville de Caluire et Cuire a depuis de nombreuses années la préoccupation de proposer à ses habitants une offre diversifiée en matière culturelle. C'est à cette fin qu'elle a fait édifier en 1989 une salle de spectacles dénommée « Le Radiant » pour y accueillir des manifestations consacrées au spectacle vivant sous toutes ses formes.

Cette salle de spectacle est devenue un équipement remarquable de l'agglomération lyonnaise dont la réputation a largement dépassé le territoire communal. Elle s'impose comme l'une des principales vitrines culturelles de la Ville de Caluire et Cuire.

La programmation, éclectique et ouverte à tous, offre au public un large choix de manifestations où s'équilibrent les valeurs reconnues et les découvertes. Le public, 100 000 à 110 000 spectateurs par an, répond massivement à cette offre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La Ville de Caluire et Cuire délègue à la société « S.A.S BELLEVUE » la programmation, la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles Le Radiant, sise à Caluire et Cuire, 1 rue Jean Moulin.

En déléguant la gestion et l'exploitation du Radiant, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation qui feront l'objet d'un inventaire lors de la prise de possession des lieux. Elle conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire devra assurer la programmation des spectacles et des manifestations, le développement et la promotion de l'équipement. Il aura la responsabilité des relations avec les usagers, qu'il s'agisse du public, des entreprises ou des associations utilisatrices des lieux, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Le concessionnaire assurera cette exploitation à ses risques et périls et sera autorisé à encaisser l'ensemble des recettes issues de l'exploitation de l'équipement telles qu'elles seront fixées par la collectivité et par le présent contrat de concession.

ARTICLE 2 – LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

2.1 Description du bâtiment et du matériel mis à disposition et nécessaire à l'exploitation

Les biens immobiliers se composent comme suit:

- une zone accueil du public (hall, galerie, point accueil, sanitaires)
- une salle de spectacles d'une capacité modulable dite « grande salle » pouvant accueillir entre 650 et 1088 personnes assises, 1278 et 1878 personnes assises/debout et 2450 personnes debout.
- une salle de spectacles dite « club bellevue » pouvant accueillir 100 personnes assises et 240 debout
- une zone cuisine et bar
- des loges avec sanitaires et douches
- une zone plateau et régie dont une scène de 270 m2
- des locaux techniques
- une zone de bureaux et salle de réunions

2.2 Modalités juridiques de la mise à disposition

La prise de possession du Radiant aura lieu lors de la remise des équipements au concessionnaire et sera constatée contradictoirement par un procès-verbal établi le jour de la remise. Il sera complété d'un inventaire quantitatif et qualitatif des biens, remis au concessionnaire, qui précisera la nature juridique et l'état de ces biens ainsi que, le cas échéant, le ou les contrats en cours relatifs à ces biens.

Le concessionnaire recevra l'ensemble des biens, immobiliers et mobiliers, dans l'état où ils seront. Il ne pourra alléguer une quelconque défectuosité ou non conformité de ces biens pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes, sauf au cas où il serait constaté, à la date de l'état contradictoire, que l'exploitation ne pourrait plus être assurée dans des conditions normales, du fait de leur état.

2.3 Biens de retour

Seront considérés comme biens de retour, l'ensemble des biens indispensables à la poursuite de l'activité ainsi que les biens mobiliers et immobiliers acquis par le concessionnaire en remplacement des biens mis à la disposition du concessionnaire par la Ville de Caluire et Cuire lors de la prise de possession de la salle de spectacle. Leur liste devra être dressée contradictoirement par les deux parties.

Lesdits biens feront retour à la Ville de Caluire et Cuire à la fin de la convention, sans versement d'une quelconque indemnité au profit du concessionnaire dans le cas où ils ont été amortis sur la durée de la concession. Dans le cas contraire, ceux-ci seront repris en fin de contrat par le concédant à hauteur de leur valeur nette comptable.

Ces biens devront être en bon état d'entretien, compte tenu de l'usure consécutive à un usage normal.

2.4 Biens de reprise

Seront considérés comme des biens de reprise l'ensemble des biens installés, réalisés ou acquis par le concessionnaire en cours de contrat, spécifiquement en vue de l'exécution du service, et utiles à la continuité de l'exploitation de l'équipement tels que notamment le mobilier et matériels de bureau et de cuisine, les équipements informatiques, les licences et les logiciels d'exploitation. Le concessionnaire sera alors tenu de les céder à la Ville de Caluire et Cuire en fin de concession à leur valeur nette comptable si ces biens ne sont pas totalement amortis, à titre gratuit si ces biens sont totalement amortis.

2.5 Biens propres

Seront considérés comme des biens propres ceux qui ne relèvent ni de la catégorie des biens de retour ni de celle de biens de reprise. Ils pourront faire l'objet d'un rachat par la collectivité, si le concessionnaire en est d'accord. La valorisation sera alors faite sur la base de leur valeur vénale et compte tenu de leur vétusté.

2.6 Suivi des biens

Quelle que soit la nature juridique des biens (biens de retour, biens de reprise ou biens propres), le concessionnaire devra porter à la connaissance de la Ville de Caluire et Cuire, annuellement ou à tout moment sur sa demande, la liste des acquisitions et leur valeur. Il devra, sur demande, fournir les justificatifs de paiement.

Ainsi, un état annuel des biens affectés à l'exploitation devra être fourni chaque année en annexe du rapport du concessionnaire : il devra indiquer la nature, la date d'acquisition, la valeur et la durée de l'amortissement de chacun des biens compte tenu des durées précisées dans l'annexe F, en prenant soin de bien distinguer les biens de retour et les biens de reprise.

ARTICLE 3 – DESTINATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LE RADIANT

La notoriété du Radiant, sa place sur la scène culturelle lyonnaise et l'engouement du public pour la diversité de ses programmations incitent à rechercher, au travers du contrat de concession de service public, le maintien d'une offre culturelle variée et de qualité et à préserver le caractère généraliste de cette salle.

A cette fin, le concessionnaire présente chaque année au concédant, préalablement au démarrage de la saison culturelle, les grandes lignes de la programmation culturelle.

La destination de la salle est la suivante :

3.1. Missions culturelles

- La programmation culturelle :

Le concessionnaire se voit confier la conception, l'élaboration et la mise en place de la programmation culturelle du Radiant. Il en assume toute la logistique pour accueillir le public et les artistes : billetterie, sécurité, matériel....

Le candidat propose une « programmation minimale de référence » garantissant un nombre minimum annuel de 85 levers de rideau dont la répartition par type, nombre de spectacles et selon les salles est précisée en annexe A. Sont comptabilisés au titre de la programmation culturelle les spectacles proposés directement par le concessionnaire ainsi que ceux qu'il propose dans le cadre des locations.

- Les actions culturelles spécifiques :

Chaque saison culturelle, le concessionnaire accueille au moins trois artistes en résidence.

Des spectacles représentant au minimum 10 levers de rideau par an seront spécifiquement destinés aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire. Ceux-ci seront accompagnés d'actions pédagogiques et de sensibilisation auprès des classes concernées. Ce type de spectacle fait l'objet d'une tarification spécifique (annexe C). Le concessionnaire peut accueillir à ces spectacles des écoles situées hors du territoire de Caluire et Cuire.

Le concessionnaire assure une création par saison. Il veille à ce que le soutien à la création de la Ville de Caluire et Cuire apparaisse dans et sur tous supports de communication.

3.2. Missions à caractère commercial

Pour optimiser l'occupation du lieu et en rentabiliser l'exploitation, il est demandé au concessionnaire de développer des activités à caractère commercial:

Location des salles :

- Le Radiant est loué aux entreprises, à des associations locales ou extérieures à la Ville et à des organismes publics pour des congrès, séminaires ou toute autre manifestation compatible avec la spécificité du lieu. Pour préserver le lieu, les soirées festives type bals, banquets, soirées dansantes sont exclues. Il ne peut être mis à disposition pour des manifestations politiques, confessionnelles ou assimilées.

Les conditions d'exécution de cette mission sont fixées au présent contrat à l'article 9.2.2.

- La Ville de Caluire et Cuire bénéficie chaque année de 8 gratuités maximum pour l'utilisation de la grande salle et de 10 gratuités maximum pour la salle dite « club bellevue ». La Ville dispose d'une priorité pour réserver. Elle s'efforcera de ne pas interférer avec les impératifs d'exploitation.

L'utilisation gratuite par la Ville comprend, outre la mise à disposition des salles, les services et mises à disposition suivantes :

Pour la grande salle : la mise en configuration de la salle, le nettoyage, les fluides et énergies, un régisseur général, un régisseur plateau, un chef électricien, un régisseur lumières et un régisseur son pour 3 services, la mise à disposition de l'entier parc son et de l'entier parc lumières, un responsable de la sécurité SSIAP 2 et un agent de sécurité loges pour 6 heures, un agent de sécurité pour l'accès au parking pour 4 heures, 8 contrôleurs pour 5 heures, 1 coordinateur accueil/contrôle.

Pour la salle dite « club bellevue » : la mise en configuration de la salle, le nettoyage, les fluides et énergies, un régisseur général, un régisseur lumières et un régisseur son pour 3 services, la mise à disposition de l'entier parc son et de l'entier parc lumières, un responsable de la sécurité SSIAP 2 et 3 contrôleurs pour 5 heures, 1 coordinateur accueil/contrôle.

Exploitation du bar :

- Le concessionnaire exploite l'activité restauration et bar installée dans l'espace accueil. Il lui est demandé d'exercer cette activité dans le cadre des missions décrites à l'article 3 et au minimum les jours de spectacles.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de la convention est de 5 années à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE ET MOYENS MIS EN OEUVRE

5.1 Exécution de la mission

La Ville de Caluire et Cuire garantit l'exclusivité de l'exploitation de la salle au concessionnaire.

De son côté, le concessionnaire assure la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Pour ce faire, il dispose, sous le contrôle de la Ville de Caluire et Cuire, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation. Cette liberté s'exercera cependant dans le strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions du contrat de concession et de ses annexes.

Le concessionnaire s'engage à assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée. Toutefois, certaines activités annexes pourront être sous-traitées, sous la responsabilité du concessionnaire, et sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Caluire et Cuire.

Le concessionnaire reste intégralement responsable de ses sous-traitants vis-à-vis de la Ville de Caluire et Cuire.

L'équipement, sauf événement particulier qui nécessiterait qu'il soit en activité, est fermé aux mois de juillet et août et entre le 24 décembre et début janvier.

Pour assurer la continuité du service, le concessionnaire s'engage à établir la programmation de la salle du Radiant pour la saison qui suivra la fin de la convention de concession de service public, soit la saison 2022-2023 pour au moins 45 levers de rideau. Pour la même période, en ce qui concerne la gestion de l'activité « locations de salles », il assure la gestion du planning de réservation en fonction des demandes.

5.2 Responsabilité

Le concessionnaire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par l'autorité compétente à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confiée. D'une manière générale, il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

Il veille particulièrement à ne pas porter atteinte à l'image de la Ville.

Le concessionnaire doit en outre veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service concédé.

Le concessionnaire n'est exonéré de sa responsabilité, en cas d'arrêt du service, que dans les hypothèses suivantes :

- destruction totale des ouvrages indépendante des agissements du concessionnaire ;
- arrêt du service dû à un manquement de la Ville de Caluire et Cuire à l'une quelconque des obligations contractuelles de faire ou de ne pas faire et présentant pour le concessionnaire un caractère de force majeure.

5.3 Licences d'entrepreneur de spectacles

Dès l'entrée en vigueur de la convention et jusqu'à son terme, le concessionnaire doit être personnellement titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles nécessaires à l'exploitation du service qui lui est confié.

5.4 Licence de débit de boissons

Afin de permettre le fonctionnement du bar, le concessionnaire doit exploiter une licence débit de boissons adaptée à condition d'en être lui-même titulaire ou d'en demander la délivrance à la commune.

5.5 Personnel

Le concessionnaire affecte au fonctionnement du service le personnel nécessaire en qualification et en nombre suffisant pour remplir sa mission.

Ce personnel doit être en mesure de faire face aux impératifs de sécurité de l'équipement, en vue de se conformer à la réglementation en vigueur sur les établissements recevant du public. Ainsi, le concessionnaire doit veiller à la formation de son personnel en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique. Il doit être en mesure de justifier de cette formation. Il est seul responsable de son personnel et doit veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel employé au fonctionnement, à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du Radiant doit l'être conformément aux règles du Code du travail et des conventions collectives en vigueur pour l'activité considérée.

Il est rappelé que les articles L1224-1 et suivants du Code du Travail s'appliquent dans le cadre du renouvellement de la présente concession de service public.

5.6 Promotion, prospection, communication, marketing

Le concessionnaire s'engage à développer et à promouvoir l'activité de la salle de spectacles et à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement.

L'identification « Radiant » et « Ville de Caluire et Cuire » devra apparaître sur tout document ou publication produits par le concessionnaire ainsi que sur la billetterie.

5.7 Publicité

Le concessionnaire n'est pas autorisé à faire de la publicité pour d'éventuels partenaires à l'intérieur des salles de spectacles.

Toutefois, le concessionnaire est autorisé à vendre des encarts à caractère publicitaire sur les programmes, plaquettes ou tout autre support promotionnel diffusé dans le cadre de l'exploitation du service. Il veillera cependant à ce que la nature des annonces publiées ne porte pas atteinte à l'image de la Ville et du Radiant. A ce titre, la Ville doit pouvoir valider les documents concernés.

D'une manière générale, le délégataire veille au respect de l'image du Radiant et des spectacles qui s'y produisent, quelle que soit la forme des publicités diffusées pour d'éventuels mécènes ou partenaires. Il peut toutefois être admis que dans le cadre de l'activité « location de salles » et sous réserve des dispositions précédentes, le délégataire puisse autoriser un organisme louant l'équipement à procéder à un affichage temporaire dans le cadre de la manifestation organisée. De même, la diffusion de publicité pourra être tolérée à l'occasion de manifestations faisant intervenir la participation de partenaires extérieurs (affiches, plaquettes, images projetées, mise à disposition de documents, etc) comme ce peut être le cas pour la présentation de la saison culturelle. Au delà des dispositions précédentes, la mise en place de nouvelles formes de publicités au sein de l'équipement devra faire l'objet de l'accord préalable de la Ville.

5.8 Obligations fiscales et sociales

Le concessionnaire respecte toutes les obligations fiscales et sociales et garantit la Ville de Caluire et Cuire de tout recours lié à ces obligations.

Le concessionnaire fait son affaire de tous les impôts ou taxes liées à l'exploitation.

Une copie du contrat de concession est remise par le concessionnaire, au plus tard un mois après sa signature, aux services fiscaux et sociaux compétents.

5.9 Propriété intellectuelle

Le concessionnaire respecte la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle. Il garantit la Ville de Caluire et Cuire contre tout recours des tiers à ce titre.

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

6.1 Travaux à la charge de la Ville de Caluire et Cuire

La Ville de Caluire et Cuire prend à sa charge les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

Elle assume également à ses frais les améliorations des biens immobiliers par nature chaque fois que celles-ci seront rendues nécessaires par une nouvelle législation en matière de sécurité ou d'hygiène.

Elle prend également à sa charge les travaux d'entretien et réparation qui ne sont pas considérés comme incombant au locataire par référence aux charges énumérées par les décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Le concessionnaire ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville de Caluire et Cuire juge utile de réaliser aux abords et dans le voisinage des locaux qu'il est autorisé à occuper et à exploiter.

De même, le concessionnaire ne peut s'opposer à l'exécution de travaux que la Ville de Caluire et Cuire juge utile de réaliser sur le bâtiment ou dans les locaux qu'il est autorisé à occuper et à exploiter.

Dans ces deux derniers cas, le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité, quelles que soient la nature et la durée des travaux engagés par la Ville, sauf arrêt de l'exploitation.

6.2 Travaux et entretien à la charge du concessionnaire

6.2.1 Travaux d'entretien courant et maintenance à la charge du concessionnaire

Le concessionnaire est tenu d'utiliser les lieux raisonnablement.

Le concessionnaire a à sa charge jusqu'à la fin de son occupation l'entretien des locaux et installations, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, en respectant les réglementations en vigueur.

A cet effet, il pourvoit à ses frais exclusifs, à l'exécution de tous les travaux intérieurs et extérieurs d'entretien et de réparation des ouvrages, des équipements et matériels, conformément aux dispositions des décrets n° 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Il s'agit notamment :

- des réseaux d'éclairage normal et de sécurité,
- des réseaux de distribution d'énergie électrique,
- des équipements et réseaux de chauffage, de ventilation,
- des réseaux d'évacuation des eaux usées,
- des terrasses, des cheneaux et descentes des eaux pluviales (limité au nettoyage)
- des sanitaires,
- des réseaux d'alimentation eau chaude - eau froide,
- de l'installation téléphonique,
- des signalétiques intérieures et extérieures,
- des matériels de sécurité contre l'incendie : extincteurs, RIA, alarmes, dispositifs de désenfumage, éclairages de secours et leurs batteries.
- des équipements scéniques,
- des revêtements de sols, murs et plafonds,
- du remplacement des lampes, glaces, et d'une manière générale tous les équipements mis à sa disposition,
- des portes extérieures, intérieures, des équipements de serrurerie

Toutefois, le concessionnaire est tenu de faire procéder à ses frais aux réparations habituellement confiées au propriétaire lorsqu'elles sont consécutives à un usage des locaux, des matériels ou des équipements non conforme aux activités prévues ou à un défaut d'entretien.

Le concessionnaire s'engage à souscrire des contrats d'entretien pour les installations techniques, les équipements et les matériels qui le nécessitent.

Le concessionnaire a à sa charge les contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes, et notamment ceux relatifs à l'installation électrique, l'alarme sécurité incendie, les extincteurs et RIA, l'ascenseur, les matériels de levage, les appareils de chauffage, les équipements scéniques, les gradins, les cloisons mobiles (la liste n'étant pas exhaustive).

Le concessionnaire présente les justificatifs du bon entretien des locaux, et équipements à la Ville de Caluire et Cuire, sur simple demande de celle-ci.

La Ville de Caluire et Cuire se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux occupés aux fins notamment de s'assurer de leur bon état d'entretien et de leur parfaite propreté.

6.2.2 Abonnements de fluides

Le concessionnaire fait son affaire de la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à son occupation des locaux et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité).

6.2.3 Hygiène

Le concessionnaire fait son affaire de l'application absolue de toutes les dispositions présentes ou à venir relatives à la sécurité et à l'hygiène y compris l'hygiène alimentaire.

La Ville de Caluire et Cuire n'a aucune responsabilité dans ce domaine.

Le concessionnaire assume la parfaite hygiène des lieux dans le respect des normes sanitaires et alimentaires en vigueur.

6.2.4 Travaux d'amélioration

Les travaux de gros entretien, d'agencement ou de modification des locaux et abords que le concessionnaire projette d'exécuter à ses frais et sous sa propre responsabilité, sont soumis à l'accord préalable et écrit de la Ville de Caluire et Cuire. Pour les aménagements extérieurs, ils doivent respecter les prescriptions d'urbanisme de la Ville de Caluire et Cuire, être en harmonie avec le site et obtenir la validation de la Ville de Caluire et Cuire. Les nouveaux équipements doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Ces travaux doivent être soumis à l'avis de la Sous Commission Départementale de Sécurité et à celui de la commission communale d'accessibilité.

A l'expiration de la concession de service public, les travaux d'amélioration réalisés par le concessionnaire deviendront propriété de la Ville de Caluire et Cuire et ne donneront lieu à aucune indemnité au bénéfice du concessionnaire.

ARTICLE 7 – SECURITE

Le concessionnaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant :

- le bon ordre et la tenue des spectacles,
- la sécurité et la salubrité publiques,
- les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant la configuration initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale de sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur pour les ERP et locaux de travail, les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité du concessionnaire ou de son représentant. Celui-ci est chargé à ce titre de la conservation du registre de sécurité de l'établissement. Il doit tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la sous-commission départementale de sécurité.

Ces responsabilités sont confiées à une personne physique désignée par le concessionnaire qui lui confère ainsi le statut de « chef d'établissement ».

Le concessionnaire est responsable de la sécurité du public qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du concessionnaire ou de toute personne désignée par ses soins.

Le concessionnaire doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le concessionnaire veille au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

Le concessionnaire finance sur son budget et assure par ses moyens l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports de contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Sous Commission Départementale de Sécurité.

Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le concessionnaire participe aux visites de la Sous Commission Départementale de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

8.1 Assurances contractées par le concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable :

a) sa responsabilité locative pour les immeubles et équipements ainsi que les agencements, mobilier et matériel, qui lui sont confiés par la Ville de Caluire et Cuire et ce à concurrence de la valeur actuelle, pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme...etc.

b) ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises autres que ceux confiés par la collectivité pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, bris de glace, vandalisme et ses pertes d'exploitation...etc.

c) sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers et à leurs biens, du fait de son activité et de son personnel.

La responsabilité de la Ville de Caluire et Cuire ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du concessionnaire.

Les garanties individuelles devront comporter les limitations les plus favorables pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Le concessionnaire renoncera à tout recours contre la Ville de Caluire et Cuire et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens lui appartenant.

Le concessionnaire doit déclarer d'une part dans un délai maximum de 48 heures à la Ville de Caluire et Cuire, et d'autre part dans le délai contractuel à son assureur, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De même, il doit porter à la connaissance de son assureur et de la Ville de Caluire et Cuire, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Le concessionnaire fournit avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués aux a, b et c du présent paragraphe. A défaut, les pénalités stipulées à l'article 11.1 du présent contrat lui seront infligées.

Le concessionnaire devra communiquer à ses compagnies d'assurances les termes spécifiques du contrat de concession et de ses annexes afin de leur permettre de rédiger en conséquence leurs garanties.

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées à la Ville de Caluire et Cuire. Le concessionnaire lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant, accompagnés d'une déclaration de la compagnie d'assurances précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

La Ville de Caluire et Cuire peut, en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

L'absence ou l'insuffisance d'assurance, ainsi que le non paiement des primes d'assurance, entraîneront la résiliation unilatérale et sans indemnité par la Ville de Caluire et Cuire du contrat de concession. Cette mesure intervient 10 jours après réception d'une lettre de mise en demeure restée sans effet.

8.2 Assurances contractées par la Ville de Caluire et Cuire

La Ville de Caluire et Cuire assure la salle de spectacle pour le clos et le bâti et l'ensemble des équipements et installations de nature immobilière qui lui sont attachés (risques du propriétaire).

8.3 Exonération de responsabilité de la Ville de Caluire et Cuire

La responsabilité de la Ville de Caluire et Cuire ne saurait être engagée, du fait des dommages de toute nature occasionnés aux tiers et/ou aux biens dont la charge et/ou la responsabilité incombe au concessionnaire.

Toutefois, lorsque la Ville est utilisatrice de l'équipement, elle est responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter de son utilisation, tant à l'égard de l'équipement qu'à l'égard des tiers.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

9.1 Rémunération du concessionnaire

9.1.1 Rémunération issue de l'activité

Le concessionnaire assume à ses risques et périls la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant. Pour cela, il dispose des recettes suivantes :

- la perception des droits d'entrée pour les spectacles : les conditions de détermination de ces tarifs, ainsi que leurs modalités d'actualisation, sont précisées dans l'article 9.2.1 et font l'objet d'une annexe au présent contrat (annexe C).
- l'encaissement d'autres recettes liées directement à l'exploitation de l'équipement, telles que celles liées aux locations de salles, au bar et à la petite restauration, aux produits dérivés, notamment... Les conditions de détermination des tarifs de location de salles et des tarifs du bar et de la petite restauration, ainsi que leurs modalités d'actualisation, seront précisés respectivement dans les articles 9.2.2 et 9.2.3 et font l'objet d'une annexe au présent contrat (annexes D et E).
- l'encaissement d'autres recettes liées indirectement à l'exploitation de l'équipement (produits financiers, indemnités d'assurance sauf reversement de celles correspondant à des sinistres dont la réparation aura été prise en charge par la Ville de Caluire et Cuire, produits exceptionnels),
- des recettes liées aux encarts à caractère publicitaire sur les programmes, plaquettes ou tout autre support promotionnel diffusé dans le cadre de l'exploitation du service dans le respect des contraintes prévues au présent contrat.
- Des subventions, participations ou mécénats versés par des entités publiques ou privées.

La Ville souhaite que le concessionnaire s'engage dans une démarche de recherche active de partenaires financiers, publics ou privés, en adéquation avec l'objet de la concession et les contraintes précisées dans le contrat notamment en matière de publicité.

9.1.2 Participation financière de la Ville

La Ville verse une participation financière au concessionnaire en contrepartie de l'ensemble des obligations de service public imposées dans le cadre de la concession et dont le montant est déterminé par type d'obligation (annexe B).

Le montant annuel de la participation financière de la Ville est de 753 000 €.

Le versement de la participation se fait par acomptes mensuels, avant le 10 de chaque mois, le premier versement intervenant dans la première décade de juillet 2017.

9.2 Politique tarifaire

9.2.1 Billetterie

Les tarifs des billets sont fixés conformément à l'annexe C.

Le montant maximum de chaque fourchette de tarifs est révisable annuellement par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times S_n / S_0$$

P= prix révisé

P₀ = prix initial

S₀= indice initial

S_n est le dernier indice connu au moment de la révision de prix

L'indice S est l'indice des prix à la consommation-base 2015-Ensemble des ménages-France métropolitaine-nomenclature Coicop: 09.4- Services récréatifs et culturels. Identifiant 001764193

Pour pouvoir bénéficier de ces dispositions, le concessionnaire est tenu de faire parvenir à la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de révision de prix accompagnée de l'annexe C révisée et indiquant le calcul de révision. Ces documents sont envoyés avant le 31 mars de la saison en cours pour la révision de la saison suivante. L'attention du concessionnaire est attirée sur le fait que la demande de révision est de sa responsabilité.

La Ville de Caluire et Cuire dispose d'un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande de révision pour accepter cette révision. Le silence gardé par la Ville au-delà de ce délai vaut acceptation de la révision de prix. Ce nouveau tarif s'il a été accepté par la Ville de Caluire et Cuire sera considéré comme tarif contractuel de référence dans le cadre de l'exécution de la concession et s'appliquera à la date anniversaire de la concession.

9.2.2 Locations de salles

En dehors des jours d'utilisation pour les besoins de la programmation culturelle, notamment constituée des locations pour des spectacles, les différents espaces du Radiant peuvent être loués à des entreprises, des associations locales ou extérieures à la Ville et à des organismes publics, pour l'accueil de réunions ou d'autres manifestations, de nature à optimiser l'occupation de l'équipement d'un point de vue tant économique que culturel. Toutefois, cette activité ne devra en aucun cas être développée au détriment des missions principales de l'exploitant, tant en ce qui concerne la gestion du planning d'utilisation de l'équipement, qu'en termes de qualité des manifestations accueillies. A ce titre, le concessionnaire doit veiller à préserver l'image du Radiant, vitrine culturelle de la Ville de Caluire et Cuire ainsi que celle de la Ville elle-même.

Sont toutefois exclues les manifestations festives telles que bals, soirées dansantes, banquets,... De même, le Radiant ne peut être mis à disposition pour des manifestations présentant un caractère politique, confessionnel ou assimilé.

Chaque mois, le concessionnaire transmettra à la Ville le planning prévisionnel et actualisé des réservations.

Les tarifs de location des différents espaces sont prévus à l'annexe D.

Ceux-ci évoluent selon la formule fixée à l'article 9.2.1

9.2.3 Bar et restauration

Le concessionnaire se rémunère également sur les recettes issues de l'exploitation du bar et de la restauration.

Les tarifs sont prévus à l'annexe E.

Ceux-ci évoluent selon la formule fixée à l'article 9.2.1

9.3 Charges du concessionnaire

9.3.1 Redevances

▪ Redevance annuelle

En contrepartie de la mise à disposition par la Ville au concessionnaire des locaux et du matériel pour la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, le concessionnaire verse à la Ville de Caluire et Cuire une redevance annuelle d'affermage dont le montant est fixé à 10 000€.

▪ Intéressement à l'exploitation

La Ville est intéressée aux résultats de l'exploitation. Dans le cas notamment où les résultats de l'exploitation (constatés sur le résultat net de chaque exercice, lors du rendu des comptes de résultats) seraient positifs, le concessionnaire s'engage à reverser 30 % du résultat net supplémentaire si le report à nouveau est positif. En tout état de cause, le concessionnaire verse à la Ville un intéressement minimum de 3000€ à chaque exercice.

9.3.2 Amortissements et provisions

Pendant toute la durée de la concession et en application de la législation en vigueur, le concessionnaire constitue, chaque année, les amortissements et les provisions nécessaires pour mener à bien, en temps utile, les travaux visés à l'article 6.2 et de remise en état indispensables au fonctionnement des équipements, installations et matériels et le renouvellement de ces derniers, ainsi que la réparation des dommages subis ou causés.

Ils doivent lui permettre d'assurer dans des conditions normales l'entretien et le renouvellement des équipements, installations et matériels de telle sorte qu'à l'issue de la concession, ces derniers soient remis à la Ville de Caluire et Cuire en parfait état d'entretien.

La Ville de Caluire et Cuire pourra demander un plan prévisionnel de maintenance et d'entretien annuel de l'ensemble des équipements et installations qui lui ont été remis.

En fin de concession, le solde du compte de provisions sera reversé à la Ville de Caluire et Cuire.

9.4 Régime de TVA applicable

La participation financière de la Ville ne sera pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée conformément au rescrit fiscal de la Direction Générale des Finances Publiques qui corrobore cette analyse (annexe G).

En contrepartie, le concessionnaire sera soumis à la taxe sur les salaires. Ce dernier pourra prétendre au remboursement de cette taxe par le délégant sur présentation des avis trimestriels et des avis de paiement de la taxe sur les salaires. La somme correspondante sera versée dans un délai de quarante-cinq (45 jours) à compter de la présentation de l'avis d'imposition. Elle sera retranscrite dans le compte d'annuel d'exploitation. Le concessionnaire présentera également son avis annuel d'imposition au délégant.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE

La Ville de Caluire et Cuire se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés par le concessionnaire tant dans les comptes-rendus annuels que dans les comptes d'exploitation. A cet effet, ses agents ou toute personne expressément accréditée, pourront se faire présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification ainsi que tous les relevés statistiques. Ils pourront procéder à toute vérification utile, sur pièces et sur place, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au contrat et que les intérêts contractuels sont sauvegardés.

Le concessionnaire doit pouvoir justifier que les moyens mis à sa disposition sont consacrés exclusivement à l'objet de la concession.

10.1 Comptabilité analytique

Le concessionnaire met en place une comptabilité analytique permettant le suivi précis des différents secteurs d'activité définis dans les missions propres à la présente concession de service public (cf. article 3).

10.2 Rapport du concessionnaire

D'une manière générale, le concessionnaire veille à fournir des documents aisément exploitables.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

Ce rapport sera donc présenté selon la périodicité suivante :

- au plus tard le 1^{er} décembre 2018 pour la saison 2017-2018
- au plus tard le 1^{er} décembre 2019 pour la saison 2018-2019
- au plus tard le 1^{er} décembre 2020 pour la saison 2019-2020
- au plus tard le 1^{er} décembre 2021 pour la saison 2020-2021
- au plus tard fin décembre 2022 pour la saison 2021-2022

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Une rencontre sera planifiée au cours des six premiers mois d'exécution du contrat pour établir un modèle de présentation de ce document conformément aux articles L. 1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, à l'occasion de la remise du rapport, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, une rencontre entre les représentants du concédant et ceux du concessionnaire est organisée. Celle-ci a pour objet d'instaurer un dialogue entre le concédant et le concessionnaire dans le cadre de la présentation des éléments essentiels de la saison concernée et de la saison à venir.

Le rapport doit notamment comprendre les éléments suivants :

I. -Les données comptables :

a) les documents financiers :

- bilan, compte de résultat, annexes, relatifs au dernier exercice clos,
- le compte d'exploitation analytique permettant le suivi de chaque secteur d'activité tel que décrit à l'article 3 et propre à la présente concession de service public en distinguant :
 - la mission culturelle: programmation de la saison culturelle
programmation culturelle tout public
programmation scolaire
résidence d'artistes
 - les missions commerciales.
Locations par type d'utilisateurs
Bar- restauration

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

e) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

f) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

g) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

h) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

i) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession de service public.

II. - L'analyse de la qualité du service qui comporte tout élément permettant d'apprécier la satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs définis d'un commun accord entre la Ville et le concessionnaire.

Ce document permettra notamment de disposer des informations suivantes :

- l'analyse de la fréquentation par types de spectacle et de public
- l'analyse de l'activité « locations de salles » par type d'utilisateur
- l'analyse du nombre de jours d'activité
- le détail de la politique commerciale et de la politique de communication et notamment, le plan de communication détaillé de la prochaine saison culturelle ainsi que les outils que le concessionnaire se propose de mettre en place (*logotype, plaquette, lettre d'information,...*) conformément aux dispositions de l'article 5.6.

III. - L'annexe permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Ce document comporte notamment les informations suivantes :

- le descriptif du bâtiment et les événements intervenus en cours d'année (travaux, dégradations, etc...);le descriptif du matériel et des équipements utilisés et les événements intervenus en cours d'année (pannes, dégradations, renouvellement, etc...);
- les visites de sécurité ;
- la liste des contrats d'entretien et de vérification ;
- les effectifs ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service, tant au niveau de l'organigramme que des moyens logistiques ;
- l'analyse de la tarification par type d'activité (billetterie, locations de salles, bordereaux de salle, bar,...) comprenant notamment une grille tarifaire complète, reprenant l'ensemble des tarifs en vigueur au cours de l'exercice concerné, accompagnée de l'évolution de chaque tarif par rapport à l'exercice précédent.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

11.1 Pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées, des pénalités pourront lui être infligées sur simple décision de la Ville de Caluire et Cuire, dans les cas suivants :

- non-respect par le concessionnaire des obligations qui lui incombent, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : pénalité de 1500 euros par jour jusqu'au bon accomplissement de ces mêmes obligations.
- une pénalité au taux d'intérêt légal par jour de retard dans le versement de la redevance selon les modalités stipulées à l'article 9.3 applicable sans mise en demeure préalable.
- une pénalité de 20 € par jour de retard dans la production dans les délais impartis des documents exigés, et notamment des polices et attestations d'assurance et du rapport du concessionnaire, applicable sans mise en demeure préalable.

Ces dispositions ne préjudicient pas l'application des sanctions coercitives et résolutoires prévues ci-après. Le montant des pénalités peut se cumuler et n'est pas plafonné.

11.2 Mise en régie provisoire

La Ville de Caluire et Cuire peut prendre toutes les mesures nécessaires pour pallier une faute grave du concessionnaire, notamment si la continuité du service public n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf cas de force majeure, de grève, de destruction partielle ou totale de l'équipement le rendant inutilisable ou de circonstances imputables à la Ville de Caluire et Cuire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse au terme d'un délai de trente jours calendaires.

La Ville de Caluire et Cuire peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, etc..., et de tout le matériel nécessaire à l'exploitation autonome du Radiant.

11.3 Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues aux articles précédents, la Ville de Caluire et Cuire peut, en cas de carence grave du concessionnaire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du nouveau Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'équipement.

Les conséquences financières de ces décisions seront à la charge du concessionnaire, sauf cas de force majeure, de grève, de destruction partielle ou totale de l'équipement le rendant inutilisable ou de circonstances imputables à la Ville de Caluire et Cuire ou indépendantes de la volonté du concessionnaire.

11.4 Résiliation

La Ville de Caluire et Cuire peut, de plein droit, mettre fin à la concession sans aucune indemnité en cas de manquement du concessionnaire aux principes de continuité du service public ou d'égalité des usagers devant le service public ayant fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trente jours calendaires, sans préjudice des droits que la Ville de Caluire et Cuire pourrait faire valoir par ailleurs. Le sort des biens sera réglé selon les modalités de l'article 12.

La résiliation de la concession ne fait pas obstacle à l'exercice de toutes actions civiles ou pénales contre le concessionnaire.

ARTICLE 12 - FIN DE LA DELEGATION

A la fin de la concession, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise sera réglé conformément aux articles 2.3 et 2.4 du présent cahier des charges. Le sort des contrats de travail des personnels affectés à l'exploitation sera réglé par les textes en vigueur à la date de la fin de la concession.

En fin de concession, il sera établi, sur la durée du contrat, un bilan d'activité et un bilan financier selon les règles de comptabilité appliquées en cours de convention.

En cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, le concessionnaire aura droit au versement d'une indemnité pour manque à gagner.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Dans l'éventualité de la survenance d'un différend, le concessionnaire et la Ville de Caluire et Cuire auront deux mois pour trouver un accord amiable, avant tout engagement d'une procédure contentieuse. Nonobstant l'existence de ce différend, le concessionnaire devra exécuter ses obligations contractuelles.

En l'absence d'accord amiable, la juridiction compétente pour régler tout contentieux qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat de concession de service public ou dans son interprétation est le Tribunal Administratif de Lyon.

LISTE DES ANNEXES

- A- Programmation minimale de référence
- B- Evaluation prévisionnelle de la participation financière de la Ville en contrepartie des obligations de service public
- C- Grille tarifaire pour la billetterie
- D- Grille tarifaire pour les locations de salles
- E- Grille tarifaire pour le bar et la restauration
- F- Durée des amortissements selon les types de biens
- G – Rescrit fiscal de la Direction Générale des Finances Publiques

Le rapport présenté au Conseil Municipal constitue l'aboutissement d'une procédure qui a commencé le 25 mars 2016 par l'adoption au Conseil d'une délibération : approuver le principe d'une concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel Le Radiant.

Par quatre fois, la Commission de délégation de Service Public a été réunie. Lors de sa deuxième séance du 26 juin 2016, la Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Les deux sociétés qui s'étaient portées candidates (la société Véga et la société Bellevue SAS, actuel exploitant de l'équipement culturel) ont été autorisées par la Commission de Délégation Service Public à formuler une offre. Seule la société Bellevue a finalement présenté une offre, celle-ci a été examinée par la Commission de Délégation du Service Public le 14 novembre 2016. La Commission a rendu un avis favorable assorti de demandes de précisions sur certains aspects de l'offre de la société Bellevue.

Conformément à l'article L1411 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'en est suivie une négociation avec cette société. Les caractéristiques essentielles du futur contrat sont les suivantes : la future programmation culturelle correspond aux trois grands axes prévus par le cahier des charges. Il s'agissait d'un côté de faire en sorte que soit proposée une programmation généraliste comprenant notamment des têtes d'affiche et qui soit susceptible d'attirer tous les types de publics, de tous les âges, les enfants, les adolescents, les jeunes, les familles et les seniors. D'un autre côté, certains types de spectacles devaient faire l'objet d'une attention particulière. C'est le cas du théâtre, de la danse et de la musique avec notamment la chanson française. Enfin, il était souhaité d'assurer un rythme élevé de représentations afin que Le Radiant demeure le lieu vivant qu'il est devenu. Ainsi le contrat prévoit un nombre annuel minimum de 85 levers de rideau pour la grande salle et de six levers de rideau pour la salle Bellevue, soit un total de 91 levers de rideau par saison, contre 85 aujourd'hui pour la précédente délégation. Le théâtre ainsi que la lecture représenteront au moins 10 spectacles par an, la musique 12 spectacles dont deux de musique classique, et deux de danse. Bien sûr, c'est le minimum. Six spectacles sont assurés par des têtes d'affiche. La présence de jeunes talents est également assurée par trois premières parties au moins dans la grande salle et six spectacles minimum dans la salle Bellevue. Le contrat prévoit également des missions culturelles spécifiques telles que l'accueil d'artistes en résidence, au moins trois par an, ainsi qu'une création par saison. Une attention particulière est donnée aux spectacles scolaires pour lesquels le concessionnaire devra proposer au moins 10 levers de rideau par an. S'agissant des enfants scolarisés à Caluire et Cuire, il est à noter que le prix du billet restera fixé tout le long de la concession à 5 € et bien sûr, la gratuité pour les enseignants.

Les ressources du concessionnaire sont assurées pour l'essentiel, soit plus de 70 % de son budget prévisionnel, par les recettes générées par la vente de billets, l'exploitation du bar, la restauration ainsi que par les locations de salles. Chacune de ces activités fait l'objet d'une grille tarifaire.

Dans le cadre des négociations, outre le tarif fixe pour les enfants scolarisés à Caluire et Cuire, des formules de tarifs réduits ont été prévues. C'est notamment le cas des jeunes de moins de 26 ans qui bénéficieront d'une remise forfaitaire de 50 % et des demandeurs d'emplois qui bénéficieront d'une remise de 30 %. Enfin, il convient également de souligner que les collèges, les lycées, les centres sociaux et les associations d'insertion par la culture pourront bénéficier de réductions de 55 % à 70 %.

En contrepartie des contraintes de Service Public – dont celles que je viens de citer et qui ont pour objectif de permettre l'accès à la culture du plus grand nombre – la Ville versera une participation financière de 753 000 € par an. Il est à noter que depuis que Le Radiant est exploité sous la forme de concession de Service Public, soit depuis 2007, la participation financière de la Ville n'a pas augmenté alors que c'est le cas des contraintes et sujétions dévolues au concessionnaire.

Dans le cadre de l'actuelle concession, l'exploitant supporte l'ensemble des coûts d'entretien et de gestion du bâtiment ce qui n'était pas le cas dans la précédente délégation 2007-2012.

Pour la prochaine délégation, le concessionnaire supportera, par exemple, davantage de gratuités de locations au bénéfice de la Ville qu'il ne supporte actuellement. Nous en avons six, nous en aurons huit pour la grande salle et nous en aurons 10 pour la salle Bellevue et celle en dessous, contre aucune actuellement. Avec la prise en charge totale de tous les coûts liés à l'utilisation des salles, personnel technique, d'accueil et de sécurité. Nous avons chaque fois un bordereau de salle, que nous devons régler et qui évoluait entre 3 000 € et 5 000 € pour la grande salle. Selon les usages, cela sera entièrement gratuit pour les 16 prestations.

Voilà en ce qui concerne la délégation de Service Public dont vous avez tous les détails dans le rapport. Avez-vous des questions ?

M. LE DEPUTE-MAIRE : Oui, il y a des questions, notamment de M. PARISI, M. HOUDAYER, M. PAYEN et Mme CHIAVAZZA. M. PARISI.

M. PARISI : Merci, Monsieur le Maire. La délégation de Service Public accordée à la SAS Bellevue pour cinq ans (2012-2017) arrive à échéance. Pour prendre la suite de l'actuelle délégation, un appel d'offres a été lancé par la Ville sous l'appellation concession de Service Public d'une durée de cinq ans. Malheureusement une seule société est allée jusqu'au bout de la procédure de candidature, le concessionnaire actuel, la SAS Bellevue.

Vu l'importance de la concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles Le Radiant, on ne peut que regretter cet état de fait et se demander pourquoi seulement deux candidatures, et un seul candidat sur les deux a déposé une offre. Il est difficile de comprendre qu'une salle comme Le Radiant, sise en plein centre de l'agglomération lyonnaise, qui propose des volumes importants permettant d'accueillir de très nombreux spectateurs et qui représente pourtant la possibilité de proposer une offre culturelle exceptionnelle ne puisse attirer les convoitises d'autres candidats. Les candidats potentiels ont-ils été dégoûtés par le cahier des charges extrêmement détaillé qui semble peut-être favoriser l'actuel concessionnaire ?

Le résultat est là : pas d'autres candidats, pas de comparaison ni de mise en concurrence possibles. Concernant les prix des spectacles, pour la période 2012-2017, nous avons constaté que bien souvent les prix des billets dépassent les grilles tarifaires de la billetterie fixées par la convention. Ce sont peut-être les spectacles des tourneurs qui louent la salle, mais il est impossible de le savoir concrètement, car impossible de les identifier dans la plaquette.

Enfin, dans la comparaison de la grille de tarifs de 2012 avec celle de 2017, il est question de tarif maximum qui passent désormais de 38 € à 49 € et loin des têtes d'affiche, à 65 €. Ces prix, on n'en doute pas, ne vont pas promouvoir au mieux l'accès à la culture pour tous.

Enfin, dans le pacte de cohérence métropolitain, en ce qui concerne la culture, la Ville souhaite être le chef de file sur le territoire de la conférence des maires. Il serait donc logique que Le Radiant s'investisse dans le pacte de cohérence métropolitain. Pourtant, aucune référence n'est faite au Radiant.

Le dernier point concerne la participation financière ou plutôt subvention de la Ville. Comme vous l'avez précisé dans le courrier du 9 décembre 2011, le directeur général des finances publiques exonère de TVA la subvention de la Ville à l'intention du Radiant. Or, la plupart des associations, notamment du monde culturel et social, ont connu une triple réduction de 5 % de leurs subventions. Ainsi ne serait-il pas logique que Le Radiant voit sa subvention baisser comme l'ont été les subventions de toutes les associations caluirardes ? Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire. C'est plus une observation qu'une question. Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Merci de nous donner la parole sur ce rapport.

Dans un contexte budgétaire toujours difficile qui pèse sur les comptes de notre mairie, la concession d'un Service Public comme celui du Radiant est toujours une occasion de faire baisser les charges et coûts pour la Ville. Nous nous associons à cette décision à condition, nous semble-t-il, pour la mairie de garder tout ou long de la concession essentiellement la maîtrise de la programmation des spectacles. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. M. PAYEN.

M. PAYEN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Nous nous réjouissons de la réussite du Radiant, c'est un élément d'animation indéniable au sein de notre cité. Cependant, au-delà de l'aspect financier et de la fréquentation, nous pensons qu'un effort devrait être fait par le concessionnaire sur la relation avec les Caluirards. Nous pensons que certains éléments peuvent être améliorés afin de permettre une relation encore plus intime entre la culture et les Caluirards. Notamment une relation plus approfondie avec les écoles et les associations, la mise en place d'un temps fort autour d'un festival participatif ou encore la participation de la commune à la Biennale de la danse, très populaire dans le reste de la Métropole. Vous l'aurez compris, Monsieur le Maire, nous sommes demandeurs d'une stratégie culturelle plus participative et plus affirmée de la commune. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Nous faisons une intervention assez longue dont je ferai la synthèse. Tout d'abord, je souhaite rappeler qu'il y a environ un an, au Conseil du 25 mars 2016, nous avons voté contre le principe de la concession de Service Public, pas tant par désaccord de principe avec ce mode d'exploitation, même si nous aurions préféré une gestion en régie, mais plus parce que nous ne partageons pas le contenu du cahier des charges initial qui demande au concessionnaire de développer toujours plus ses activités économiques au détriment des missions culturelles. Ainsi, nous espérons faire évoluer ces missions. J'ai en tant que membre de la Commission de Délégation de Service Public participé aux quatre réunions (1^{er} et 28 juin 2016, 20 septembre et 14 novembre 2016).

Tout d'abord sur la forme. Je suis peut-être naïve, mais j'ai été étonnée de découvrir effectivement lors de la première réunion – comme l'a dit M. PARISI – qu'il n'y avait que deux candidatures à la concession, bien évidemment la société Bellevue, actuel délégataire, et la société Véga, une grosse société parisienne à l'énorme capital propre, créée en 1975 et qui gère entre autres les Zéniths, la salle Pleyel et trois théâtres parisiens. J'ai trouvé surprenant qu'il n'y ait pas de candidatures régionales et ce – comme l'a dit M. PARISI – malgré la richesse de notre région dans ce domaine de compétences. À la deuxième réunion, les deux candidats qui présentaient les garanties nécessaires ont été admis à présenter leurs offres. Je précise toutefois à l'assemblée présente que, au niveau des moyens, le curriculum vitae du personnel de la société Bellevue était quand même relativement succinct. Enfin, le fait d'avoir deux candidats permettait des marges de négociation sur le contenu du cahier des charges, dont acte.

Quelle ne fut pas ma surprise de découvrir à la réunion du 20 septembre qu'un seul des deux candidats avait présenté une offre, à savoir la SAS Bellevue. Même si les membres de la Commission sont tous soumis à une clause de confidentialité, il paraît peu probable que M. Victor BOSCH n'ait pas su qu'il restait seul en lice, ce qui réduisait la marge de négociation. Lors de la dernière réunion du 14 novembre au cours de laquelle ont été confrontés les demandes du cahier des charges et les propositions de la société Bellevue, malgré un cahier des charges fait par la Ville, et de notre point de vue peu ambitieux, les propositions de la société Bellevue étaient encore en deçà.

Je fais remarquer que contrairement à la réponse de M. TOLLET à Mme BAJARD en Commission Consultative de Service Public en date du 1^{er} mars 2016 qui affirme deux points, je vous cite, Monsieur TOLLET : « *La participation financière de la Ville devra faire l'objet de négociation entre la Ville et les candidats. Celle-ci reste inchangée, égale à 753 K€ et exemptée de TVA* ».

Ensuite, c'est au cours de cette réunion du 14 novembre que la gratuité d'utilisation par la Ville a été notamment demandée – et dont nous espérons qu'elle fasse bénéficier certaines associations – ainsi que la modification de la politique tarifaire en particulier en ce qui concernait les bénéficiaires de tarifs réduits. À partir d'une proposition initiale de tarifs réduits variant de 5 % à 35 % pour les demandeurs d'emploi, puis de 65 % aux comités d'entreprises, un tarif réduit fixe de 30 % a été retenu dans le contrat final pour les demandeurs d'emploi, que l'on salue positivement, mais qui est quand même malheureusement compensé par une faible réduction accordée aux plus de 65 ans et aux CE, qui n'est plus que de 5 % à 10 %. À une proposition initiale de tarifs réduits variant de 25 % à 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans, il a effectivement été retenu un tarif réduit fixe de 50 %, donc de moitié, lui aussi malheureusement compensé par une diminution de la réduction accordée aux abonnés. Cette réduction aux abonnés maximum de 50 % tombe à 35 % pour les adultes et de 65 % à 60 % pour les jeunes. Enfin sur les scolaires dont le tarif initialement proposé entre 4,70 € et 10 € est resté inchangé pour les écoliers non caluirards, il a été négocié à 5 € fixes pour les heureux écoliers caluirards. Nous regrettons au passage cette discrimination territoriale concernant des enfants. Là encore, ce tarif est compensé par l'augmentation à 49 € du tarif maximal des spectacles au label musique et de 48 € à 49 € des spectacles de théâtre et de danse.

En résumé, même si nous pouvons nous satisfaire des nouveaux tarifs demandeurs d'emploi et scolaires, cela ressemble quand même fort à un déshabillage de Paul pour habiller Jacques. Depuis, notre demande de proposer un abonnement adulte à moins de cinq spectacles pour réduire le coût aux familles n'a pas été retenue. Voilà pour ce qui concerne les tarifs. Passons au projet culturel...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il n'y a pas que l'argent qui nous intéresse...

Mme CHIAVAZZA : ... Dont nous avons maintes fois démontré les faiblesses. Ce projet n'est guère amélioré à l'occasion du renouvellement de la délégation, comme ont pu le constater ceux qui ont lu le contrat.

Dans ce contrat, je vous laisse tout d'abord juger le manque d'ambition, programmation minimale d'une création, trois spectacles scolaires avec 10 levers de rideau, ... (*réactions dans la salle*) ... trois spectacles jeunes talents et trois accueils en résidence, alors qu'il y en avait eu six lors de la première saison 2013-2014. Les 85 levers de rideau comprennent à la fois les spectacles proposés par le concessionnaire et ceux proposés dans le cadre des locations.

Alors j'ai pris la peine d'aller consulter en mairie l'offre de la société Bellevue pour connaître le projet culturel proposé par M. BOSCH.

Dans cette offre, pourtant conséquente en nombre de pages, rien qui aurait pu nous convaincre de l'existence d'un véritable projet culturel émancipateur. Quand on sait que seulement 3 % des citoyens se rendent à l'Opéra et 13 % au théâtre – même si cette proportion est supérieure à Caluire – il est clair que de profondes inégalités perdurent en matière d'accès à la culture.

Et lorsqu'on parle d'accès à la culture, il s'agit de vaincre et d'effacer les innombrables obstacles qui entravent le chemin de nos concitoyens vers la culture et qui ne sont malheureusement pas que financiers. Dans une société dans laquelle le chômage, la précarité et le mal vivre sont le lot de beaucoup, il faut quand même de bonnes raisons pour ne pas renoncer à vouloir s'émanciper. Il s'agit donc d'aller vers les citoyens caluirards les plus démunis. On regrettera ainsi l'absence d'une mise à disposition de la salle Bellevue aux associations, mais surtout l'absence – comme l'a dit M. PAYEN – d'interaction avec à la fois les autres établissements culturels de la Ville et surtout avec les différentes et nombreuses associations qui existent dans les quartiers. Citons par exemple le nouvel espace socioculturel Roseraie à Montessuy dont l'aventure a débuté au printemps 2016.

Dans le projet de M. BOSCH, il est écrit : « *Le candidat compte créer des liens avec des écoles de musique et de théâtre de Caluire* ». Mais là, je suis désolée, mais il n'y a rien de concret. On remarquera aussi l'absence de partenariat avec d'autres établissements culturels de la région Rhône-Alpes et de l'agglomération excepté avec l'Opéra et l'Orchestre national de Lyon, dans le domaine de la musique. J'ai bientôt fini.

Concernant les scolaires, excusez-moi, mais hormis des phrases creuses trouvées dans le projet que j'ai regardé, des banalités du type, je cite : « *Nous sommes conscients que chaque âge suppose des intérêts particuliers [...]. Nous pensons que l'adolescence est un moment charnière [...]* ». Ou encore des grandes envolées lyriques, je cite : « *Il est primordial de transmettre notre passion pour le spectacle vivant et au-delà une autre vision du monde aux lisières de l'émerveillement, de la sensibilité et de la poésie* ». On ne découvre pas dans cette offre de projet, sur un thème précis comme on aurait pu l'attendre, un fil conducteur par exemple sur les différentes écoles de la commune ; aucune garantie à ce que chacune de nos écoles bénéficie d'actions pédagogiques mises en œuvre en milieu scolaire permettant aux élèves d'expérimenter la pratique artistique et de découvrir les processus de création.

En revanche, on note dans cette offre, et je cite : « *Le Radiant est devenu après cinq années d'exploitation un lieu tout à fait adapté à la mise à disposition pour les entreprises et les créateurs d'événements* » et que « *Le Radiant a besoin, pour équilibrer ses comptes, d'attirer toujours plus ce type de manifestation* ». Ainsi, à la lecture de cette offre les priorités du délégataire sont relativement claires. Pour la SAS Bellevue, il s'agit encore et toujours de faire tourner l'entreprise rentable même s'il est écrit dans l'offre que les concessionnaires s'engagent à ne pas partager de dividendes – j'ai bien apprécié cette phrase dans le projet ! – et non pas de faire du Radiant un moyen de faire rayonner la culture, comme l'a dit M. PAYEN, sous toutes ses formes, dans chaque foyer, dans chaque école et dans chaque collège de Caluire. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce rapport. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Si vous voulez répondre M. ROULE.

M. ROULE : Si vous voulez, j'ai déjà fait l'historique du Radiant. Je serai très court. En 1990-2006 une convention d'objectif a été signée entre la Ville et l'association Hector Berlioz. En 2006-2011 la première DSP a été réalisée avec l'association Berlioz. Nous avons eu, de 2012 à 2017, une deuxième DSP avec Le Radiant-Bellevue. Je vais vous donner cinq chiffres par lesquels je pense que j'aurai répondu à presque toutes vos questions. La participation financière était, pour la première DSP Berlioz, donc il y a 10 ans, de 750 568 € par saison, plus l'entretien et les fluides, pour une valeur d'environ 200 000 €. En 2012-2017, elle est toujours de 753 000 €, et les fluides sont payés intégralement par le délégataire. Au niveau de la fréquentation, il y avait 20 000 spectateurs, exactement 19 922, il y en a à fin juin 123 500. Pour une participation par personne soit un ratio, sans compter les fluides, de 37,5 € par place. Aujourd'hui, elle est tombée à 6,1 €. Pour ce qui est des levers de rideau, 84 contre 158. Les weekends, trois samedis contre 28. Zéro lever de rideau le dimanche contre 15. Si vous pensez que le travail n'a pas été fait par Le Radiant, vous vous trompez énormément.

Applaudissements

Nous avons eu récemment, le 31 janvier, une page complète dans *Le Parisien* suite à une visite de Christophe. Une page complète dans laquelle on parle du Radiant. Je crois que cela doit suffire pour le rayonnement.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci. M. TOLLET

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre aux différentes interrogations posées par les différents intervenants et je commencerai par celle de M. PARISI.

Les propos que vous avez tenus par rapport à l'intégrité soi-disant de notre démarche de mise en concurrence sont absolument inadmissibles. Ce n'est pas de notre faute si seulement deux candidats ont retiré des dossiers. Ce n'est pas de notre faute si qu'un seul candidat a soumis une offre. Ils avaient été tous les deux invités à visiter les locaux, la deuxième entreprise n'est pas venue visiter les locaux afin de pouvoir faire une offre correcte. C'est une première remarque.

Vous parlez d'une culture pas accessible à tous, je ne reviendrai pas sur les négociations et je répondrai en même temps à Mme CHIAVAZZA. Nous avons mené des négociations très dures avec M. BOSCH et non pas parce qu'il était seul – je ne sais pas s'il savait ou s'il ne savait pas qu'il était seul à répondre –, mais j'aime autant vous dire que les négociations ont été très dures, à tel point que nous étions à deux doigts de ne pas présenter ce rapport ce soir, compte tenu des exigences que nous avons par rapport aux négociations et par rapport auxquelles M. Victor BOSCH ne voulait pas lâcher. Et je reviendrai après sur ces différentes négociations. Par rapport à la culture pour tous, je suis désolé, quand pour les chômeurs on peut avoir une réduction... Et vous avez raison sur le fait qu'au début son offre était de 5 % à 35 % de remise sur les spectacles et que nous avons maintenant 30 % de remise sur les spectacles pour les chômeurs. La même chose pour les jeunes, vous l'avez dit, 25 % à 65 %, nous avons 50 % de remise pour les jeunes. Si ce n'est pas de la culture pour tous... Lisez d'abord le rapport avant de faire ce genre de réflexion.

Vous avez aussi fait le parallèle avec la baisse des subventions des associations de 5 % depuis trois ans. Je dirai que les négociations ont été rondement menées de ce côté. M. ROULE en a évoqué quelques-unes, mais je les reprends quand même : la gratuité pour la Ville de Caluire pour les huit grandes salles et la salle Bellevue. Cela représente 80 000 € de moins de dépenses pour la Ville. La dernière négociation – qui a failli capoter et je vais entrer dans la technique – porte sur la délégation de Service Public précédente dans laquelle la rehausse de la scène, que Le Radiant avait financée à hauteur de 68 000 €, n'était pas amortie. Nous avons négocié que la scène sera amortie à la fin de cette concession de Service Public et la Ville n'aura pas besoin de racheter cette somme, qui sera nulle. Donc 68 000 € d'économie sur toute cette délégation. Également, et cela n'a pas été dit, le plan d'investissement du Radiant pour l'amélioration de la salle est de 300 000 € sur cette délégation de service public. Si ce n'est pas, là aussi, des économies sur l'amélioration et l'entretien de la salle : il s'agit de 300 000 € qui ne seront pas dépensés par la Ville. Et j'en passe parce que les 5 €, en effet, Madame CHIAVAZZA, vous pouvez quand même reconnaître que l'on vous a écoutée par rapport aux 5 €. L'offre initiale était de 4,70 € à 10 € pour les élèves caluirards sur laquelle nous avons négocié. La somme de 5 € a été arrêtée, sans faire payer les accompagnateurs. Ce sont aussi des économies pour la Ville. Quand on voit finalement que cet équipement est autonome à 70 % de son fonctionnement, cherchez-moi une salle de spectacles dans toute la région qui a cette autonomie de fonctionnement et puis vous viendrez m'expliquer comment elle fonctionne. Je ne suis pas d'accord non plus lorsque vous dites que nous n'avons rien fait pour les associations. La salle Bellevue sera disponible et les associations bénéficieront de gratuités et d'un tarif particulier. Pouvoir louer la salle Bellevue à 200 €, je suis désolé, mais pour accueillir plus d'une centaine de personnes c'est quasiment de la gratuité.

Voilà ce que je voulais dire par rapport à toute cette négociation. Croyez-moi la négociation a été rude, difficile et je trouve que le résultat est plutôt bon.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci. Je vous en prie Mme LACROIX.

Mme LACROIX : Je ne vous parlerai pas d'argent, ce n'est pas mon domaine. Mon domaine ce sont les offres. J'ai assisté à des spectacles scolaires, vous dites que les programmes sont creux, qu'ils ne sont pas beaux. Ce n'est pas l'avis des enfants. Je peux vous dire qu'ils se réjouissent et qu'ils sont ravis d'y aller.

Mme CHIAVAZZA : Je n'ai pas dit que les spectacles étaient creux, j'ai dit que les phrases décrivant le projet de l'offre de M. BOSCH étaient creuses. La plus grosse critique, ayant participé aux réunions, porte sur le fond, sur le fait effectivement d'aller vers les associations. C'est-à-dire de travailler en collaboration...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous avons compris. Je dirai simplement, si je fais la synthèse, que seul M. HOUDAYER a compris ce qu'il s'est passé : la DSP coûte moins cher et fonctionne bien. Il a résumé le sujet de façon, je crois, tout à fait recevable par rapport à la présentation qui vient d'être faite.

Je veux juste revenir sur quelques points. Oui, Monsieur PARISI, une seule personne peut soumettre une offre. Je prends l'exemple du Sytral, appel d'offres européen, une réponse. Le Sytral dépense 1 M€ par jour, pourquoi y a-t-il une seule réponse alors qu'il existe d'autres opérateurs au niveau européen ? À l'époque, j'ai posé la question aux membres du Sytral qui reconnaissent la complexité du dossier. Il arrive un moment où le degré d'exigence est tel qu'ils se disent : « Jamais on y arrivera » et quelque part c'est connu, comme pour ce grand routeur parisien que vous avez cité, Madame, qui a l'habitude des salles importantes, etc. L'approche faite et expliquée par M. ROULE et par M. TOLLET montre bien que nous n'acceptons pas que le routeur réalise simplement une étape supplémentaire à Caluire, aucun intérêt ! Les intérêts des Caluirards ont été défendus.

En ce qui concerne la négociation, je remercie les négociateurs parce qu'elle se situe largement au-delà des 15 % de réduction, que l'on va retrouver pour la Ville. Lorsqu'on intègre ce qui a été évoqué au niveau notamment de l'entretien, des fluides, de la récupération à la fin de la DSP où la Ville n'aura pas à racheter l'investissement, eu égard aux négociations obtenues sur les prix, nous sommes largement bénéficiaires dans ce domaine. Je ne connais pas beaucoup d'équipements culturels qui, comme vous l'avez évoqué, depuis plus de 10 ans perçoivent la même somme...

M. ROULE : J'ai oublié de préciser qu'il a eu plus de 13 % d'inflation entre-temps, en 10 ans.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Pour rester à un niveau de qualité reconnue par tout le monde. Par rapport au pacte de cohérence avec les maires du plateau nord que vous évoquiez et sur lequel on ne vous a pas attendu, je vais même vous dire qu'ils nous ont demandé à ce qu'on les aide à faire la programmation sur leur propre territoire. C'est un aspect concret, qui ne dépend pas de papiers, etc. Nous sommes très concrets.

Au regard de l'approche et sur un certain nombre de spectacles, en termes de mutualisation, nous sommes en train de réfléchir avec nos services et avec les autres communes alentour à un projet formidable, au profit duquel j'espère que la Métropole ouvrira à un moment ou à un autre son porte-monnaie. Le pacte de cohérence, c'est bien d'avoir des idées, mais chaque fois que l'on demande des subventions, on essuie une réponse négative, cela pose difficulté.

En tout cas, je remercie les négociateurs. M. TOLLET a eu raison d'insister, jusqu'à la dernière minute la négociation n'était ni arrêtée ni actée. Nous l'avons dit très clairement, quand nous sommes arrivés à la fin de cette négociation : « écoutez, c'est très simple, on retire et on relance ». Cela a permis de régler certains problèmes accessoires, comme les montants évoqués. Et bien sûr que l'on peut toujours essayer d'encore mieux négocier, mais quand on regarde objectivement des éléments comme la fréquentation de cet équipement culturel, aujourd'hui Le Radiant est l'une des plus belles salles de spectacles, une de celle qui tourne le mieux, je ne dirais pas simplement au niveau de la région, mais en France. Lorsqu'aujourd'hui vous voyez que des personnes se déplacent d'autres mairies de France et de Navarre pour venir nous voir et nous demandent comment fonctionne Le Radiant, cela veut dire que le système ne fonctionne pas mal.

Une DSP négociée dans ce contexte de manière rigoureuse, sur une période permettant une visibilité et qui permet également d'avoir des étapes, je pense que l'on peut difficilement aujourd'hui faire mieux et en tout cas, Madame CHIAVAZZA, combien de fois avez-vous été au Radiant ?

Mme CHIAVAZZA : J'y suis allée en septembre. Je n'ai pas beaucoup de temps.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci pour cette réponse précise. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE CALUIRE "

Je vous remercie.

Juste pour votre gouverne, l'ancienne équipe socialiste l'avait voté parce qu'elle avait compris son intérêt. Nous passons au rapport suivant. Nous poursuivons Mme MERAND-DELERUE

**REVERSEMENT DE SODEXO CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT « PERDUS ET PÉRIMÉS » DU MILLÉSIME 2015
N° 2017-02**

Mme MÉRAND-DELERUE : *En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.*

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2015, clôturé en 2016, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 3 882,89 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider de l'attribution d'une subvention de 3 882,89 € au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire,

- dire que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2017 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant « perdus et périmés » du millésime 2015, clôturé en 2016, a fait l'objet d'un reversement par la société Sodexo, fournisseur de la Ville, de 3 882,89 €. Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant au Comité socioculturel du personnel de la Ville de Caluire et Cuire, sous la forme de subvention.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

À l'unanimité. Je vous remercie.

Nous poursuivons avec M. MANINI.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR MUNICIPAL AU BÉNÉFICE D'AUTRES COLLECTIVITÉS
N° 2017-03**

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire.

Le stand de tir municipal, installé dans le Fort de Montessuy, sis allée du Parc de la Jeunesse à CALUIRE ET CUIRE, est actuellement utilisé par l'Association Sportive de CALUIRE ET CUIRE section Tir sportif, et par la Police Municipale de CALUIRE ET CUIRE pour ses entraînements obligatoires. Toutes les collectivités disposant de policiers municipaux armés d'armes de poing doivent permettre l'entraînement de ses policiers entre deux et quatre fois par an. En 2015, le stand de tir du Fort de Montessuy a été rénové et aménagé pour le tir de police, avec notamment un système d'extraction de l'air (chargé en plomb à cause de la poudre issue des tirs) efficace et contrôlé par la médecine du travail.

Suite à cette rénovation, il est apparu que d'autres collectivités avaient un besoin similaire d'entraînement de leurs policiers municipaux et ne disposaient pas de stand de tir. Dans un objectif de mutualisation des moyens et de partenariat des Polices Municipales, il semble pertinent de proposer à d'autres villes l'usage du stand de tir municipal. Pour les formations d'entraînement des Polices Municipales, un tarif a pu être établi en fonction de l'offre des stands et des frais de gestion. Il s'élève à 175 € par agent de police municipale et par an, montant dont devra s'acquitter en début d'année la collectivité bénéficiaire.

Dans la perspective d'une mise à disposition du stand de tir municipal, la convention type ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville de CALUIRE ET CUIRE et de la collectivité bénéficiaire, et précise les modalités pratiques d'utilisation.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N° 2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'adoption d'une convention type pour toute mise à disposition par la Ville du stand de tir municipal au bénéfice de collectivités,*
- d'approuver les termes de cette convention,*
- d'approuver le tarif établi de 175 € par agent de police municipale et par an pour la mise à disposition du stand de tir,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions avec chacune des collectivités bénéficiaires.*

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

VILLE DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal N° 2017- du 13 février 2017, d'une part,

et

la Ville de, située, et représentée par Monsieur le Maire,, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Par la présente convention, la Ville de se voit mettre à disposition par la Ville de CALUIRE ET CUIRE, un stand de tir pour permettre l'entraînement de ses agents de Police Municipale.

2 - DUREE DE LA CONVENTION

2.1. Cette convention est valable pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier

2.2. Elle concerne les séances d'entraînement des agents de la Police Municipale qui se dérouleront aux dates fixées conjointement par les responsables de police municipale des deux collectivités.

3 - NATURE DE LA PRESTATION ASSURÉE PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

3.1. Mise à disposition d'un stand de tir, avec pas de tir à 25 m, ainsi qu'un espace de stockage pour les cibles.

3.2. Ces séances se dérouleront sur le stand, allée du Parc de la Jeunesse, 69300 CALUIRE ET CUIRE

4 - REMUNERATION DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

4.1. Le prix de cette mise à disposition pour une durée d'un an, est de 175 € par agent, ce qui fait un total de € pour .. agents.

4.2. La Ville de s'engage à régler cette somme à la Ville de CALUIRE ET CUIRE en début d'année.

5 - RESPONSABILITE DE LA VILLE

5.1. Le stand ne peut être ouvert que par un responsable de tir ou un moniteur mandaté par le CNFPT. Ce dernier veille au respect des directives pour la sécurité de tous, encadre les exercices d'entraînement et est responsable de la propreté du pas de tir à chaque fin de séance.

5.2. En cas d'accident sur un pas de tir, la Ville de CALUIRE ET CUIRE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable au civil ou au pénal.

6 – FERMETURE EXCEPTIONNELLE :

6.1. Au cas où le stand serait fermé, quelle que soit la raison de cette fermeture, il ne sera procédé à aucun remboursement en dédommagement. Dans la mesure du possible des solutions alternatives de remplacement seront proposées.

La présente Convention comporte 6 articles et 10 paragraphes sur 2 pages.

Fait à Caluire et Cuire, le

M.
Maire

.....

M. Philippe COCHET
Député – Maire
CALUIRE ET CUIRE

Il s'agit d'un rapport concernant en effet le stand de tir municipal aujourd'hui installé au Fort de Montessuy. Nous avons rénové ce stand l'année dernière avec notamment une mise aux normes et une extraction de l'air du aux fumées. Depuis ce jour, nous avons reçu plusieurs demandes de polices municipales avoisinantes souhaitant pouvoir faire bénéficier leurs agents d'entraînement au tir dans ce stand. Une participation de 175 € par agent et par an est demandée. Il est demandé ce jour au Conseil Municipal d'approuver d'une part la convention type de mise à disposition du stand de tir en faveur des collectivités, annexée à ce rapport, et d'autre part d'approuver le tarif de 175 € par agent et par an et ainsi d'autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions avec chacune des collectivités qui le souhaiteront.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci, Monsieur MANINI. Tout cela est bien sûr réalisé avec l'accord de l'ASC Tir de manière à ce que les choses puissent se passer en bonne intelligence. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI, puis M. HOUDAYER et M. CHASTENET.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur le Maire pour votre bienveillance sur la prononciation de mon nom. Monsieur MANINI, à la première lecture de ce rapport, je me suis demandé si j'avais raté la Commission sécurité et prévention préparant le Conseil Municipal de ce jour. Une recherche dans mes messages m'a confirmé que je n'avais pas reçu d'invitation. La dernière Commission a eu lieu au mois de juin. Puisqu'il n'y a pas eu de Commission, je demande des éclaircissements.

Ce projet de convention est un effort de mutualisation. Un effort dont on peut espérer qu'il ne connaîtra pas le même sort que la mutualisation du maître-chien et du chien dont on a pu apprendre, non pas en Commission, mais dans la presse, qu'il ne pouvait être mis en œuvre pour des motifs de territorialité. En effet, conformément à l'article LR12-3 du Code de sécurité intérieure, les communes de plus de 20 000 habitants ne sont pas autorisées à mutualiser leur personnel municipal, alors que la convention s'appuie justement en premier sur cet article pour justifier la mutualisation. Je vous rappellerai également que nous nous interrogeons alors, lors de la séance du 22 juin, sur le projet de convention dont les termes restaient flous. Des termes qui ouvraient, selon nous, la mise en place d'une police intercommunale dans des périmètres du ressort de la sécurité publique métropolitaine et au-delà des réquisitions qui peuvent être faites par le procureur ou par le préfet.

Deuxième point d'éclaircissement que nous aimerions avoir, le stand de tir est situé au Fort de Montessuy, dans un espace caluirard à fort potentiel qui mériterait d'être mis en valeur par un véritable projet. Sa plus-value ne se résout pas au seul usage du stand de tir, certes plébiscité, certes il peut y avoir des tournages. Néanmoins, dans notre projet *Caluire et Cuire en mouvement* nous proposons une véritable perspective pour ce lieu valorisant à la fois l'espace extérieur et en aménageant l'intérieur pour en faire un espace d'échange et de culture. Vous laissez entendre parfois un projet pour le Fort, lequel ? Je pense, Monsieur MANINI que vous ne savez pas et que vous ne pouvez pas répondre.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Bien. M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire de nous donner la parole sur ce rapport. Je me réjouis de cette initiative. Il faudrait que toutes les polices municipales puissent utiliser les armes à feu pour se défendre. Comme vous pouvez le constater, nous ne sommes pas toujours opposés à vos propositions. Je salue le bon sens de la Ville de Caluire qui contribue à former les policiers municipaux y compris ceux des communes ne disposant pas d'équipements suffisants pour bien exercer leur fonction aujourd'hui. J'espère, Monsieur le Député, que comme Marion MARÉCHAL et Gilbert COLLARD vous voterez le projet de loi de sécurité publique qui prévoit globalement de donner les mêmes droits aux policiers qu'aux gendarmes. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Monsieur MANINI, merci pour votre exposé. Nous sommes tout à fait favorables à ce rapport comme pour tous les rapports qui nous conduisent à mutualiser les moyens des communes du plateau nord et de la Métropole en général.

En ce qui concerne en l'occurrence la police municipale dont il est question ce soir, nous soumettons deux remarques. Il est dommage effectivement que ce rapport n'ait pas été discuté en Commission sécurité, qui ne s'est pas réunie depuis au moins trois Conseils Municipaux. Nous avons souligné à la Commission finance qu'il conviendrait de s'assurer que la mise à disposition du stand de tir à d'autres polices municipales ne se fasse pas au détriment des créneaux accordés au Club de tir de Caluire. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. MANINI.

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire. Je répondrai sur l'aspect des mutualisations du maître-chien. Je vous laisserai en revanche répondre sur le stand de tir.

Une petite leçon d'orthographe parce que vous êtes souvent des donneurs de leçons. Ce n'est pas un rapport de mutualisation puisque ce site appartient à la Ville de Caluire et Cuire. Il s'agit d'une mise à disposition donc les aspects légaux que vous citez sont complètement caducs. Par rapport au maître-chien, il est vrai que nous avons rencontré quelques difficultés, mais à vrai dire certaines choses peuvent à un moment nous dépasser. Lorsque ce rapport a été présenté une première fois à la préfecture, parce qu'il a fait l'objet de deux votes, il a été une fois validé, il est revenu, nous avons voté cette convention et comme par miracle aujourd'hui la préfecture avance l'argumentation d'une soi-disant mutualisation et de la police intercommunale. Soyons-en certains, nous n'en resterons pas là. Nous sommes déjà en contact notamment avec des acteurs préfectoraux pour que cette mutualisation et la mise en place de ce maître-chien s'effectuent sur la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci de ces précisions. Tout d'abord pourquoi les polices municipales viennent-elles à Caluire et toujours en relation avec l'association sportive de tir ASC ?

D'abord parce nous avons un remarquable club de tir qui nous a notamment permis d'investir et de réinvestir dans ce lieu pour permettre notamment que l'air soit renouvelé afin de ne pas avoir de plomb sur ce secteur. Je rappelle qu'aujourd'hui toutes les communes limitrophes, y compris la plus grande qui nous touche, sont dans l'incapacité de fournir des lieux assurant la sécurité des agents qui viennent s'y entraîner.

Tout d'abord, ce qui m'importait, était la sécurité des pratiquants du tir au niveau de Montessuy et je pense que nous ne pouvons que nous en réjouir. La commune peut bénéficier d'un certain nombre de recettes et c'est heureux au vu du désastre auquel nous assistons depuis cinq ans avec le matraquage fiscal et la baisse de 50 % des dotations de l'État pour la commune. Eh bien ! Il faut trouver d'autres solutions parce que nous n'augmentons pas les impôts, une vraie différence avec d'autres communes, comme je l'ai évoqué antérieurement. Je suis très content que l'on fasse du tir sur ce site. Je suis très content. Je ne sais pas si vous vous y promenez de temps en temps. C'est assez compliqué, mais j'aime bien quand du monde s'y entraîne. Tout d'abord parce que cela permet d'avoir un lieu de vie dans ce secteur, deuxièmement cela permet de donner un certain nombre de perspectives et, rassurez-vous, nous travaillons sur l'avenir du Fort Montessuy, et notamment M. JOUBERT. Simplement, nous n'annoncerons pas des choses que l'on ne peut pas tenir.

C'est vrai que vous vous êtes présentés et avez été battus au premier tour. Désolé, mais votre projet n'a peut-être pas enthousiasmé tant que cela les Caluirards. Ce qui nous différencie de beaucoup d'autres, c'est que quand on dit qu'on fait, on fait. Par exemple lorsque nous réalisons un programme pluriannuel d'investissement, nous le tenons. Bizarre, alors que d'autres collectivités de grande envergure font un programme pluriannuel d'investissement à la suite duquel il ne se passe rien. C'est une grande différence et c'est un point important. Tout comme je me réjouis premièrement d'avoir pris en compte la sécurité des pratiquants de l'ASC tir qui était d'abord notre première entité, deuxièmement il est vrai que quand on compare, on se rassure et quand je vois que même la Ville de Lyon nous demande d'utiliser cet équipement, cela prouve bien que Caluire a beaucoup d'avance dans de nombreux domaines.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOpte A LA MAJORITE
PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET
CITOYENNETE A CALUIRE "

Très bien. Comprenez qui pourra !

M. LE DEPUTE-MAIRE : Vous poursuivez, M. MANINI.

**PROJET D'EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION - SOLlicitATION D'UNE SUBVENTION
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
N° 2017-04**

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire.

La commune de Caluire et Cuire a souhaité compléter son système de vidéoprotection et se doter d'équipements supplémentaires dans le but de surveiller certains sites sensibles de la ville, ainsi que les abords des bâtiments communaux et infrastructures publiques.

Le projet consiste en la mise en place de caméras supplémentaires qui feront l'objet :

- . d'une procédure de marché public,*
- . de demandes d'autorisations auprès de la Préfecture,*
- . et d'une demande de subvention.*

Les enjeux pour la commune de Caluire et Cuire sont les suivants :

- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,*
- assurer une meilleure sécurité aux abords d'espaces publics (commerces, services, installations municipales, complexes sportifs...),*
- créer des synergies avec les différentes forces de l'ordre,*
- dissuader les agressions,*
- rassurer les administrés sur la sécurité de la Ville,*
- surveiller les zones identifiées comme à risques ou sensibles,*
- disposer de moyens d'identification des auteurs de délits.*

Les demandes auprès de la Préfecture émanent de l'autorité publique compétente : la collectivité. Chaque installation sera autorisée par le Préfet. Les agents municipaux seront habilités à visionner les images par le Préfet également.

Une déclaration auprès de la CNIL sera effectuée pour les sites ouverts au public dont les caméras permettent d'identifier les personnes.

Les zones d'habitations seront, par ailleurs, masquées si ces dernières entrent dans une zone vidéoprotégée et chaque citoyen sera tenu informé de manière claire et permanente de l'existence d'un tel système, ainsi que de l'autorité responsable.

Concernant la durée de conservation des images, la loi la limite à un mois maximum.

La commune de Caluire et Cuire conservera les images 15 jours. Il s'agit là de la durée optimale, qui permet un équilibre entre la capacité de stockage des enregistreurs et le délai d'intervention des forces de l'ordre.

Les systèmes de vidéoprotection installés seront conformes aux normes techniques spécifiques en vigueur et fournis par des entreprises certifiées.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, qui se déroulera en trois phases sur la période 2016/2020, est estimée à 400 000 € HT. La Ville de Caluire et Cuire est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de 50 % maximum, de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les équipements nouveaux dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour la sécurisation des espaces publics.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes,*
- *d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.*

La commune de Caluire et Cuire a souhaité consolider son système de vidéoprotection et se doter d'équipements supplémentaires dans le but de surveiller certains sites sensibles ainsi que les bâtiments communaux et infrastructures publiques. Le projet consiste en la mise en place de caméras supplémentaires qui feront l'objet bien sûr d'une procédure de marché public, d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture et de la CNIL et d'une demande de subvention. Les raisons pour la Ville de Caluire et Cuire sont les suivantes :

- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer la meilleure sécurité aux abords d'espaces publics comme les commerces, les services et installations municipales et les complexes sportifs ;
- créer des synergies avec les différentes forces de l'ordre ;
- dissuader bien sûr les agressions ;
- rassurer les administrés sur la sécurité de leur ville ;
- surveiller les zones identifiées comme à risque sensible potentiel ;
- disposer de l'identification des auteurs et des délits.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, qui se déroulera en trois phases, est estimée à 400 000 € hors taxes. La Ville de Caluire et Cuire est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de 50 % maximum, dont on ne se privera pas, de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est ainsi demandé ce soir au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et également d'autoriser M. le Député-Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre de ce projet. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie, des demandes d'intervention de M. DUREL, M. PAYEN et Mme CHIAVAZZA. M. DUREL.

M. MATTEUCCI : Je suis désolé, mais je vais encore intervenir. Monsieur MANINI, je suis désolé, mais je vais devoir encore vous embêter. Il y a de quoi se pincer lorsqu'on lit ce rapport et surtout on pourrait être amené à faire le même préliminaire que précédemment, à savoir il n'y a pas eu de Commission sécurité et prévention, etc. Cela pourrait faire partie des questions qui mériteraient d'être abordées. On pourrait également se pincer quand on voit la motivation de la Région conduite par M. WAUQUIEZ pour subventionner ces outils. D'autant plus que vous ne nous précisez pas les lieux d'implantation ...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Excusez-moi, on ne comprend pas la fin de vos phrases.

M. MATTEUCCI : Je vais articuler. Nous reviendrons toujours aux mêmes questions : quel est l'impact de cette vidéosurveillance dans la résolution des affaires ? Quel bilan ? Pour quand une commission éthique ? Quelle charte encadre l'usage de ces caméras au regard des libertés individuelles ? Et, le cas échéant, où et comment est-elle accessible ? Sans doute pas sur le site Internet de la Ville sur lequel d'ailleurs les procès-verbaux des Conseils Municipaux ne figurent pas non plus. Et, qui plus est, n'est pas accessible depuis un téléphone portable.

Monsieur MANINI, pour rester dans la veine des maximes que vous appréciez, je reprendrai ici les propos d'un conseiller municipal du mandat précédent, M. DIEDERICHS qui disait : « *Ce n'est pas le nombre de caméras qui font la qualité du film* ». Nous vous proposons cependant un scénario en déposant à nouveau, comme nous l'avons déjà fait et nous continuerons à le faire, une proposition d'amendement conformément au règlement intérieur qui, dans le cadre d'un débat, nous donne la possibilité de le faire. Je vais vous donner lecture de cet amendement, Monsieur COCHET.

L'amendement que nous présentons est le suivant : « *Vu le projet du rapport 2017-04 qui demande une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet d'extension du système communal de vidéoprotection, la Ville de Caluire et Cuire, dans le cadre de la politique de gestion des espaces publics, de la gestion du flux routier et de la prévention de la délinquance, entend lutter contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes. Le Conseil Municipal entend aujourd'hui étendre le système de vidéoprotection déjà existant dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la Région. Afin que la vidéoprotection apparaisse comme un outil de compréhension, d'analyse des phénomènes, de maîtrise des territoires ainsi que d'intervention et de réactivité de ses services, cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Ainsi, la Ville de Caluire s'engage, conformément aux obligations législatives réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection, à veiller au bon usage du système et à garantir les libertés individuelles et collectives. Aussi est demandé au Conseil Municipal d'ajouter au vote du rapport 2017-04 l'approbation de la création d'un comité éthique dans le cadre de la vidéoprotection ; de prendre acte que M. le Député-Maire désignera les membres et définira le mode de fonctionnement de ce comité éthique par arrêté municipal ; d'approuver la création d'une charte de la vidéoprotection, élaborée par le comité éthique et adoptée par le Conseil Municipal* ». J'espère, Monsieur le Maire que vous souscrirez à cet amendement. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci, Monsieur le Maire. Nous constatons par le présent rapport une extension des sites de vidéosurveillance. Nous avons d'ailleurs bien repéré les nouvelles caméras sur la voie verte notamment à cause de leur bruit bien étrange. Nous avons pris acte de la nécessité de ces caméras et de cette surveillance dans notre société moderne. Nous avons aussi lu que vous estimez qu'à la fin de cette année notre taux d'équipement en vidéosurveillance sera correct. Nous prenons donc bonne note de la fin de ce déploiement, mais comme lors de nos dernières interventions, nous sommes toujours demandeurs d'un bilan précis sur l'efficacité de ce système dans notre commune et aussi d'une charte éthique. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Mme CHIAVAZZA, rapidement !

Mme CHIAVAZZA : Monsieur le Député-Maire, nous voterons deux fois contre ce rapport, vous vous en doutez. Une première fois parce qu'à Caluire c'est toujours plus *Big Brother is watching you*, dans tous les quartiers...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Excusez-moi, c'est du russe ?

Mme CHIAVAZZA : Non, ce n'est pas du russe... Dans tous les quartiers, et à la veille de la Saint-Valentin, les amoureux auront du mal à trouver un coin tranquille, non surveillé, pour se faire des bisous, y compris la nuit.

Comme nous avons pu le lire dans l'article du *Progrès* du 4 février, le nombre de caméras a été encore augmenté passant de 117, qui est déjà énorme, à 133, à savoir que nous sommes rendus maintenant à une caméra pour 315 habitants parce qu'elles permettent, je vous cite : « *Une meilleure vision nocturne et des angles de vue plus larges* ». Monsieur COCHET, vous affirmez dans l'article que grâce à ces caméras, 40 affaires ont été résolues en 2016. En raison d'un coût voisin de 7 M€, cela fait cher l'affaire quand même, 175 000 €, surtout quand l'affaire en question est un crêpage de chignons pour une place de stationnement. Les Caluirardes et les Caluirards apprécieront. Enfin, nous espérons, comme vous avez dit que c'était correct, que vous ne passerez pas le reste de la mandature à courir derrière M. ESTROSI. Nous voterons...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Madame, je vous demande simplement, vous êtes une personne au sein de ce Conseil, vous dites des énormités.

Mme CHIAVAZZA : Non, je ne dis pas des énormités.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Concernant les affaires traitées, Madame, d'abord pour répondre aux questions posées – et M. MANINI complétera – nous appliquons la loi, nous respectons la loi qui ne mentionne aucune charte, les choses sont très claires. Les angles de vision des caméras sont validés par la préfecture et notamment de manière à flouter sur les parties privatives. Ce qui est tout à fait logique.

Dans un contexte pareil, Madame, quand vous avez affaire à des personnes qui ont été agressées, violentées, et que l'on retrouve les auteurs, ce n'est pas nous qui visionnons, ce sont des policiers nationaux, des agents agréés qui visionnent. Aujourd'hui des Caluirards nous remercient de l'équipement et disent : « *On est en sécurité* ».

Je vous donne quelques chiffres pour vous ouvrir les yeux et cela permettra de répondre aux uns et aux autres. Aujourd'hui, en ce qui concerne les faits de délinquance organisée sur les sites équipés de caméras, Caluire a constaté tout d'abord une baisse significative des incendies de véhicules. Il y a quelques jours, un véhicule a été incendié sur Cuire-le-bas. Les auteurs ont été repérés, arrêtés et ils seront condamnés. Une réduction des vols sur les sites vidéo protégés : parking piscine, parking Poumeyrol. Diminution des violences et des incivilités notamment sur la place Jules Ferry, un lieu que je définirais de très agité il y a un moment. Sur les derniers chiffres transmis par les forces de l'ordre, ce ne sont pas les chiffres de Caluire, mais ceux des forces de l'ordre, Caluire et Cuire est la ville de la circonscription de la DDSP – qui regroupe toutes les grandes villes de l'agglomération – qui enregistre, Madame, la plus forte baisse en matière de délinquance avec -11 % de faits de délinquance en général et -23 % pour les faits de voie publique.

Il y a l'idéologie, puis la vraie vie. Ici, à Caluire et Cuire, nous sommes dans la vraie vie. Aujourd'hui, un certain nombre de personnes viennent s'installer sur notre commune grâce notamment à cette notion de sécurité, au-delà bien sûr du plaisir lié au site sur lequel nous vivons. Cela donne à réfléchir. C'est une injure vis-à-vis des personnes victimes d'infractions qui ont été résolues grâce aux caméras, c'est un manque de respect par rapport à elles. Nous, ici à Caluire, nous soutiendrons toujours les victimes. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre l'identification de ces personnes, et tout cela ira dans le bon sens. Sur ce, Madame vous avez suffisamment parlé, et je laisse la parole à M. MANINI.

M. MANINI : Merci, Monsieur le Député-Maire. Je reviendrais juste sur deux aspects. Le premier qui a été souligné est le manque de transparence et d'information et l'absence de cette Commission. J'entends totalement votre demande, mais vous vous doutez bien du caractère assez confidentiel de l'implantation précise de ces caméras de vidéosurveillance. À Caluire, notre objectif est l'efficacité. Ce n'est pas juste d'avoir des débats stériles pour mettre une caméra à un angle de rue, etc. Nous sommes dans le concret, nous sommes dans le dur. Je suis fier de présenter ce travail – ici comme à la Région –, un travail d'experts, policiers municipaux, policiers nationaux, sûreté départementale et croyez-moi, nous avons affaire à des experts, nous ne faisons pas n'importe quoi.

J'en profite d'ailleurs – ils sont ici, à l'extérieur – pour les remercier chaleureusement ainsi que le commissariat pour leur engagement et professionnalisme au quotidien parce que sans cela, nous n'en serions pas là.

Après, je trouve flagrant votre complet amateurisme. Vous soulignez, lors de chaque Conseil Municipal, lorsque l'on parle de vidéoprotection, une charte par-ci, une commission par-là, etc. Si vous relisiez bien comme il faut votre copie, vous sauriez que toute demande de vidéosurveillance doit faire l'objet d'un dossier en préfecture et d'une autorisation préfectorale. Vous parlez de charte d'éthique, de confidentialité, etc., mais une déclaration est faite à la CNIL chaque fois qu'une caméra de vidéosurveillance est implantée dans un lieu recevant du public. Toute zone d'habitation, comme l'a souligné M. le Député-Maire, est floutée lorsqu'elle rentre dans le champ d'une caméra. De même, j'entends parfois à tort et à travers dans la rue et notamment de la part de certains camps politiques que nous passons notre temps à regarder les amoureux qui se bécotent sur les bancs publics, etc ...

Sachez que tout visionnage de vidéosurveillance n'est pas fait par Pierre, Paul ou Jacques, mais qu'il est réalisé par des services de police nationale généralement et qu'il est issu d'un dépôt de plainte. On ne va pas juste regarder les vidéosurveillances après un simple appel. Tout est complètement légal. Vous faites une leçon d'éthique, je vous assure que l'éthique est bel et bien là. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup pour ces précisions. Le débat est clos maintenant.

M. MATTEUCCI : Monsieur MANINI, dans le cadre de nos fonctions de conseiller municipal nous sommes soumis au secret de la même manière que vous. Vous dites que nous n'avons pas à savoir, en fait nous sommes soumis à secret. Si ce sont des questions abordées en commission prévention et sécurité, nous n'avons pas à divulguer ce qui se dit à cette commission. Je ne vois pas pourquoi vous dites que nous ne devons pas savoir alors que nous sommes soumis au même secret que vous. La règle déontologique pour les élus est la même que l'on représente la majorité ou l'opposition.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Madame CHIAVAZZA, vous allez voter deux fois contre, nous l'avons compris.

Mme CHIAVAZZA : Je veux vous donner la deuxième raison..., j'en ai pour une minute ...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Madame CHIAVAZZA, dans une démarche aussi importante, on sait que vous n'allez pas changer et aujourd'hui c'est d'ailleurs assez amusant de voir des collectivités qui avaient refusé toute présence de caméras et qui, au vu de la situation, en mettent et entrent penaudes, car elles viennent nous voir pour nous demander comment nous avons fait, sans en faire beaucoup de publicité. Il faut savoir simplement que d'avoir raison avant les autres – je parle également du précédent rapport – est une marque de fabrique de la Ville de Caluire et Cuire dont nous sommes très fiers. Et nous sommes également fiers que nos policiers municipaux soient armés et bien formés et permettent à la Ville de Caluire d'avoir cet attrait. M. MANINI a répondu aux différentes questions, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

C'est parfait. Nous poursuivons. Je laisse la parole à Mme MERAND-DELERUE.

PRESTATION DE MISE EN FOURRIÈRE, D'ALIÉNATION OU DE DESTRUCTION DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - APPROBATION DES TARIFS N° 2017-05

Mme MÉRAND-DELERUE : Je vous remercie, Monsieur le Député-Maire.

Le service public de la fourrière automobile fait l'objet d'une délégation de service public qui arrive à échéance le 27 février 2017.

Un marché public de services, procédure adaptée à ce type de prestations, a été lancé par la Ville de Caluire et Cuire le 15 décembre 2016. Ce marché, d'une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois un an, a pour objet les missions d'enlèvement, de transport, de garde, d'aliénation ou de destruction éventuelle des véhicules terrestres abandonnés ou en infraction sur le territoire de la commune.

A titre informatif, le montant maximum annuel du marché a été fixé à 68 000 € HT dans le Cahier des Clauses Administratives du marché.

Un unique candidat a remis une offre à la commune, il s'agit de Warning Assistance situé 555 avenue de l'Industrie à RILLIEUX-LA-PAPE (69140). Il fera appel à la Société Guy Dauphin Environnement, située 7 Rue de Chapoly à SAINT GENIS LAVAL (69230) pour la destruction éventuelle des véhicules.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014, le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

Cependant, il appartient au Conseil Municipal de valider les tarifs appliqués aux usagers par le prestataire conformément à l'arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs publics ci-joints relatifs à la fourrière automobile.

BPU

Prestations de mise en fourrière et de destruction de véhicules	
---	--

TARIFS DE FOURRIERE

PRESTATIONS	CATÉGORIES DE VEHICULES	PRIX UNITAIRE TTC
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,9 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,9 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,9 €
	Voitures particulières	15,2 €
	Autres véhicules immatriculés	7,0 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,0 €
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,4 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,4 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,0 €
	Voitures particulières	116,81 €
	Autres véhicules immatriculés	45,7 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,7 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,2 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,2 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,2 €
	Voitures particulières	6,19 €
	Autres véhicules immatriculés	3,0 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,0 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	61,0 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	61,0 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	61,0 €
	Voitures particulières	61,0 €
	Autres véhicules immatriculés	30,5 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,5 €

La délégation de service public de la fourrière automobile prend fin le 27 février 2017. Un marché public a été lancé le 15 décembre 2016, il a été attribué au prestataire Warning assistance, situé à Rillieux-la-Pape. Il est demandé au Conseil Municipal de valider les tarifs publics de la fourrière automobile, présentés en annexe.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport suivant. Je laisse la parole à Côme TOLLET.

CRÉATION D'UN TARIF RÉGLEMENTÉ POUR LES TOURNAGES DE FILM N° 2017-06

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Caluire et Cuire est régulièrement sollicitée par des sociétés de production qui organisent des tournages de films sur la commune. La plupart du temps, ces tournages génèrent une occupation du domaine public, notamment pour le stationnement des véhicules ou pour des prises de vue. Ces tournages, qui s'accompagnent souvent d'interdiction de stationner ou de restrictions de circulation, ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et le quotidien des Caluirards.

Ces occupations du domaine public sont consenties à titre gratuit, il n'existe en effet à ce jour aucun tarif dans l'arrêté municipal fixant annuellement les droits de voirie permettant d'exiger le paiement d'une redevance.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Caluire et Cuire souhaite créer un tarif spécifique pour les tournages de film, comme cela existe dans d'autres villes françaises. Ce tarif s'appliquera forfaitairement dès lors que le tournage empiètera sur le domaine public. Il ne donnera cependant pas droit à une jouissance exclusive du domaine public pour la durée d'utilisation consentie. La période, la durée et la surface occupée restent soumises à autorisation exclusive de la Ville.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N° 2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un tarif spécifique d'occupation du domaine public pour les tournages de film,*
- de dire que ce tarif sera fixé à 900 € par jour pour le tournage d'un court-métrage (film d'une durée inférieure ou égale à une heure) et à 1 800 € par jour pour le tournage d'un long-métrage (film d'une durée supérieure à une heure),*
- de dire que ce tarif s'appliquera forfaitairement dès lors que le tournage génèrera une occupation du domaine public,*
- de dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année 2017 selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.*

La Ville de Caluire et Cuire est régulièrement sollicitée par des sociétés de production qui organisent des tournages de films sur la commune. Ces tournages, qui s'accompagnent souvent d'interdiction de stationner ou de restrictions de circulation, ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et le quotidien des Caluirards. En l'absence de tarifs, ces occupations du domaine public sont aujourd'hui consenties à titre gratuit.

La Ville souhaite par conséquent créer un tarif spécifique comme cela existe dans d'autres villes françaises. Il s'appliquera forfaitairement dès lors que le tournage empiètera sur le domaine public sans toutefois donner droit à une jouissance exclusive du domaine public. La période, la durée et la surface occupée restent soumises à des autorisations exclusives de la Ville. Il est demandé ce soir d'autoriser le Conseil Municipal à créer un tarif spécifique d'occupation du domaine public pour les tournages de films, de dire que ce tarif sera fixé à 900 € par jour pour un tournage court métrage et à 1 800 € par jour pour le tournage d'un long métrage. Voilà, Monsieur le Maire pour ce rapport.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI, M. HOUDAYER et M. PAYEN.

M. MATTEUCCI : Monsieur TOLLET, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire, qui parmi nous n'a pas recherché, en allumant sa télé, dans les épisodes de la série *Chérif* les endroits de Caluire qu'il connaît et qui lui sont proches, l'an dernier, c'était la Roseraie de Montessuy notamment ? Pour ceux qui ont vu *Au pays des Juliets* de Mehdi Charef ou *Gamines* d'Éleonore Faucher, c'est la reconnaissance de lieux connus à Caluire. Un tournage de film, qu'il soit court ou long, qu'il soit documentaire, clip ou série de fiction télé, stimule notre fierté. Quelle animation cela a joué dans la rue de Verdun où chacune et chacun essayent de reconnaître un acteur ou une actrice. Les Caluirards étaient là, attentifs, à la fierté s'éveille le plaisir du cinéma.

Alors comment dans la ville à nulle autre pareille, bardée de titres et de récompenses, est-il possible de proposer cette nouvelle redevance, mais surtout à de tels niveaux ? Le découpage entre court et long métrage que vous proposez est inconcevable, car demander 900 € par jour à un court métrage de 10 minutes, réalisé par des étudiants en image de Lyon II – dont le budget n'excédera jamais les 1 000 € – ce n'est pas la même chose que de solliciter une participation auprès d'une production de télé. Pour le long métrage le montant est tout aussi excessif.

Vous parlez d'autres villes, je vous cite celle de Bordeaux – dont le maire est Alain JUPPÉ – qui, comme la Ville de Montpellier, pratique la gratuité pour le tournage de films à but non lucratif qui contribuent à la vie culturelle. Et pour les films à caractère commercial, les tarifs sont : la gratuité pour les documentaires et courts métrages et une redevance de 200 € à 400 € suivant le secteur, historique ou non, pour les longs métrages, les séries télé et les films publicitaires. Les tarifs de stationnement appliqués sont certes à 12 €. À Noisy le Grand le forfait est de 500 €. À Paris où les tournages sont nombreux, plus qu'à Caluire, l'occupation de lieux de prestige ne coûte que 160 € pour un court métrage et 700 € pour les longs métrages et les séries. À Levallois, chez les Balkany, les tarifs pour l'usage des voies publiques sont de 500 € pour les longs métrages et fictions, et entre 100 € et 400 € pour les courts métrages. J'en ai d'autres, deux villes entre 580 € et 700 € par jour. Des comparaisons qui n'atteignent en aucune mesure les montants fous que vous nous soumettez.

Soit vous témoignez que vous n'avez pas travaillé sérieusement le dossier, ou alors vous témoignez que c'est un choix volontaire que vous faites, à savoir faire en sorte qu'il n'y ait plus de tournages sur Caluire, si ce n'est ceux de la vidéoprotection. Si ce n'est pas le cas, si vraiment vous souhaitez que Caluire soit une ville de cinéma, nous vous demandons de reprendre sérieusement ces tarifs et de vous inscrire dans la fierté que nous devons avoir que Caluire contribue à l'histoire du cinéma que ce soit dans sa participation aux productions ou à sa diffusion.

Là encore, nous devons nous inscrire dans la dynamique portée au niveau de la Métropole par l'Institut Lumière et le pôle Pixel. Alors, que vaut un peu de nuisance face au plaisir et à la valeur pour notre ville. Soyez transparent à ce sujet, montrez-nous que vous aimez la culture, revoyez votre copie.

Mme ROUCHON : Je voudrais juste vous signaler, Monsieur, que vous habitez un peu plus loin que le tournage qui a eu lieu rue de Verdun où les nuisances ont été assez conséquentes. Ils ont coupé la rue de Verdun, nous ne pouvions pas passer ni sortir parce que le moteur de notre voiture faisait du bruit pendant le tournage. Lorsqu'on est bloqué une heure, Monsieur, je pense que c'est assez conséquent. Merci.

M. MATTEUCCI : J'ai eu moi-même des soucis en voulant passer.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. HOUDAYER, s'il vous plaît.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire. L'initiative est bonne et j'espère que cette entrée d'argent supplémentaire fera diminuer les impôts des Caluirards, fera baisser les taxes que payent par exemple les commerçants pour l'occupation du domaine public. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci. M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci, Monsieur le Maire. Notre commune est régulièrement occupée pour des tournages de cinéma, mais pourquoi ? Est-ce parce que ces autorisations ont été consenties à titre gratuit ? Est-ce parce que les rues et le paysage urbain de notre commune plaisent aux cinéastes ? Au-delà de ces interrogations, nous nous questionnons sur la présentation purement financière d'une telle taxe. Qu'en est-il de la dimension culturelle ? Quel impact les tournages de films ont-ils pour notre commune ? Quelle approche et quelle relation ces tournages ont par rapport aux riverains, par rapport aux enfants ? Quelle politique a la Ville vis-à-vis du cinéma ? En fait, Monsieur le Maire, comme lors de mon intervention précédente sur Le Radiant, c'est une cohérence globale sur la politique culturelle de la municipalité qui nous interroge. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. TOLLET pour la réponse s'il vous plaît.

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur MATTEUCCI, vous avez énuméré énormément de villes, je peux vous donner six villes qui utilisent des tarifs à peu près similaires à ceux que nous votons ce soir. La Ville de l'Hay-les-Roses, la Ville de Neuilly-sur-Seine, la Ville de Cergy, la Ville de Bussy-Saint-Georges, la Ville de Saint-Tropez, et j'en passe parce que souvent quand il y a simplement eu un forfait, après il y a aussi tous les frais annexes qui en découlent.

Quand je regarde bien les délibérations, ce que j'ai fait tout à l'heure, je dirais que l'objectif de cette délibération est, hormis le fait de faire entrer quelques sous dans la caisse de la Ville de Caluire, de réduire le temps d'intervention sur le domaine public. Quand c'est gratuit, ils prennent tout leur temps. Il n'y a qu'à voir la semaine dernière à Bissardon, le tournage a duré 10 jours. 10 jours de perturbations du domaine public. Je pense qu'à partir du moment où une redevance sera à payer, on va peut-être trouver le temps de faire le tournage en cinq voire quatre jours.

De la même façon, Monsieur, vous vous demandiez si les demandes d'autorisation sont vraiment étudiées. Oui, elles le sont. Quand le cabinet m'a demandé si l'on autorisait ce tournage sur Bissardon, j'ai dit : « Oui, pourquoi pas, ce serait peut-être pas mal, mais il serait bien qu'en contrepartie, par exemple les classes de CM1 viennent sur le tournage pour voir comment ils sont réalisés ». Cela aurait pu être intéressant, mais ils n'ont pas voulu. Alors, on veut bien essayer de faire de la gratuité, de faire tout ce qu'il faut, mais après il faut un retour d'ascenseur. C'est simplement sur la raison de cette délibération que je voulais intervenir. Je pense que l'objectif est de réduire le temps d'intervention sur le domaine public.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci.

M. PETIT : En réaction à ce que j'ai entendu, d'abord, Monsieur MATTEUCCI, tout le monde ne regarde pas la télé. Des priorités existent, les tournages ne sont pas forcément une priorité de la vie quotidienne. Lorsque vous parlez du peu de nuisance, je vous invite à venir à Vassieux les jours de tournage. Ce genre de problèmes retombe sur ceux qui gèrent la voirie, les services municipaux et moi-même en l'occurrence, puisqu'on bloque des rues entières pour mettre des camions qui occupent une place folle. Ce n'est pas forcément très simple.

D'autre part, pour les aspects financiers, tout le monde n'est pas perdant dans l'histoire parce que le propriétaire qui loue la maison à des tarifs très élevés est gagnant. Le système actuel est donc complètement bancal. Les propriétaires de maisons louent leurs biens pour toucher de l'argent et la collectivité met en revanche à disposition toute la voirie autour pour garer les camions. Il s'agit par conséquent d'un juste retour des choses que la collectivité aussi encaisse une sorte de redevance qui de plus aura peut-être un effet dissuasif sur ceux qui abusent. Et je peux vous dire qu'en matière de gestion de voirie il y a eu des abus. C'est normal que l'on mette le holà sur ce genre d'événements.

M. LE DEPUTE-MAIRE : En complément, j'insiste bien tout de même sur la mise à disposition, car le CTM, la police et l'arrêté coûtent de l'argent. De plus, lorsqu'ils viennent tourner, certains ne déjeunent dans aucun restaurant de Caluire, ne prennent aucune nuitée à Caluire, je pense que la somme qui leur est demandée est dérisoire. En même temps, si cette somme remet en cause le tournage du film, il faut qu'ils fassent autre chose. La Ville de Caluire et Cuire a la chance d'avoir un territoire remarquable et je vous rassure, le nombre de tournages ne baissera pas. Il sera mieux encadré et il permettra de dédommager les services municipaux qui dépensent beaucoup d'énergie pour gérer ce problème. Comme cela a été dit à juste titre, l'objectif est simplement d'éviter les abus. Nous nous appuyons sur l'expérience des travaux de voirie, notamment à l'extérieur. Le jour où on a fait payer, où on a limité dans le temps l'autorisation de laisser des tas de gravats, bizarrement tout est rentré dans l'ordre naturellement. Et il n'y a pas pour autant moins de travaux qu'auparavant, loin de là. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

4 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

3 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 N° 2017-07

M. LE DEPUTE-MAIRE : Le débat d'orientations budgétaires est un temps fort pour notre commune. Il permet de montrer et d'expliquer à nos concitoyens nos décisions au regard des principes de gestion et de maîtrise qu'anime notre action. En effet, comme il sera exposé, l'incertitude affecte largement le contexte économique et financier national et international. Malgré cela notre commune continuera à protéger ses habitants et à conduire son développement avec volonté et rigueur. En tant que document stratégique, le rapport d'orientations budgétaires illustre également notre engagement pour que la qualité de vie à Caluire et Cuire reste au niveau exceptionnel qu'on lui connaît nationalement à travers de multiples distinctions telles la Marianne d'or, le prix Territoria d'or ou encore le bronze aux Victoires du paysage. Je sais que cela gêne certains, mais pour nous c'est un vrai plaisir de les obtenir.

Cet engagement se concrétise de bien des façons :

- nous assurerons des investissements nécessaires au développement de notre ville avec une vision stratégique pluriannuelle, comme vous le verrez au travers de notre plan pluriannuel d'investissement qui se traduira désormais par la mise en œuvre d'autorisations de programme ;
- nous poursuivrons la mise en place des services innovants comme la nouvelle Maison de la parentalité ;
- notre gestion sera rigoureuse et tournée vers l'avenir ;
- le désendettement de la commune, largement entamé en 2016 avec une baisse de 2 M€, se poursuivra en 2017.

Telles sont les orientations budgétaires majeures que Nathalie MÉRAND-DELERUE, adjointe aux finances et au contrôle de gestion, va maintenant décliner. M. TOLLET, mon premier adjoint, présentera pour sa part un nouveau volet du débat d'orientations budgétaires, celui des éléments de gestion portant sur les ressources humaines. Je cède la parole à Mme MÉRAND-DELERUE.

Mme MÉRAND-DELERUE : Conformément à l'article L.2312-1, modifié par la loi du 7 août 2015, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport sur les orientations budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Ce décret précise :

A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.-Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- prendre acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT.

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2017



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le présent article prévoit, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est proposé au vote du conseil municipal.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

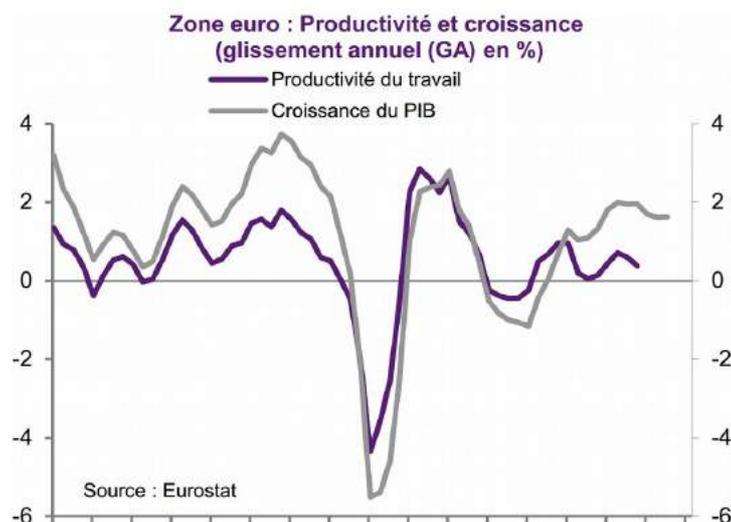
TABLE DES MATIÈRES

I - Contexte national et international.....	3
1 - Situation de la zone Euro.....	3
2 - Situation nationale.....	6
II - Éléments financiers.....	9
1 - Orientations budgétaires prévisionnelles.....	9
Concours financiers.....	9
Fiscalité.....	10
Tarifications.....	10
Subventions.....	10
Évolutions des relations financières entre la commune et la Métropole de Lyon.....	11
2 - Engagements pluriannuels.....	12
Plan pluriannuel d'investissement (PPI).....	12
Gestion active du patrimoine.....	12
Autorisations de programme.....	12
3 - Structure et gestion de l'encours de dette.....	14
Perspectives pour le projet de budget.....	14
Profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour 2017.....	15
Evolution prévisionnelle des niveaux d'épargne pour l'exercice 2017.....	16
III - Ressources Humaines.....	17
1 - Structure des effectifs.....	17
2 - Dépenses de personnel.....	18
3 - Durée effective du travail dans la commune.....	18
4 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2017.....	18

I - CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

1 - Situation de la zone Euro

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5% en variation trimestrielle (T/T) au premier trimestre suivi de +0,3% T/T au deuxième et au troisième trimestre affichant un rythme décroissant comme en 2015.



Au premier trimestre 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1% T/T, Luxembourg à -1,0% et Grèce à -0,2%) tandis qu'au deuxième, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1% T/T). Néanmoins, malgré le ralentissement du deuxième trimestre en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8% au deuxième trimestre). L'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au troisième trimestre (+0,2% T/T).

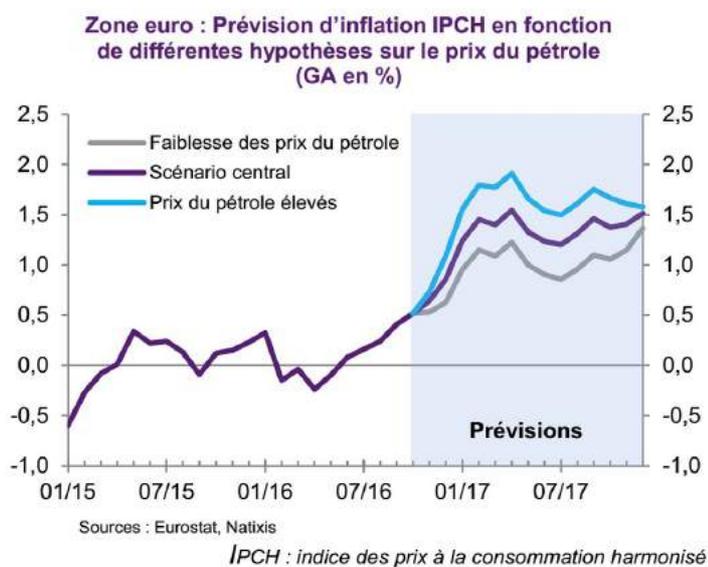
D'après les dernières enquêtes disponibles, la croissance demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.



En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (échéances électorales nationales) et en Italie (référendum, secteur bancaire).

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2%, en moyenne.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro, bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2%) devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : à +1,2% en moyenne en 2017 et à +1,6% en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.



En 2016, le programme d'assouplissement de la BCE a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières. Ce programme doit se terminer en mars 2017, néanmoins il est probable qu'il sera prolongé, notamment pour protéger la courbe des taux européens de la remontée des taux américains. Avec le retour de l'inflation et avant les élections générales allemandes d'automne, la BCE devrait trouver une fenêtre pour annoncer la réduction progressive de son programme d'achat à partir d'octobre 2017, pour le clôturer en avril 2018.

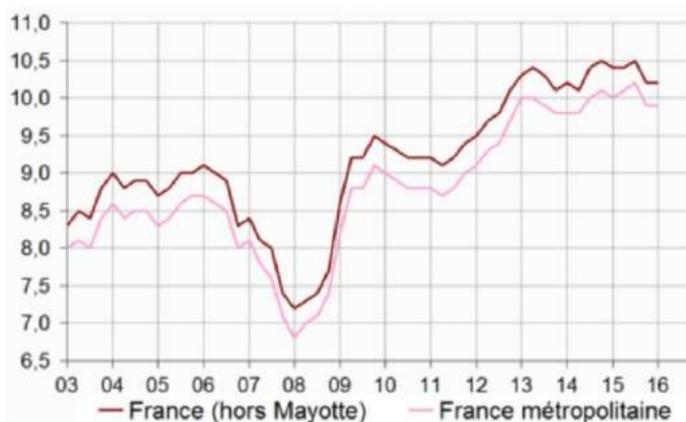
2 - Situation nationale

La croissance a fait son retour en France en 2015 et peine à se maintenir en 2016. Après la pause du deuxième trimestre (-0,1% T/T), la croissance française est revenue au troisième trimestre (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du premier trimestre (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au troisième trimestre, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en glissement annuel (GA) en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3% T/T au troisième trimestre) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8% T/T au troisième trimestre) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en GA et +0,4% T/T au premier trimestre) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du troisième trimestre (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5%, le taux de chômage baisse à 10,2% en septembre.

Taux de chômage au sens du BIT – source INSEE



A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir, voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone, compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0%), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte (+1,2% en moyenne).

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

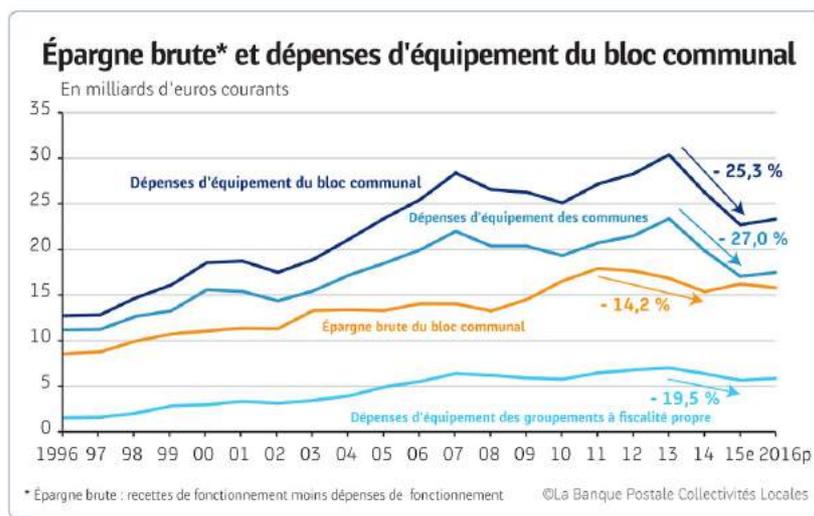
En 2016, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et législatives (-2,7% du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

En comptabilité nationale	Exécution 2012	Exécution 2015	2016	2017
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-3,5	-1,9	-1,6	-1,1
Ajustement structurel	1,0	0,4	0,3	0,5
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-4,8	-3,5	-3,3	-2,7
<i>dont solde État</i>	-3,9	-3,3	-3,3	-3,0
<i>dont solde organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,1	-0,1	-0,1	0,0
<i>dont solde collectivités locales</i>	-0,2	0,0	0,0	-0,1
<i>dont solde administration de sécurité sociale</i>	-0,6	-0,2	0,0	0,3
Dettes publiques (en % de PIB)	89,6	96,2	96,1	96,0
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	43,8	44,7	44,5	44,5
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	56,0	55,5	55,0	54,6
Taux de croissance des dépenses publiques* (en valeur)	3,1	0,8	1,4	1,6
Inflation hors tabac (%)	1,9	0,0	0,1	0,8
Croissance du PIB en volume (%)	0,2	1,3	1,5	1,5

*Hors crédits d'impôts

La Loi de finances pour 2017 reprend donc largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

- Baisse des dotations, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.
- Soutien de l'État à l'investissement local. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.



- Renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale, finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, se décline par catégorie de collectivités locales depuis 2016 et est revu chaque année. Pour 2017, ces objectifs sont globalement revus à la hausse. Exprimé en pourcentage, il est **indicatif** et permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

	Objectif 2017
RÉGIONS	0,8%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,1%
DÉPARTEMENTS	2,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,6%
GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
COMMUNES	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
Collectivités locales et leurs groupements	2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,7%

II - ÉLÉMENTS FINANCIERS

1 - Orientations budgétaires prévisionnelles.

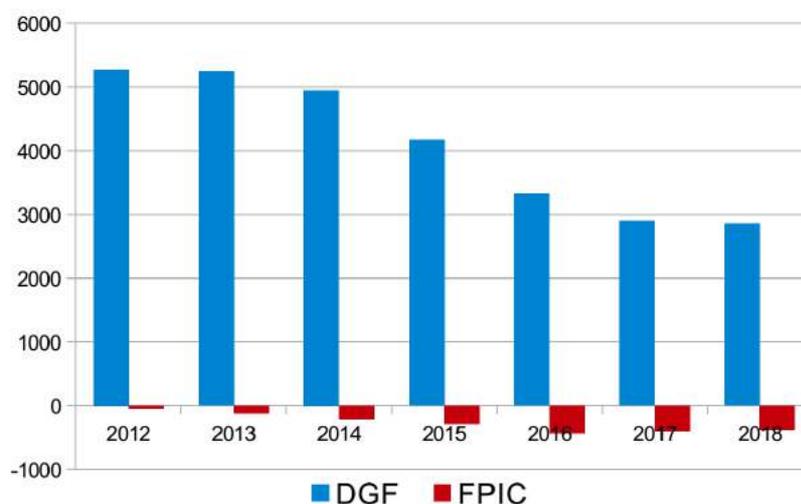
Concours financiers

Dans la loi de programmation pour les finances publiques 2012-2017, les objectifs de réduction de l'endettement public et de maîtrise de la dépense publique, afin de satisfaire aux critères du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), ont amené l'État à des réductions drastiques pour les dotations aux collectivités locales.

Ces objectifs n'étant pas atteints, la réduction appliquée à la DGF en 2014, 2015 et 2016 pour la contribution au redressement des comptes publics (CRFP) est sanctuarisée. La réduction supplémentaire prévue en 2017 résulte de l'application d'un taux aux recettes de fonctionnement corrigées de 2015 (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des recettes liées à la mutualisation).

Taux applicable aux recettes n-2	communes	EPCI
2014	0,740%	1,050%
2015	1,841%	2,505%
2016	1,868%	2,480%
2017	0,94%	1,24%

L'estimation de la baisse de la DGF de la commune pour 2017 est de 357 k€. Pour rappel, la DGF était de 5 265 k€ en 2012, et pour 2017 elle s'établira donc à 2 904 k€.



Si l'on cumule les pertes sur chaque exercice, elles se montent à 5,2 M€ au titre de la CRFP et 1,4 M€ au titre du FPIC, soit 6,6 M€ entre 2012 et 2017.

Fiscalité

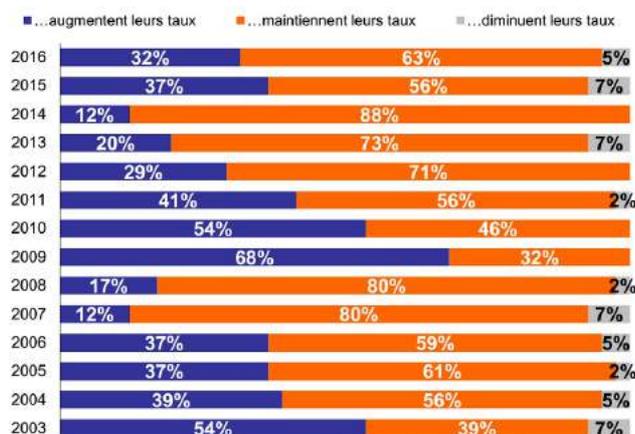
Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à 0,4%, plus faible revalorisation historique.

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES											
Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient	1,018	1,016	1,025	1,012	1,020	1,018	1,016	1,009	1,009	1,010	1,004

Cependant, compte tenu de l'activité soutenue du secteur immobilier sur la commune, il est tablé sur une progression physique des bases fiscales de **1 %**.

Les taux d'imposition communaux resteront inchangés pour une quatorzième année.

Villes et groupements qui...



Source : SFL Forum 09/2016

Tarifications

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle de 1,1 % retenue dans le projet de loi de finances pour 2017, le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2016 pour déterminer les tarifs 2017 est de 1,01. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient peut varier entre 1 et 1,02.

Le souhait de l'équipe municipale reste de protéger le pouvoir d'achat des Caluirards en pratiquant des évolutions très modérées des tarifs.

Subventions

Une recherche active de partenariats financiers est désormais engagée dans le cadre de la gestion de chaque projet communal. Ces recettes font l'objet de délibérations spécifiques à chaque dossier.

Concernant les subventions versées par la commune, les crédits seront de nouveau réduits de 5 % conformément à ce qui avait été annoncé en 2015.

Développement de nouveaux services aux Caluirards

Ces efforts de gestion permettent à la municipalité de continuer à développer de nouveaux services pour les habitants, comme notamment la Maison de la Parentalité, un lieu ressource pour offrir un accueil et un accompagnement à chaque famille.

Évolutions des relations financières entre la commune et la Métropole de Lyon

Une commission locale d'évaluation des charges transférées doit se tenir pour proposer le chiffrage du transfert des compétences visées par la loi NOTRe. Le principe de ces transferts étant la neutralité budgétaire, l'attribution de compensation versée par la commune ne sera pas modifiée au budget 2017.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole est maintenue pour les mêmes montants.

2 - Engagements pluriannuels

Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Les orientations principales du PPI pour 2017 sont :

- La qualité du patrimoine communal
- La sécurité urbaine
- Les projets urbains et cadre de vie
- La stratégie économique et commerciale
- La modernisation des moyens des écoles
- La performance des moyens généraux de la collectivité

Ces orientations seront traduites en autorisations de programme, préfigurant ainsi la gestion pluriannuelle qui sera mise en œuvre à partir du BP 2017.

Gestion active du patrimoine

Dans le cadre de cette démarche, en complémentarité avec l'agenda d'accessibilité programmé, un plan de cessions a été étudié et mis en œuvre depuis deux ans. Il permet de soutenir le budget d'investissement de la commune face aux baisses drastiques des dotations de l'État. Pour 2017 le volume de cessions envisagé est de 2M€. C'est une estimation a minima, sur laquelle est également basée la prospective à moyen terme.

Autorisations de programme

Pour le budget 2017, il sera proposé de mettre en place des autorisations de programmes. Une délibération instaurant des autorisations de programme permettra à la collectivité :

- de communiquer sur sa stratégie d'investissement
- d'optimiser les inscriptions budgétaires annuelles
- de faciliter la recherche de financement

Cette délibération permet de montrer l'engagement formel de la collectivité et donc de consolider les dossiers de demande de subventions, mais aussi de cadrer les procédures de consultation pour les marchés publics concernés.

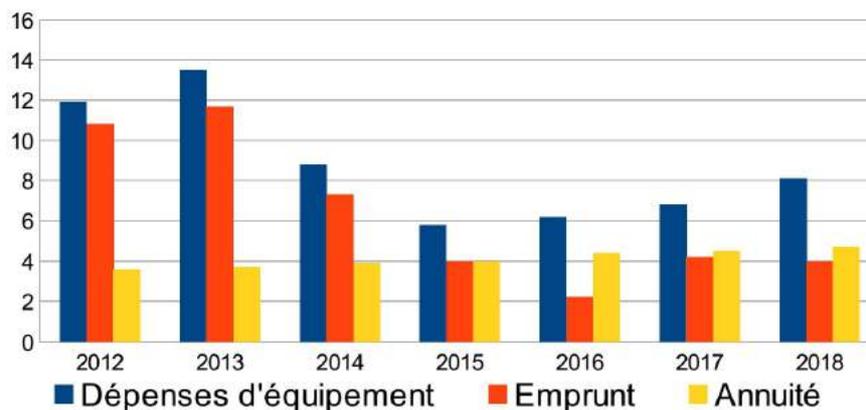
Ces autorisations de programmes concerneront principalement la qualité du patrimoine communal, la sécurité urbaine, les projets urbains et le cadre de vie, ainsi que la stratégie économique et commerciale.

AP (en K€)	Type	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL
Qualité du patrimoine communal						
• Agenda d'accessibilité programmée	Programme	880	2350	2770	2 530	8 530
• Amélioration de la performance des bâtiments	Programme	600	600	600	600	2 400
						10 930
Sécurité urbaine						
• Modernisation de l'éclairage public	Intervention	350	350	350	350	1400
• Vidéoprotection	Programme	440	260	260	260	1220
						2 620
Projets urbains et cadre de vie						
• Quartier Montessuy	Projet	100	1320			1420
• Logement social	Programme	200	200	200	200	800
• Espaces publics	Programme	250	300	250	250	1 050
						3 270
Stratégie économique et commerciale						
• acquisitions foncières	Intervention	440	250	250	250	1 190
• préemptions commerciales	Intervention	50	50	50	50	200
						1 390
Modernisation des moyens des écoles	Intervention	50	100	150	200	500
						500
Performance des moyens généraux de la collectivité	Intervention	810	600	600	600	2 610
						2 610

3 - Structure et gestion de l'encours de dette

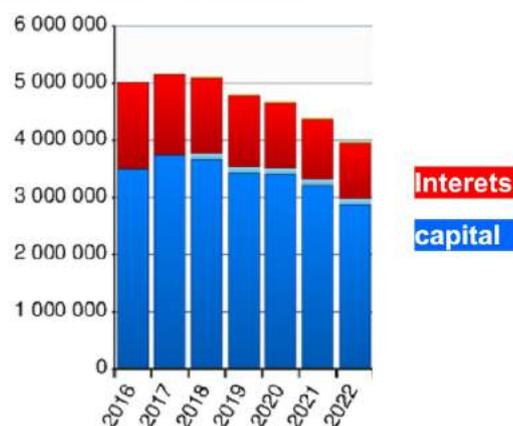
Perspectives pour le projet de budget.

La Ville de Caluire et Cuire poursuit des objectifs d'investissement soutenu, mais modifie en profondeur son mode de financement, avec pour objectif un désendettement sensible. La part de l'emprunt dans le financement va donc continuer à être réduite sur les exercices à venir.



Hors crédits revolving, l'annuité de la dette en 2017 se montera à 3,5M€ de capital et 1,5M€ d'intérêts. Le projet de budget limitant le recours à un nouvel emprunt à 3,3M€ au maximum, la commune continuera de se désendetter en 2017. Cet effet sera sensible dès 2019 avec une nette baisse du poids de la dette qui permettra d'améliorer sensiblement l'épargne nette caluirarde.

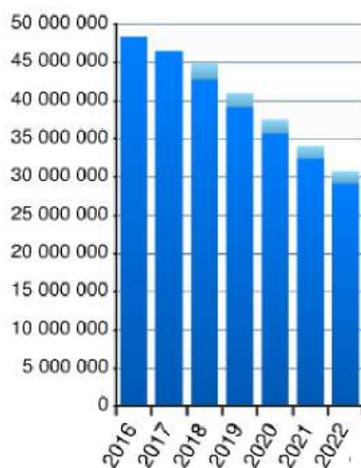
Flux de remboursement



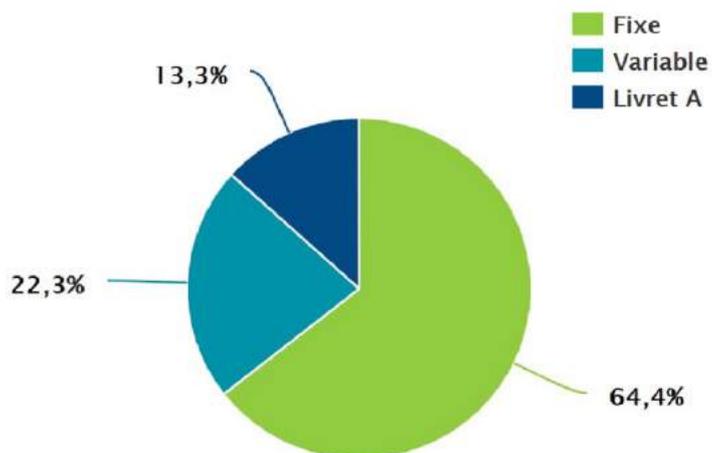
Profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour 2017

Au 1^{er} janvier 2017 notre encours de dette est de 45,6 M€ alors qu'il était de 47,5M€ au premier janvier 2016. L'ensemble des mesures de gestion mises en œuvre va donc permettre de confirmer la trajectoire de désendettement de la commune sur ce mandat.

Evolution du CRD



L'encours de dette est parfaitement sain, l'ensemble des contrats de financement étant classé 1A en terme de sécurité financière.



Evolution prévisionnelle des niveaux d'épargne pour l'exercice 2017

Le projet de budget vise une amélioration de l'épargne brute de 500 k€ pour atteindre 2 370k€ en 2017. Ce renforcement de l'épargne est nécessaire au vu de l'effort d'investissement considérable que la commune envisage de porter au cours des prochaines années.

L'épargne nette reste négative, mais l'autofinancement n'en souffre pas grâce à une politique de gestion active du patrimoine permettant de réduire le recours à l'emprunt.

III - RESSOURCES HUMAINES

En présentant le bilan social 2015 lors du conseil municipal du 28 novembre 2016, la commune de Caluire et Cuire a largement anticipé son obligation en termes de mise à disposition des données portant sur les ressources humaines.

Les principales données réactualisées pour l'année 2016 sont les suivantes :

1 - Structure des effectifs

Les effectifs par catégorie hiérarchique

Catégorie	2016				Total
	Femmes		Hommes		
	Nombre	%	Nombre	%	
A	35	69%	16	31%	51
B	45	61%	29	39%	74
C	269	68%	126	32%	395
Hors catégorie	32	97%	1	3%	33
TOTAL	381	69%	172	31%	553

Les effectifs par filière

Filière	2016				Total
	Femmes		Hommes		
	Nombre	%	Nombre	%	
Administrative	102	85%	18	15%	120
Technique	115	49%	122	51%	237
Médico-Sociale	128	99%	1	1%	129
Culturelle	15	79%	4	21%	19
Animation	13	93%	1	7%	14
Sécurité	2	13%	14	88%	16
Sportive	6	33%	12	67%	18
Incendie	0	0%	0	0%	0
TOTAL	381	69%	172	31%	553

On observera donc que les femmes représentent environ 67% des effectifs des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu, contre 63 % au niveau national (données 2014).

55 % des agents de la collectivité sont fonctionnaires. On note une augmentation des personnels contractuels non-permanents depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, en 2015. Il s'agit, à cet égard, d'une tendance nationale observée dans d'autres collectivités.

A noter aussi, que 33 personnes dont 32 femmes sont placés hors catégorie dans les effectifs. Ce sont des agents qui n'ont pas le statut d'agents publics en raison de municipalisation de services opérés au début des années 2000 et dont les agents ont gardé leur statut d'origine (petite enfance notamment).

2 - Dépenses de personnel

En 2016, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, était de 22 052 302,12 €.

Dont :

- Traitement de base : 14 843 670,40 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 69 250,91 €
- Régime indemnitaire : 1 442 717,67 €
- Heures complémentaires et supplémentaires : 124 915,80 €
- Charges patronales : 5 571 747,34 €, soit 25 % de la rémunération totale brute chargée.

3 - Durée effective du travail dans la commune.

Les régimes de travail

Durée de temps de travail	2016				Total
	Femmes		Hommes		
	Nombre	%	Nombre	%	
Temps complet	258	62%	158	38%	416
Temps partiel de droit	17	89%	2	11%	19
Temps partiel sur autorisation	24	92%	2	8%	26
Temps incomplet	82	89%	10	11%	92
TOTAL	381	69%	172	31%	553

Près de 75 % des agents de la Ville travaillent à temps complet.

4 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2017

Gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Une dizaine de départs à la retraite devrait se produire en 2017 et en 2018.

2019 devrait marquer une accentuation de ces départs avec un pic d'agents arrivant à l'âge légal de départ à la retraite (une vingtaine).

On constate, néanmoins que de nombreux agents retardent au maximum leur départ, afin de bénéficier d'une retraite à taux plein. Une réflexion sera donc engagée pour analyser les besoins en recrutement au regard de ces perspectives de départ.



Débat d'orientations budgétaires 2017



Eléments financiers

Croissance

La zone Euro renoue avec la croissance en 2016, mais la France reste en retrait avec seulement +0,2 % au troisième trimestre.



Investissement productif

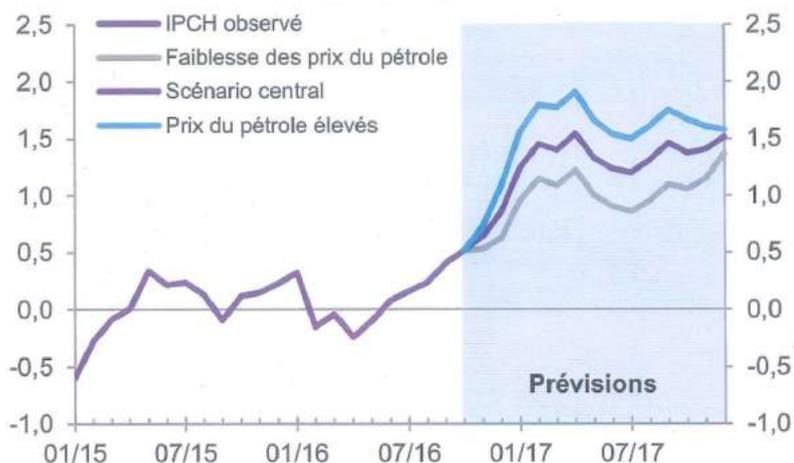
Année électorale en France, Brexit au Royaume uni, Référendum en Italie, seule l'Allemagne semble sortie de la crise.



La BCE a maintenu ses prévisions d'inflation de la zone Euro :

- 0,2 % en 2016
- 1,2 % en 2017
- 1,6 % en 2018

Zone euro : Prévion d'inflation IPCH en fonction de différentes hypothèses sur le prix du pétrole (GA en %)



Sources : Eurostat, Natixis

Depuis 2012 le taux de chômage n'a jamais été en dessous de 9 % et atteint un record à 10,5 % en août 2016.



Investissement local

On note depuis 2013 la chute de l'investissement locale, en lien avec les baisses de DGF.

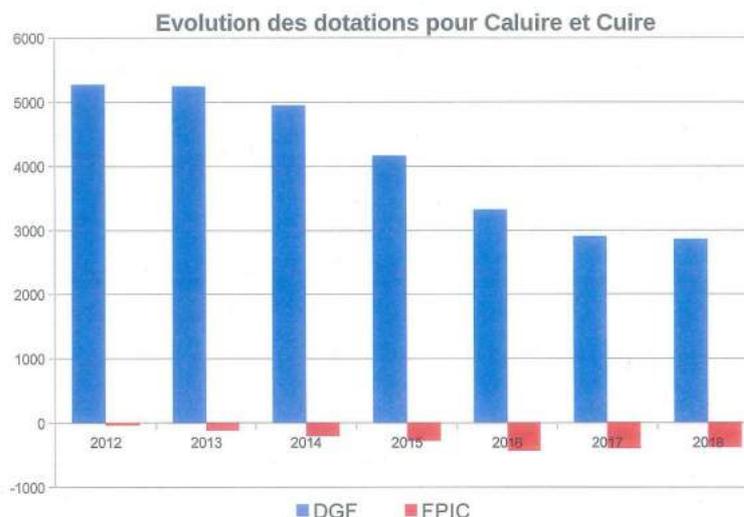
Épargne brute* et dépenses d'équipement du bloc communal



* Épargne brute : recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement ©La Banque Postale Collectivités Locales

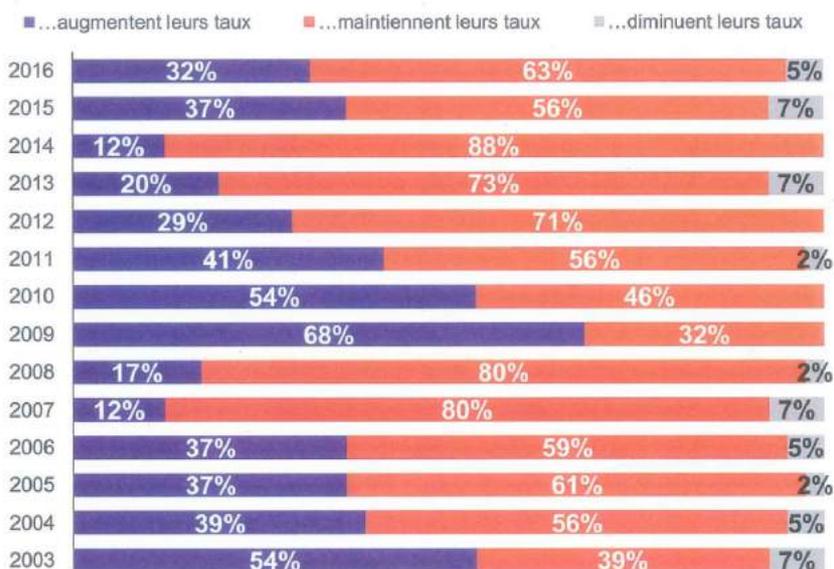
DGF et FPIC

Si l'on cumule les pertes sur chaque exercice, elles se montent à 5,2 M€ au titre de la CRFP et 1,4 M€ au titre du FPIC, soit 6,6 M€ entre 2012 et 2017.



Les taux d'imposition communaux resteront stables pour la 14ème année, alors que 68 % des collectivités ont augmenté leurs taux dès 2009,

Villes et groupements qui...



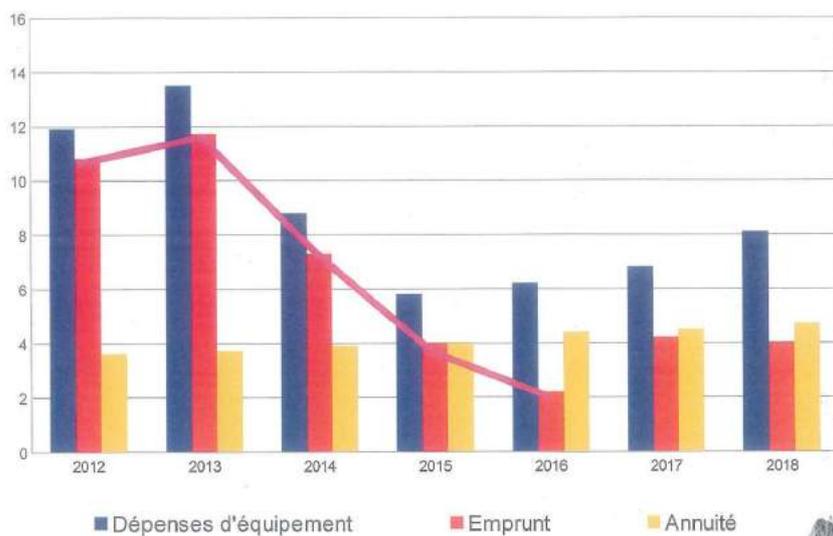
Plan pluriannuel d'investissement

Les orientations principales du PPI pour 2017 sont :

- La qualité du patrimoine communal
- La sécurité urbaine
- Les projets urbains et cadre de vie
- La stratégie économique et commerciale
- La modernisation des moyens des écoles
- La performance des moyens généraux de la collectivité

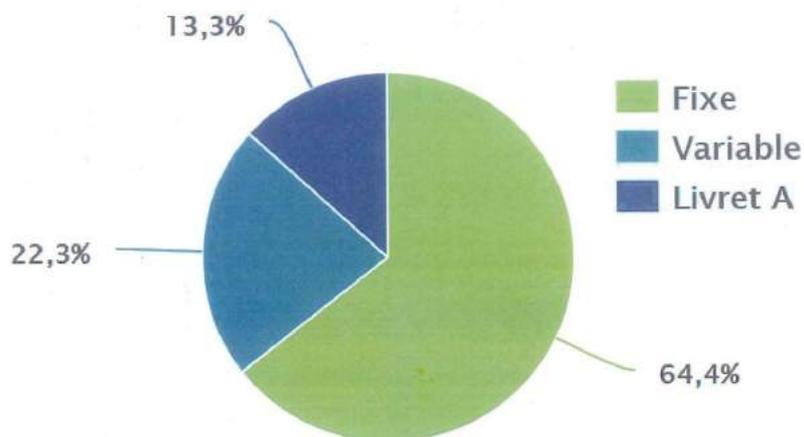
Financement de l'investissement

Hors crédits revolving, l'annuité de la dette en 2017 se montera à 3,5M€ de capital et 1,5M€ d'intérêts. Le projet de budget limitant le recours à un nouvel emprunt à 3,3M€ au maximum, la commune continuera de se désendetter en 2017.



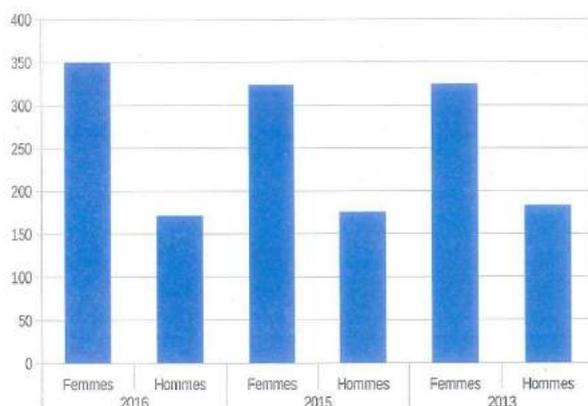
Gestion de la dette

L'encours de dette est parfaitement sain, l'ensemble des contrats de financement étant classé 1A en terme de sécurité financière.



Ressources humaines

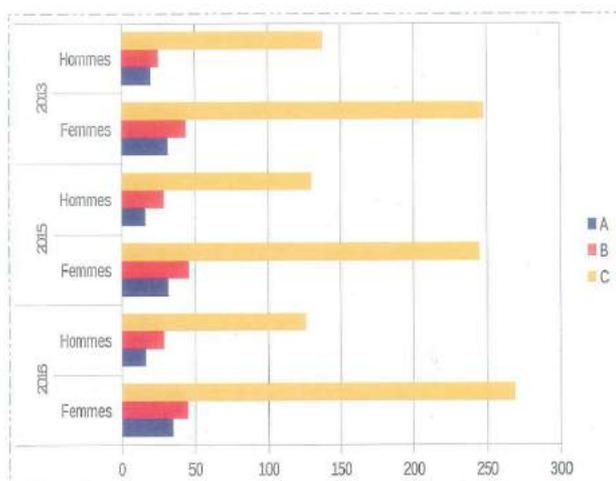
Ressources Humaines Structures des effectifs



En 2016, la Ville comptait 553 agents permanents, en légère diminution par rapport à 2015 (560 agents).

En effet, sur 14 départs à la retraite, seuls 8 ont été remplacés. Pour les autres postes, une réflexion sur l'organisation des services a permis de pallier à ces absences sans désorganiser le service rendu aux usagers.

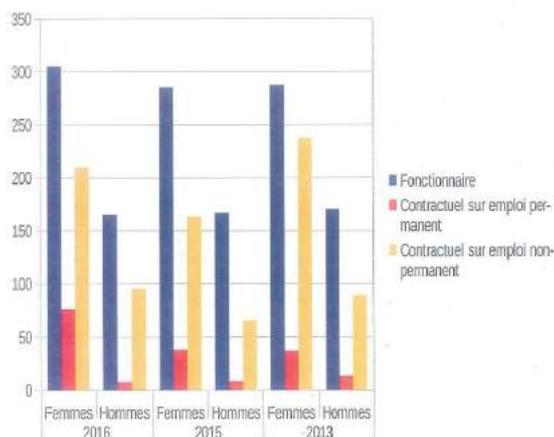
Ressources Humaines Structures des effectifs



Depuis 2015, on note une forte augmentation des agents en catégorie C au sein des services de la Ville, notamment due au développement du service périscolaire.

En revanche, la part des agents encadrants en catégorie A et B reste identique.

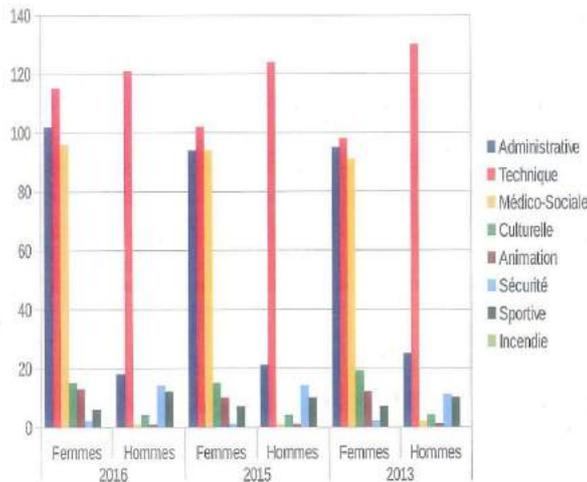
Ressources Humaines Structures des effectifs



Les agents « fonctionnaires » sont plus nombreux en 2016, compte-tenu de la politique de déprécarisation que met en place la Ville pour ses agents : nomination suite réussite aux concours, titularisation dans le cadre de la loi Sauvadet.

A noter, toutefois, depuis 2015, une augmentation des emplois non-permanents relatifs aux postes du service périscolaire, liés à la réforme des rythmes scolaires.

Ressources Humaines Structures des effectifs



La filière technique reste celle qui emploie le plus d'agents au sein de la Ville, liée aux métiers de maintenance des bâtiments, des espaces verts et de l'entretien des locaux notamment.

La filière médico-sociale est également très représentée compte-tenu de la politique familiale développée par la municipalité, pour l'enfance et la petite enfance.

Dépenses de personnel

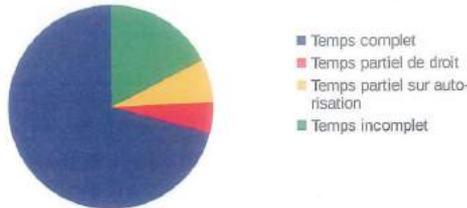
En 2016, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, était de 22 052 302,12 €.

Dont :

- Traitement de base : 14 843 670,40 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 69 250,91 €
- Régime indemnitaire : 1 442 717,67 €
- Heures complémentaires et supplémentaires : 124 915,80 €
- Charges patronales : 5 571 747,34 €, soit 25 % de la rémunération totale brute chargée.

Durée effective de travail

Durée de travail des femmes dans la collectivité

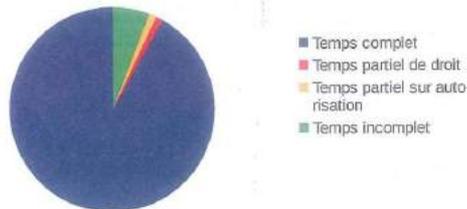


75 % des agents de la Ville travaillent à temps complet.

Les temps partiel, choisis, sont, dans 80 % des cas, de droit.

Les temps incomplet sont le fait des contrats du service périscolaire, sur des périodes courtes en journée et sur les semaines scolaires.

Durée de travail des hommes dans la collectivité



Je rappelle les règles du débat d'orientations budgétaires : l'obligation de présenter au Conseil Municipal deux mois avant l'examen du budget un rapport avec les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que désormais l'évolution prévisionnelle des charges de personnel. La présentation du rapport se fera en duo avec Côme TOLLET. Je présenterai la partie financière en partant d'une situation macroéconomique qui nous conduira vers la situation microéconomique de la commune et les orientations prévues pour le budget 2017. Puis, le premier adjoint présentera la partie ressources humaines.

Commençons par les éléments financiers.

La zone euro renoue avec la croissance en 2016. Toutefois la croissance reste faible malgré des taux et des prix du pétrole très bas. La France reste à la traîne malgré un retour de + 0,2 % de croissance, au troisième trimestre 2016. Concernant le PIB, les lois de finances 2012-2017 prévoyaient de ramener le déficit de la France sous le seuil des 3 % en 2017. L'objectif est atteint, l'important est qu'il y reste durablement. Pour 2017, les perspectives de croissance restent limitées, notamment avec les augmentations prévisibles du prix du pétrole et des taux d'intérêt qui généreront une baisse du pouvoir d'achat.

Concernant l'investissement productif, dans la zone euro seule l'Allemagne semble réellement sortie de la crise. C'est la courbe du haut. Ce graphique de l'investissement productif, indice de croissance, le montre bien.

Concernant l'inflation – pour rappel en 2015 nous évoquions un risque de déflation –, depuis juin 2016, elle est redevenue positive en zone euro, mais reste très faible bien que la BCE (Banque centrale européenne) a baissé ses taux. L'IPCH (indice de prix à la consommation harmonisée) prévoit pour 2017 une hausse entre 1 % et 1,5 %, cela étant lié à l'augmentation du prix du pétrole et des taux d'intérêt.

Concernant le chômage, depuis 2012 le taux de chômage n'a jamais été en dessous de 9 %, et a atteint un record de 10,5 %, en août 2016. Même s'il est revenu à un taux plus bas en début d'année 2017, il reste très préoccupant notamment pour les jeunes qui démarrent dans la vie active. Le travail ne s'improvise pas, au niveau national l'investissement des entreprises reste faible.

On note, depuis 2013, une chute de l'investissement local de 27 %. La loi de finances 2017 reprend pourtant les mêmes orientations que celles de 2015 et 2016, à savoir son soutien à l'investissement local, mais aussi la baisse des dotations et le renforcement de la péréquation sur les collectivités les plus fragiles. CQFD : moins d'argent, moins d'investissement.

Pour l'année 2017, ce sont encore 357 000 € de dotation globale de fonctionnement que la commune n'aura plus. Soit, en cumulé depuis 2012, 5,2 M€ de moins et notre commune aura contribué au titre de la péréquation à hauteur de 1,4 M€. Ce sont au total 6,6 M€ que la Ville aurait pu investir notamment pour rénover entièrement deux à trois groupes scolaires de plus.

Parallèlement, nous ne pouvons que nous féliciter de la contribution active de Caluire et Cuire au redressement des finances publiques de la France, à hauteur de 6,6 M€ sur cinq ans, et ce, sans rogner sur la qualité du service public et sans augmentation des taux communaux, alors que l'on constate que bon nombre de communes ont préféré faire le choix d'augmenter les taux d'imposition l'année qui a suivi l'élection municipale. Vous le voyez, en 2009, 68 % des villes et groupements ont augmenté leurs taux. À noter que seules cinq villes dans le Rhône n'ont pas augmenté leurs taux d'imposition.

Les orientations principales du plan pluriannuel d'investissement pour 2017 sont :

- la qualité du patrimoine communal ;
- la sécurité urbaine ;
- les projets urbains et cadre de vie ;
- la stratégie économique et commerciale ;
- la modernisation des moyens des écoles ;
- la performance des moyens généraux de la collectivité.

Pour le budget 2017, il sera proposé de mettre en place des autorisations de programme présentées en Conseil Municipal. Cela permettra de communiquer sur les investissements, d'optimiser les inscriptions budgétaires annuelles et de faciliter les recherches de financements, car qui dit investissement dit recherche de financements. Notre objectif de mandat étant de continuer à investir tout en baissant l'endettement, le recours à l'emprunt sera limité à 3,3 M€. L'encours des dettes est parfaitement sain, avec 64,4 % à taux fixe, 13,3 % à taux du livret A et 22,3 % à taux variable. La commune doit préserver son épargne en vue de futurs investissements à réaliser dans les prochaines années. L'endettement repassera en dessous de la barre des 1 000 € par habitant et l'objectif d'une capacité de désendettement de 10 ans en fin de mandat, est maintenu. Cela ne pourra se faire qu'avec la maîtrise des charges de personnel. Je laisse la parole au Premier Adjoint.

M. TOLLET : Merci, Madame MÉRAND-DELERUE. La présentation de la politique ressources humaines au sein du débat d'orientations budgétaires, comme l'a dit le Député-Maire, est une nouveauté. Ce focus permet de présenter la structuration des effectifs de la Ville ainsi que la politique de rémunération mise en place. Cela sera peut-être redondant par rapport au bilan social présenté en fin d'année, mais nous allons aborder d'autres éléments.

Tout d'abord, la structure des effectifs : au 31 décembre 2016, la Ville comptait 553 agents permanents. Une légère diminution par rapport à 2015 avec 14 départs à la retraite sur cette année 2016 dont seuls huit ont été remplacés. Une réflexion sur l'organisation des services et la mutualisation des tâches ont permis de réorganiser les services rendus aux usagers. Depuis 2015, nous avons constaté une forte augmentation dans la catégorie des agents de catégorie C de par la mise en place du service périscolaire et son développement. Alors que finalement le nombre d'agents encadrants de catégories A et B est plutôt stable.

La politique de titularisation menée par la Ville a apporté davantage d'agents fonctionnaires sur notre collectivité. Il s'agit d'une politique menée depuis déjà de nombreuses années et qui porte ses fruits. À noter quand même les emplois non permanents concernant des postes relatifs au service périscolaire et liés à la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce qui est de la structure des effectifs, la filière technique est par définition celle qui emploie le plus d'agents sur la Ville de par l'entretien des bâtiments, des écoles et des espaces verts ; de même que la filière médicosociale, elle aussi fortement représentée de par toute cette politique familiale que la Ville de Caluire développe pour l'enfance et la petite enfance.

Ici, vous avez la décomposition des charges brutes du chapitre 012, à savoir les charges de personnel, avec une rémunération totale de 22 052 000 €, répartis sous cinq formes : les traitements de base, à hauteur de 14 M€, auxquels peuvent éventuellement s'ajouter la bonification indiciaire, le régime indemnitaire ou les heures supplémentaires ou complémentaires, et enfin les charges patronales qui viennent se grever en plus de ces salaires bruts à hauteur de 5 571 000 €.

Pour ce qui est de la durée effective de travail, 75 % des agents de la Ville travaillent à temps complet. Les temps partiels choisis sont à 80 % des cas, de droit. Les temps incomplets sont essentiellement dus aux contrats de service périscolaire sur des périodes courtes en journée et sur des semaines scolaires.

Sur les prochaines années, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à développer par la Ville montre un ralentissement des départs à la retraite sur 2017 et 2018, ce qui induit une progression de la masse salariale à envisager sous l'effet du glissement vieillesse et technicité (GVT) d'environ 90 000 € par an. De plus, il faut prendre en compte la hausse de la valeur du point qui va représenter 150 000 €, pour l'année 2017. En revanche, compte tenu de la pyramide des âges, dès 2019 il est prévu que les départs à la retraite augmentent, ce qui va permettre d'anticiper plus de 20 départs à la retraite d'agents, pour cette année. Ces mouvements de personnel permettront de redonner de la souplesse dans la gestion des services aux habitants.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie Mme MERAND-DELERUE et M. TOLLET. Il y a des demandes d'intervention de M. DUREL, Mme BAJARD, M. HOUDAYER, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA. M. DUREL, vous avez la parole.

M. DUREL : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Madame l'adjointe aux finances, merci pour la présentation de votre rapport en préalable au débat d'orientations budgétaires pour 2017. Nous voulons souligner cette année, une fois n'est pas coutume, la reconnaissance que vous avez exposée de l'amélioration assez sensible de l'économie française, même si parfois vous tentez de l'amoinrir. Vous avez pu aussi citer par exemple l'amélioration très forte du déficit commercial qui est passé de 70 milliards d'euros en 2011 à 48 milliards d'euros en 2016 ; le maintien de l'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers, à égalité d'ailleurs avec les investissements de la France à l'étranger. De même pour l'investissement, dans le graphique que vous nous avez présenté, on constate quand même que la courbe de la France suit très parallèlement celle de l'Allemagne. Ce n'est pas si fréquent et cela mérite d'être noté.

En ce qui concerne l'emploi et le chômage, je souhaite tout de même actualiser les chiffres que vous avez cités. A fin décembre, le taux de chômage s'établit à 9,7 % contre les 10,2 % cités dans le rapport en septembre. L'économie française a créé plus de 190 000 emplois cette année, 126 000 l'année dernière. Ce n'est quand même pas si mal, c'est même un record depuis 2007, si je me souviens bien. Deux points qui ont pesé très négativement sur l'évolution du chômage et de l'emploi ces dernières années sont aussi à souligner. Contrairement à ses pays voisins, la France connaît en effet une croissance démographique qui reste fortement positive, ce n'est pas sans impact sur le niveau d'emploi. Par ailleurs, je crois que les chiffres que vient de citer M. TOLLET illustrent certainement la situation du personnel de la mairie par rapport à ce critère. Le système de l'âge de départ à la retraite et notamment le système de la décote pour le calcul des taux de liquidation a conduit de très nombreux salariés à prolonger, quand ils le pouvaient, leur activité. Ainsi l'âge moyen de départ à la retraite a progressé de plus de trois ans en très peu d'années.

Merci, Madame l'adjointe de souligner aussi que le gouvernement a décidé de diviser par deux la réduction des dotations. Il est dommage que la municipalité n'utilise pas cette moindre réduction de recettes pour le bien des associations, par exemple.

Des mesures de soutien à l'investissement communal ont été prises en 2016 pour 1 milliard d'euro, plus l'anticipation du remboursement du FCTVA dont Caluire a bénéficié. À la lecture du graphique sur les dépenses publiques du bloc communal, nous constatons que de 2007 (niveau le plus élevé atteint) à 2016 la baisse est effectivement de 20 %, mais c'est aussi 80 % de plus qu'en 1996.

Par ailleurs, l'épargne brute du bloc communal a augmenté de 14 % sur la période 2007-2016. Ce qui n'est pas du tout le cas de Caluire où votre gestion a fait chuter l'épargne brute de 65 % sur la même période. Voilà donc pour la transition entre le national et le local. Non seulement les concours financiers seront beaucoup moins réduits que ce qui pouvait être craint, mais d'importantes lignes budgétaires restent stables comme vous le dites dans votre rapport : la dotation de solidarité et la compensation versée par la commune à la Métropole sont identiques d'une année sur l'autre. Néanmoins, les recettes continuent à gonfler plus vite que l'inflation. Pour autant, vous annoncez à la fois le maintien de la réduction des subventions aux associations et la poursuite des augmentations des tarifs des services de la commune. Les Caluirards apprécieront votre discours sur la préservation de leur pouvoir d'achat.

À propos de l'engagement pluriannuel, il aura donc fallu que la communication au Conseil Municipal soit rendue obligatoire pour qu'enfin vous nous fassiez part de votre programme pluriannuel.

Sur les orientations générales, nous constatons une liste de thèmes non motivés ni expliqués sur le projet de ville que vous pourriez avoir. Par exemple : « *Cet angle pourrait être développé dans des projets d'avenir pour la vie des Caluirards comme leur intégration dans un projet environnemental d'économie d'énergie* » – nous en reparlerons tout à l'heure avec Mme BAJARD – « *et de participation des citoyens à leur avenir urbain* ». En fait, votre présentation de la PPI se résume à la gestion du patrimoine, dit autrement à la vente des biens les moins adaptés et à la mise en place des autorisations de programme. Rien de très nouveau ni de très innovant.

S'agissant du tableau joint au rapport concernant le cumul annuel des investissements (la somme n'est pas faite en bas des colonnes et c'est dommage) il varie de 4 170 000 € en 2017 à 5 200 000 € en 2020. On est loin des 12 à 14 d'il y a seulement quelques années. Il est vrai que le rythme que vous aviez imposé était infernal financièrement. On a vu l'impact précédemment sur l'épargne brute et l'évolution de la dette ainsi que les charges de remboursement, ce sont des handicaps pour de nombreuses années encore. La marge est d'ailleurs si faible que vous allez à nouveau devoir emprunter. Vous nous avez annoncé 3,3 M€, le graphique montrait plutôt 4 M€ à mon avis, mais les chiffres donneront la vérité. Environ 3 à 4 M€ donc par an entre 2017 et 2018, soit presque la totalité du montant du programme de travaux à venir, même si les chiffres ne sont pas tout à fait comparables. Le niveau de la dette ne baissera donc que de 4 % par an. La capacité de désendettement de la commune reste par conséquent très au-delà des seuils recommandés.

Peut-être n'avez-vous pas osé présenter cette année le même graphique que l'année dernière qui montrait que ce taux était proche de 20 ans ? Vous nous dites quand même que l'épargne nette reste négative, c'est quand même assez dommageable et ce n'est pas très brillant pour une commune " à nulle autre pareille " .

Une dernière remarque concernant la présentation du rapport du débat d'orientations budgétaires. Chaque année, sa forme change, les graphiques ne sont plus les mêmes, certains apparaissent et d'autres disparaissent alors qu'ils apportaient des informations importantes. C'est le changement sans doute. Nous avons noté que désormais ce rapport et les débats doivent être portés sous 15 jours à la connaissance du public par tous moyens. Nous espérons retrouver ces documents sur le site Internet de la Ville dans ce délai. Nous pouvons même espérer y voir aussi tous les comptes rendus du Conseil Municipal qui n'y sont toujours pas.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, Monsieur TOLLET, étant donné que nous en avons déjà débattu précédemment avec la présentation du rapport social, nous ne reviendrons, sur ce point, que sur un seul sujet. En début de mandat, Monsieur le Maire vous nous aviez communiqué – je crois que c'était aussi à l'occasion du rapport social – une première fois un nombre de personnes en contrats d'apprentissage. Déjà, nous avons constaté qu'il était très fortement en réduction à l'époque, il concernait, je crois, une poignée de personnes, entre cinq et sept, je ne sais plus. Depuis plus rien. Avez-vous mis fin à cette pratique pourtant très attendue par les jeunes en formation ? Nous vous demanderons des précisions sur ce sujet. Merci.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les conseillers, mon intervention concerne un volet qu'on aimerait bien voir figurer dans le budget 2017 : le volet transition énergétique ainsi que les budgets correspondants, il en est de même des équipements, des déplacements, de l'habitat. La santé, l'environnement, la préservation des ressources et la qualité de l'air sont en jeu. Alors que nous venons de connaître deux épisodes de pollution de durée et d'intensité historiques (un en décembre et un en janvier) sur la totalité de la Métropole et même bien au-delà, surtout pour celui de janvier. L'État fournit des aides pour l'isolation thermique, pour le remplacement des chaudières, des crédits d'impôt écoprêts à taux zéro, des aides aussi pour le remplacement de véhicules polluants jusqu'à 10 000 € pour le remplacement d'un véhicule diesel ancien. Cette liste n'est pas exhaustive, la Métropole ajoute des aides : plan éco-rénov' pour la rénovation des logements et primes d'aide à l'achat d'un vélo électrique. Liste, là encore, non exhaustive. Les communes de la Métropole sont incitées à compléter ces aides, elles sont déjà nombreuses à le faire. Sur une liste qui date de septembre 2016, sur le site de la Métropole, sont mentionnées, en ordre alphabétique, les communes suivantes : Charly, Chassieu, Dardilly, Genay, Lyon, Saint-Priest, Solaize et Villeurbanne. Ces communes aident financièrement les travaux d'isolation, l'installation de chauffe-eau solaires, de chaudières performantes et l'organisation d'audits énergétiques. Caluire ne figure pas dans cette liste, pourtant ces aides ont un fort pouvoir incitatif sur les habitants pour qu'ils réalisent des travaux. Il n'y a pas de semaine sans que le quotidien local, Le Progrès, ne se fasse l'écho de nouveaux dispositifs mis en place dans la Métropole et en dehors. Au cours des deux dernières semaines : installation de panneaux solaires sur le toit d'une école à Bron, sur le toit de la mairie de Charly, éclairage public relié à des panneaux solaires dans les communes de l'ouest lyonnais, procédé déjà mis en œuvre au Lac des Sapins. Rien de tel à Caluire qui pourtant n'est pas plus pauvre que les communes citées.

Nous avons vu, dans les décisions prises par le Maire, le rapport 106 concernant le changement de l'éclairage du stade Pierre Bourdan. Nous supposons qu'il s'agit d'un éclairage plus économe en énergie, mais la commune a-t-elle réfléchi et lancé une étude pour l'optimisation de l'éclairage public dans son ensemble, comme Tassin-la-Demi-Lune vient de le faire ? On voit donc que de nombreuses municipalités s'engagent à côté des citoyens.

Je ne peux pas terminer mon intervention sans parler des pistes cyclables ou plutôt de leur quasi-absence à Caluire. Compétence de la Métropole, me direz-vous. Pas seulement. La vérité est qu'il n'y a pas de volonté de développer l'usage du vélo. Des Caluirards, de plus en plus nombreux, utilisent le vélo comme mode de déplacement principal. C'est bon pour la santé et bon pour l'environnement de tous. Ces habitants sont de plus en plus exaspérés par les difficultés qu'ils ont pour circuler et par le risque physique qu'ils prennent.

Caluire s'illustre par de nombreuses décorations, nous suggérons qu'elle s'engage pour obtenir le label de " territoire à énergie positive " : 212 lauréats en 2015, dont 12, en Rhône-Alpes. Il y a du pain sur la planche pour y parvenir. En 2017 Caluire est encore à l'an zéro de la transition écologique.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci pour ces encouragements, nous passons à l'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci, Monsieur le Maire de me permettre d'intervenir sur le débat d'orientations budgétaires. J'ai lu, avec intérêt votre rapport. Je voulais savoir si dans vos prévisions vous avez pris en compte les événements à venir, car l'année 2016 nous a réservé souvent des surprises avec le Brexit, l'élection de Donald TRUMP et la disparition d'Alain JUPPÉ.

Brouhaha dans la salle

En 2017, nous pouvons avoir une surprise avec l'élection de Marine LE PEN qui risque de bouleverser pas mal de vos certitudes. D'éminents économistes estiment que chez les traders, les chances de l'emporter sont de 25 %. Je rappelle qu'elles étaient nulles en 2012.

À noter que dans le paragraphe 2 de votre rapport, dans votre analyse préalable de notre situation nationale, vous remarquez que l'élection de Donald TRUMP a eu un effet positif sur l'économie européenne et l'affaiblissement de l'euro. Il est amusant de lire des choses positives sur Donald TRUMP dans votre document que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous, je déplore la baisse de la dotation globale de fonctionnement et l'impact de l'augmentation du fonds de péréquation, comme je déplore la méthode arbitraire utilisée par Bercy pour baisser nos recettes et, comme vous, je regrette la baisse de notre capacité à pouvoir investir.

Néanmoins, cette situation difficile montre une chose : nos collectivités ont vécu au-dessus de leurs moyens pendant de nombreuses années. Même si nous vous reconnaissons une gestion en bon père de famille, je constate tout de même que vous arrivez à faire malgré tout de précieuses économies. Ce qui traduit que vous avez fait une gestion de votre commune sans imaginer qu'un jour les lendemains ne chanteraient pas. Vous évoquez les évolutions dans la relation financière avec la Métropole, de plus en plus de compétences sont transférées et vos services n'ont pas de coût neutre. Je préférerais vous entendre parler d'une réduction des dépenses. Pouvons-nous avoir une précision du chiffrage du coût de ce transfert de compétences ?

Dans le PPI (plan pluriannuel d'investissement) nous saluons quelques investissements importants comme celui consacré à la sécurité urbaine.

Sur la stratégie économique et commerciale, pouvons-nous avoir quelques précisions sur les acquisitions foncières et préemptions commerciales à venir ? Comme vous le savez, nous sommes très vigilants sur l'installation de commerces sur la commune et nous comptons sur vous pour maintenir une qualité de commerces de proximité ne défigurant pas notre ville avec des enseignes ou des services qui ne correspondent pas à l'âme de Caluire.

Concernant les ressources humaines, je me réjouis de voir que la mairie fait appel à de nombreux contractuels non fonctionnaires. Cela permet de donner de la souplesse et de l'oxygène. Que comptez-vous faire avec les nombreux départs à la retraite ? Une dizaine de personnes sur les 2 ans, prévoyez-vous le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux ?

Je rappelle que c'était l'un des objectifs de M. SARKOZY. Ou prévoyez-vous le remplacement de fonctionnaires qui partent à la retraite par des contractuels permettant aussi de donner plus de souplesse ? Peut-être que vous vous servirez des quotas de 500 000 fonctionnaires en moins que vous proposent certains candidats à la présidentielle.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je passe la parole à M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame MÉRAND-DELERUE pour cette présentation qui nous informe finalement ce soir assez peu sur l'état des finances de notre commune. Dans ce contexte, mon intervention est en deux parties. Dans une première, j'indiquerai quelles sont les améliorations sensibles que nous percevons et dans une seconde, je détaillerai nos sources d'inquiétude auxquelles vous voudrez porter une attention particulière dans la préparation de votre budget.

Concernant les améliorations, nous voudrions souligner ce soir la qualité de votre présentation des comptes et du budget paru dans le dernier Rythmes, une très nette amélioration par rapport aux précédentes versions que nous avons eu tendance à critiquer. Je voulais déjà vous faire cette remarque, en septembre dernier mais vous n'étiez pas présente. Sur ce thème encore, vous avez choisi la transparence en communiquant sur le niveau de l'endettement de notre commune et vous avez par ailleurs définitivement décidé de ne plus l'augmenter voire même de le baisser. Après, vous présentez pour la première fois ces tableaux, votre PPI, ce que nous demandions régulièrement par le passé. Enfin, Monsieur le Maire nous serons en mesure de constater si vous respectez effectivement ce plan d'investissement auquel nous y aurons eu accès précédemment. Ce qui n'est pas nouveau en revanche – comme vous le soulignez – c'est que votre gestion toujours rigoureuse des comptes d'exploitation a permis à notre commune de résister aux baisses très importantes des dotations.

Pour ce qui est de nos inquiétudes, comme tous les ans, les documents que vous nous présentez en Commission et lors de la présentation du budget – et j'ai encore pu le vérifier l'année dernière – sont des documents sans tableaux récapitulatifs détaillants notamment l'indicateur le plus important pour une commune, à savoir l'épargne brute. Ces documents ne nous permettent donc pas de travailler et nous laissent dans le flou. Je suis d'ailleurs étonné que ce soir vous ne nous ayez pas du tout parlé de cette épargne brute alors qu'il s'agit du principal indicateur financier d'une commune.

Je constate aussi d'ailleurs que vous avez tendance à sélectionner, lors de vos présentations, des indicateurs positifs. En revanche, quand ils sont négatifs, vous ne les présentez pas. Par exemple, en début de mandat vous présentiez vos investissements, l'épargne brute et pas du tout la dette, là vous présentez la réduction de la dette et vous parlez un peu moins de cette épargne brute et finalement assez peu des investissements. Dans ce contexte nous ne comprenons pas comment vous pouvez prévoir une augmentation de cette épargne brute à plus de 2 M€ – nous n'en avons pas parlé ce soir, mais c'est écrit dans le rapport que vous nous avez présenté – sans augmentation des recettes et, à tout le moins, supérieure à celle des dépenses. Alors pour obtenir cette épargne brute, en augmentation, d'après votre rapport, très clairement, si vous incluez les plus-values de cession dans cette épargne brute, ce qui n'est pas conforme au plan comptable, vos comptes et votre budget ne pourront pas être considérés comme sincères.

S'agissant des subventions, vous maintenez leur baisse, vous l'avez annoncé pendant trois ans, c'est assez logique. Nous ne sommes pas spécialement favorables à la baisse des subventions, nous constatons effectivement que tous les citoyens, associations et entreprises subissent effectivement la crise économique. En revanche, nous aimerions bien savoir quelle est votre proposition, Monsieur le Maire, pour les trois prochaines années en ce qui concerne l'éventuelle baisse des subventions. Il était effectivement assez raisonnable d'annoncer aux associations, il y a deux ou trois ans, cette baisse parce que l'économie allait mal.

Contrairement à ce que dit mon collègue DUREL, je ne pense pas que l'économie va si bien que cela et on peut encore prévoir une augmentation des difficultés et je me demande s'il ne serait pas nécessaire à tout le moins, peut-être pas d'annoncer une baisse aux associations, mais de les avertir que cette baisse pourrait continuer les années futures. Sauf si effectivement vous prévoyez un redressement définitif de cette épargne brute.

Concernant la dette, effectivement vous avez commencé une baisse de cet endettement, nous étions fortement opposés à son augmentation que vous avez limitée suite à la pression des conseillers municipaux qui ne font pas partie de la majorité. Très clairement, aujourd'hui, dans la situation dans laquelle nous nous trouvons, je constate que cette baisse de l'endettement se fera au détriment de l'investissement puisque si l'on regarde le tableau du PPI que vous nous avez montré – effectivement illisible, faute de sous-total – on voit, si l'on insère un sous-total, que vous avez repoussé les investissements en 2018 puisqu'il y a très peu d'investissements en 2017 et qu'ils explosent en 2018. Vous repoussez les investissements, ce qui est normal puisque nous n'avons pas les finances pour investir en 2017. Simplement, annoncez-le ! Montrez-le ! Et d'ailleurs, on voit que l'investissement concerne effectivement la rénovation de l'école Montessuy et qu'il ne démarrera qu'en 2018 et non pas dès 2017, comme cela avait pu être annoncé.

J'en ai terminé. Merci pour cette présentation, mais nous attendons pour la présentation du budget des éléments beaucoup plus détaillés avec de vrais tableaux de présentation des chiffres et surtout une information précise et sincère, je dirais conforme au plan comptable, sur cette épargne brute que vous prévoyez pour le budget 2017. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci. La parole est à Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Merci de nous laisser nous exprimer. Comme les années précédentes, la préparation du budget 2017 est réalisée dans un contexte national de politique d'austérité imposée aux collectivités locales depuis 10 ans par le gouvernement FILLON, puis par le gouvernement VALLS au travers des baisses des dotations de l'État.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Vous avez oublié M. AYRAULT entre-temps qui était premier ministre

Mme CHIAVAZZA : Les décisions gouvernementales impliquent chaque année une nouvelle baisse de ces dotations. Il est important de préciser que grâce à l'action de nombreux élus et notamment de vos assemblées, des Conseils Municipaux, le ralentissement de cette baisse a été obtenu en 2017 puisque la dotation sera de 2,9 M€ au lieu de 3,4 M€, mais comme il est précisé dans le rapport, il manquera encore, dans les finances de la Ville, 350 000 € de dotation forfaitaire cette année. Si l'on regarde les pertes cumulées depuis notre prise de fonction, en 2014, cela représente 2,3 M€ pour la Ville de Caluire. C'est considérable, cela représente par exemple le budget qu'il est prévu de consacrer en 2018 à la mise aux normes, en termes d'accessibilité, d'une dizaine de bâtiments, dont trois écoles. Effectivement, cela représente une somme considérable. Heureusement, notre commune, comme vous vous plaisez à le dire, est bien gérée. Je dirais aussi qu'il s'agit d'une commune riche. En effet, on apprend dans un article du *Progrès* du 16 janvier 2017 qu'un nombre de Caluirards plus important que dans les autres agglomérations est soumis à l'ISF et que ce nombre augmente depuis 2012. Je rappelle que pour payer l'ISF, un foyer fiscal doit posséder un patrimoine net taxable d'une valeur supérieure à 1,3 M€. Malgré tout, nous vous rappelons qu'il n'y a pas que des grandes fortunes à Caluire et ces politiques d'austérité ne peuvent plus durer. D'autant plus que le débat d'orientations budgétaires prévoit pour 2017 une croissance modérée qui continuera à bénéficier de facteurs favorables. Sur le plan national et dans nos régions, le service public se dégrade, les entreprises privées sont prises à la gorge du fait que les collectivités ne peuvent plus investir, l'économie du pays est en berne. Si les politiques continuent d'être menées par les marchés et les cours financiers, nous courrons à la catastrophe parce que très vite, même dans une commune, on ne peut pas se résumer à se recroqueviller et ne pas regarder ce qui se passe autour de nous. Être élu, c'est prendre la mesure de la société dans laquelle nous vivons et éclairer la vision de la population qui nous a accordé sa confiance. Ainsi, 2017, année électorale, est une année très importante pour notre pays. Trop importante pour ne pas en parler ce soir, car nos budgets...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Madame CHIAVAZZA, il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires de la Ville de Caluire et Cuire. Une tribune pour vos élections, c'est un autre sujet, ce n'est pas le lieu donc je vous demande de passer à la suite de votre intervention. Par ailleurs, vous nous regardez, mais regardez d'abord vos collègues socialistes à l'origine de ce désastre.

Mme CHIAVAZZA : Je veux dire que nos budgets sont impactés par les politiques qui seront mises en œuvre par le prochain gouvernement. Si l'on regarde les candidats, effectivement MACRON et FILLON nous ont servi...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Madame CHIAVAZZA, écoutez dans votre intervention vous êtes complètement en dehors des clous. Je vais laisser répondre Mme MÉRAND-DELERUE et M. TOLLET. Je crois qu'il y a également une demande de M. PETIT. Mme MERAND-DELERUE, vous avez la parole.

Mme CHIAVAZZA : Attendez, laissez-moi finir...

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous ai prévenue et vous avez continué donc c'est terminé. Je m'excuse, mais je m'occupe de la police de l'assemblée. Je suis désolé, je vous ai prévenue deux fois, vous ne respectez pas la règle du jeu. Nous sommes ici pour parler de Caluire et Cuire. Ce n'est pas une tribune politique. Je laisse la parole à Mme MÉRAND-DELERUE.

Mme CHIAVAZZA : Je n'ai pas donné mon opinion sur le débat. Laissez-moi parler de Caluire et Cuire, quand même.

M. LE DEPUTE-MAIRE : C'est bon, Madame. Cela suffit !

Mme MÉRAND-DELERUE : Je ne commenterai pas toutes vos analyses économiques de la France, un taux de chômage à plus de 9 %, Monsieur DUREL ce n'est tout de même pas très glorieux. Vous vous félicitez du mandat de M. HOLLANDE et je pense que vous êtes le seul. Même Mme CHIAVAZZA nous a cité une politique d'austérité et une économie du pays en berne.

Je vous ferai part de mon avis en tant qu'adjointe aux finances sur l'irresponsabilité de l'État face aux collectivités qui, elles, doivent établir un budget sincère et équilibré alors que le budget 2016 a été construit sur la base de données erronées, fournies par l'État puisqu'il a été décidé *a posteriori* un dispositif d'exonération des impôts locaux et l'augmentation du point de 0,6 %, en juillet 2016. Concernant la partie investissement local, comme je l'ai montré, l'hémorragie continue au niveau national -27 % des dépenses d'équipement des communes entre 2013 et 2015. C'est énorme. Le plan pluriannuel a fait état d'un grand nombre d'investissements jusqu'en 2020. Oui, Monsieur CHASTENET nous n'avons pas fait les totaux, mais ne vous inquiétez pas, vous les aurez ainsi que le détail lors du vote du budget 2017. Comme vous avez pu le constater, l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) est l'un des plus gros budgets avec 880 000 € pour l'amélioration des performances des bâtiments.

Madame BAJARD, soyez certaine que tous nos services sont bien conscients de l'efficacité énergétique. En témoigne le toit sur la piscine, en témoigne aussi l'efficacité énergétique du bâtiment de Paul BERT. Chaque fois qu'un groupe scolaire est rénové, c'est l'une des préoccupations des services. Un gros budget aussi sur la performance des moyens généraux de la collectivité. J'aimerais insister lourdement quand même sur l'irresponsabilité et le désengagement financier de l'État. Ces dotations globales de fonctionnement, instaurées en 1982, étaient conçues pour compenser le transfert de compétences de l'État vers les collectivités. Elles représentaient à l'époque 30 %. Aujourd'hui le transfert de compétences est toujours là, alors que les dotations ne représentent plus que 6 %. Le cap est toujours maintenu : préserver l'épargne brute suffisante pour assurer les engagements pris pour les financements des investissements futurs ; ne pas augmenter les taux communaux oui, Monsieur DUREL, cela signifie aussi préserver le pouvoir d'achat ; et agir sur le territoire en mutualisant et en développant des partenariats sur le territoire avec le pacte métropolitain, mais aussi avec le tissu associatif. Voilà.

M. TOLLET : Je répondrai simplement aux deux interrogations soulevées par M. DUREL par rapport aux apprentis. Bien sûr nous continuons à avoir des apprentis même si nous avons légèrement réduit la voilure par rapport au début du mandat précédent pour des raisons de coût parce qu'il s'est avéré finalement qu'il faut payer les écoles en plus de l'apprenti, ce qui revient globalement assez cher. Par contre nous avons mis l'accent, et de manière très forte, sur les stages. Nous accueillons énormément de stagiaires sur la Ville de Caluire. Voilà la réponse sur les apprentis. Monsieur HOUDAYER, dès cette année 2016 – je l'ai dit dans le débat d'orientations budgétaires – et même avant, le non-remplacement systématique des départs à la retraite était déjà un principe puisque chaque fois la question se pose de l'opportunité du poste et de la possibilité de mutualisation. Je l'ai dit dans ce débat, sur 14 départs à la retraite, seules huit personnes ont été remplacées.

M. LE DEPUTE-MAIRE : M. PETIT.

M. PETIT : Je voudrais réagir au propos de Mme BAJARD. Je me permets de réagir sur les pistes cyclables, Madame BAJARD parce qu'on n'est pas au café du commerce ici, nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires et vous sortez complètement du cadre en parlant des pistes cyclables. Excusez-moi de vous le dire franchement, mais cela n'a pas d'intérêt d'en parler. Nous avons déjà échangé plein de fois sur ce sujet et nous aurons encore l'occasion, à travers d'autres rapports, de le faire. Vous avez raison sur la partie éclairage public puisqu'il impacte directement notre budget. Cela fait bien longtemps et nous en parlons, régulièrement, dans cette assemblée : la Ville de Caluire rénove son éclairage public. Quand je dis bien longtemps, cela fait plus de 10 ans que les programmes de rénovation ont été mis en place. Aujourd'hui nous rénovons des rues entières comme cela a été fait cette année pour l'avenue Jean MONNET, par exemple sur le quartier, comme la rue André Dufrene à Vassieux. Nous installons des produits d'une durée de vie plus longue et d'une consommation en moyenne trois fois inférieure aux anciennes technologies. La Ville consacre une moyenne d'environ 150 000 € par an, sur ces 10 dernières années, à ces rénovations. Je vous invite malgré tout à aller plus loin dans la réflexion, à savoir qu'aujourd'hui les collectivités locales manquent complètement de recul sur le coût écologique de ces nouveaux produits, à 80 % fabriqués en Asie.

Nos usines françaises et européennes ont déserté. C'est bien beau de faire des économies d'énergie, mais à quel prix ? Aujourd'hui personne ne peut nous répondre. C'est bien bon de réclamer des économies d'énergie à tout va, mais elles ont des conséquences. Bien sûr on réalise des économies d'énergie sur la note EDF, mais quel est le coût écologique de ces rénovations ? L'autre solution qui a été trouvée par certaines communes, mais que nous ne partageons pas, consiste à éteindre l'éclairage public, comme cela a été fait à Givors. Cela a duré trois jours avant que la police et le préfet demandent au maire de rétablir l'éclairage. Nous sommes dans la démagogie comme cela se fait souvent malheureusement en politique. Par rapport à l'autre exemple d'éclairage par des capteurs solaires que vous avez donné, celui de Solaize, il faut savoir qu'il est complètement insuffisant en termes de puissance pour éclairer une rue et qu'il n'est pas du tout au point aujourd'hui. Nous réalisons des rénovations lourdes chaque année en remplaçant des candélabres, des têtes de mât par des technologies qui consomment effectivement beaucoup moins d'énergie, avec un impact sur le budget de la commune puisque chaque fois on divise par trois la note électrique.

M. CHASTENET : Merci, Monsieur PETIT pour votre intervention. Pensez-vous que la Commission transports pourra se réunir pour aborder le sujet des pistes cyclables ? Puisqu'elle ne s'est pas réunie depuis un certain nombre de mois et que l'on ne peut pas l'aborder en Conseil Municipal.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je voudrais simplement revenir sur certains points. Tout d'abord, les procès-verbaux sont en ligne, si vous ne savez pas vous servir d'Internet, des cours permettent assez rapidement de maîtriser cette technologie. Deuxièmement, Madame BAJARD vous avez cité un certain nombre de communes, j'en ai compté six sur 59, 10 %. On ne peut pas dire que ce soit un enthousiasme débordant par rapport à ce qui a été évoqué.

Autre point, le SIGERLy, un syndicat de gestion de l'énergie, a fait une analyse sur la commune de Caluire et Cuire, Madame. Il se trouve qu'en 2006 nous avons une consommation de 136 kilowatts heures par mètre carré sur nos équipements. En 2015, nous sommes à 109 kilowatts heures par mètre carré. Il est vrai que nous ne faisons pas de belles plaquettes pour expliquer tout ce que nous faisons au quotidien grâce aux services, grâce aux décisions des élus, mais c'est une réalité. Pour votre gouverne, notre patrimoine a augmenté de 19 % et aujourd'hui nos consommations ont baissé de 12 %. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je veux juste prendre l'exemple de l'école Berthie ALBRECHT. Nous y avons changé le chauffage qui engendrait à l'époque une note de 19 000 € TTC. Aujourd'hui, elle s'élève à 6 000 € TTC. Il est vrai que nous ne sommes pas dans la communication à tout crin, nous sommes simplement dans la gestion rigoureuse des choses.

Puis une réponse à Mme CHIAVAZZA. Je vous rappelle que c'est grâce à l'AMF que le gouvernement a reculé provisoirement sur cette baisse. Je vous rappelle que c'est François BAROIN qui l'a obtenue, ce n'est pas vous, ni moi, ni les autres.

En conclusion, je remercie Mme MÉRAND-DELERUE et M. TOLLET pour cette présentation, claire, transparente et paritaire. Notre Ville doit relever des défis majeurs, vous l'avez compris. Nous les relèverons en mobilisant nos forces vives, notre intelligence collective et le dynamisme de tous. En effet, l'État a pris l'habitude durant ce quinquennat de faire payer sa mauvaise gestion aux collectivités locales, comme l'a rappelé Mme MÉRAND-DELERUE.

Je ne citerai, pour illustrer ce fait que deux chiffres : entre la baisse de la DGF et le prélèvement opéré au titre du FPIC, l'État depuis 2012 a ponctionné 6,6 M€ sur nos recettes communales. Cela représente 125 € de dettes supplémentaires pour chaque Caluirard et deux années et demie de plus sur la capacité de désendettement. Si nous n'avions pas eu à subir ces prélèvements, 2016 et 2017 auraient été des années sans recours à l'emprunt. En 2016, nous aurions pu nous passer d'emprunt et réaliser 640 000 € d'excédent pour financer 2017, quasiment sans emprunt. Le poids de la dette par habitant serait de 853 € au lieu de 1 024 €, envisagé à cette même date.

Je crois que les chiffres parlent d'eux-mêmes et montrent bien l'incurie que l'État fait supporter aux collectivités territoriales. Les mesures nationales sur le statut des fonctionnaires coûteront à la mairie, en 2017, 340 000 € de plus, sans 1 € de plus encaissé de la part de l'État. Ces mesures ne seront cependant pas à la charge du contribuable caluirard, car les taux des impôts resteront une nouvelle fois inchangés en 2017 grâce à l'effort de gestion que nous réalisons en permanence. Je vous rappelle que nous avons des baisses de dotation, des pertes de recettes, nous continuons à investir, nous baissions l'endettement et nous n'augmentons pas les impôts sur Caluire. Il n'y a pas beaucoup de communes aujourd'hui qui en sont capables et le font. Chacun ayant pu s'exprimer sur le rapport d'orientations budgétaires, je propose de passer au vote afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

Intervention hors micro : inaudible

M. LE DEPUTE-MAIRE : Si, vous devriez connaître la loi, maintenant on vote. Lorsque l'on est soucieux de la loi, il faut la connaître parfaitement. Je fais à nouveau voter ce débat d'orientations budgétaires. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 34 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE "
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
6 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE BLEU
MARINE "
" CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " ne prend pas part au vote

Je vous remercie.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AVEC LE
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE
N° 2017-08**

***M. LE DEPUTE-MAIRE :** Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité Technique, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou de passer une convention à cet effet avec le Centre de gestion.*

Par délibérations N° 2010-68 en date du 30 juin 2010, et N°2013-103 en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion du Rhône en ce qui concerne la fonction d'inspection santé et sécurité.

Compte tenu de l'attention portée par la municipalité aux questions relatives à la santé et à la sécurité au travail de ses agents et de l'intérêt de cette mission d'inspection, il apparaît opportun de renouveler cette convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite totale de trois ans maximum, dont le montant s'élève à 5 733 €/an.

Le volume prévisible des interventions assurées par l'agent chargé de la fonction d'inspection représente 13 jours par an.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe relative à la fonction d'inspection santé et sécurité au travail,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer,*
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 du budget de l'année en cours, dans la nature 6288 et fonction 020G.*

Service Prévention et conditions de travail	Convention d'inspection santé et sécurité	n° ISST NA 2017-163
---	---	---------------------

Entre

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération n°.....du conseil municipal du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par sa Présidente, Madame Catherine DI FOLCO, agissant en vertu de la délibération n°.....du conseil d'administration du.....

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1,5, 5-2, 43 et 48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 11 avril 1996 créant la mission d'inspection,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE confie au service Prévention et conditions de travail du cdg69, qui accepte, la mission d'assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail auprès de la dite collectivité.

Article 2 : Désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection

Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon désigne un agent chargé de la fonction d'inspection du service Prévention et conditions de travail du Centre de gestion pour assurer la mission définie ci-dessous et précisée dans une lettre de mission.

Article 3 : Nature de la mission

À ce titre, l'agent chargé de la fonction d'inspection :

- est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale (qui sont sous réserve des dispositions du décret du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L. 717-9 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ;
- propose en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- intervient, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique dans la procédure faisant suite à un signalement de danger grave et imminent ;
- donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité et que cette dernière lui communique dans le cadre de l'article 48 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- assiste avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail.

Article 4 : Contenu et modalités d'exercice de la mission

4.1 Types d'interventions

La fonction d'inspection santé et sécurité au travail comprend :

- les interventions sur le terrain dans le but de contrôler l'application de la réglementation et de détecter les risques non maîtrisés. À l'issue de ces investigations, il sera établi un rapport et les suites données seront analysées ;
- les réponses à des demandes en lien avec l'inspection pouvant provenir des représentants de l'autorité territoriale, de l'encadrement, des assistants et conseillers de prévention, des représentants du personnel au CHSCT ;
- la préparation et participation aux réunions du CHSCT : analyse des ordres du jour et des propositions afférentes ;
- la mise à disposition des ressources et actions communes du service Prévention et conditions de travail du cdg69 (études, recherches, échanges d'expérience, veille technique, réglementaire et documentaire, accès au site extranet).

4.2 Volume des interventions

Le volume prévisible des interventions assurées par l'agent chargé de la fonction d'inspection est évalué de la manière suivante :

- inspection des lieux et activités de travail : 4,5 jours ;
 - préparation des interventions, élaboration des rapports, analyse des suites données : 4,5 jours ;
 - préparation et participation aux réunions du CHSCT : 1 jour ;
 - participation aux ressources et actions communes du service Prévention du cdg69 : 3 jours,
- soit un total de 13 jours par an, éventuellement révisable.

Toute demande d'intervention supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Conditions d'exercice de la mission

Pour assurer sa mission, l'agent chargé de la fonction d'inspection, soumis à l'obligation de réserve, est habilité à intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur et conformément à la lettre de mission.

La collectivité s'engage à :

- donner libre accès à l'ensemble des locaux et équipements de travail en présence d'une personne désignée ;
- fournir à l'agent chargé de l'inspection toute information qu'il jugera utile pour lui permettre d'assurer sa mission ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'agent chargé de la fonction d'inspection l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à la santé et la sécurité au travail que l'autorité envisage d'adopter ;
- informer l'agent chargé de l'inspection des suites données aux propositions qu'il a formulées et qui seront intégrées dans les programmes annuels de prévention ;
- désigner un représentant de l'autorité territoriale référent pour la mission d'inspection ;
- désigner un interlocuteur unique en charge du suivi du bon déroulement de la mission d'inspection ;
- établir, en accord avec l'agent chargé de la fonction d'inspection, une procédure précisant les modalités pratiques de réalisation et de suivi de la mission ;
- informer le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de toutes les visites et observations faites par l'agent chargé de l'inspection.

Article 6 : Coût de la mission

Pour l'année 2017, le coût de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection par le cdg69 est celui défini par délibération concomitante du CA du cdg69 du 10 octobre 2016.

Cette somme sera acquittée par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE de la façon suivante :

- moitié du montant total au 30 mai de l'année en cours
- le solde au 30 novembre de l'année en cours.

Toute intervention supplémentaire sur le fondement du dernier alinéa de l'article 4-2 fera l'objet d'une annexe financière à la présente convention.

Article 7 : Clause de révision

Le montant de la participation figurant à l'article 6 pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69.

Le nouveau montant sera alors obligatoirement notifié, avant le 31 octobre de l'année civile, à la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE qui, si elle l'estime nécessaire, pourra résilier la présente convention avant le 30 novembre de l'année en cours. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

Article 8 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La durée de la convention est d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée égale, dans la limite totale de trois ans maximum.

Hors le cas prévu à l'article 7 alinéa 2, chacune des parties aura la possibilité de faire cesser l'effet de la présente convention au bout du terme annuel, sous réserve d'en prévenir l'autre trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

À Caluire et cuire,
Le

Le Député-Maire

Philippe COCHET
(Tampon et signature)

Fait à Sainte Foy-Lès Lyon,
Le

La Présidente,

Catherine DI FOLCO



En sa qualité d'employeur, la Ville doit veiller à la santé et à la sécurité de son personnel. C'est ainsi qu'un agent municipal au sein du service des ressources humaines assure les missions de conseiller prévention. Ce dernier est accompagné et contrôlé par un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de Gestion et dont l'acronyme est ACFI. L'ACFI a pour mission de s'assurer que tout est mis en œuvre au sein des services de la Ville pour la santé et la sécurité des agents. Ce travail complémentaire entre la Ville et le Centre de Gestion a pour finalité de lutter contre les accidents du travail, les maladies professionnelles, de maintenir l'employabilité durable des agents et ainsi déterminer des préconisations pour réduire l'absentéisme. Pour ce faire, une convention triennale est conclue entre la Ville et le Centre de Gestion. La dernière convention s'étant terminée le 31 décembre 2016, il convient donc de la renouveler pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2019. La convention prévoit 13 interventions par an pour un montant total de 5 733 €. Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2017.

Il n'y a pas de demande d'intervention donc je mets directement ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

À l'unanimité. Je vous remercie.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES N° 2017-09

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je passe la parole à Mme Anne-Laure CHALET, DGA Famille et Solidarité.

Mme CHALET : Merci, Monsieur le Député-Maire.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose ainsi que: « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...] »

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisées à l'article D.2311-16 du CGCT. La collectivité présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Le rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à :

- prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Table des matières

I - Le volet interne : une politique ressources humaines égalitaire.....	2
1 - Éléments d'analyse généraux.....	2
2 - Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité.....	3
La mixité dans les parcours professionnels.....	3
Une attention particulière portée au statut des agents :.....	3
Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.....	4
II - Volet externe : L'égalité femmes hommes sur le territoire.....	4
1 - Chiffres clés.....	5
2 - Les actions à valoriser.....	5
Politique de la Ville.....	5
Politique petite enfance et parentalité.....	5
Politique éducative et jeunesse.....	6
Politique sportive, vie associative et politique culturelle.....	6

Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République. Inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celle-ci ne fait que progresser, tant dans la vie publique que privée.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 61, un rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité. En effet, les **collectivités territoriales** jouent un rôle essentiel : de par leur qualité d'employeur, mais aussi par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, ou leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires.

Cette nouvelle obligation légale s'impose aux **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants**, aux départements et aux régions, qui doivent présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport de présentation a été fixé par décret du 24 juin 2015. Il contient deux volets :

- **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

I - LE VOLET INTERNE : UNE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ÉGALITAIRE

Ce premier volet s'attache à présenter, à l'aide de données chiffrées et de statistiques issues en particulier du bilan social, un état des lieux de la situation des agents femmes et hommes au sein de la collectivité.

On constatera que la Ville mène une politique de gestion des ressources humaines très attentive à la question de l'égalité entre les sexes, et à la lutte contre les discriminations d'une manière plus générale.

À la lumière d'une présentation des données générales de la ville en matière de ressources humaines, et d'un bilan des actions conduites, il s'avère que la Ville peut se prévaloir d'une situation tout à fait convenable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à toujours rechercher un traitement égalitaire. Néanmoins, des marges de progrès sont possibles, et pourront être travaillées à l'aune de ce rapport.

1 - Éléments d'analyse généraux

La **politique égalitaire** développée en termes de gestion de ses ressources humaines par la Ville de Caluire et Cuire se traduit à plusieurs niveaux :

- En matière de recrutement, quel que soit l'emploi, **la mixité des candidatures** est étudiée et seule la compétence est mise en avant ;
- En matière de rémunération où, à grade et fonction égale, les agents femmes ou hommes bénéficient du **même niveau de rémunération** ;
- En matière d'aménagements de temps de travail, permettant au plus grand nombre, de travailler à **temps complet**, tout en conciliant sans difficulté son organisation personnelle, ou en accordant des temps partiels choisis, quand l'agent en fait la demande pour son propre intérêt, si le service le permet ;
- En matière d'aménagement du temps de travail, encore, en organisant, notamment, **les réunions aux horaires habituels de bureau** (à partir de 9h et jusqu'à 17h en grande majorité) ou en évitant d'organiser des réunions les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Cette politique participe à rendre Caluire et Cuire **attractive pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée** et permet à de nombreuses femmes d'accéder à des postes à responsabilités au sein de la Ville.

En 2016, les femmes représentent **67 % des effectifs de la Ville**, chiffre en constante augmentation depuis 2013. À titre de comparaison, la part des femmes dans les effectifs des trois fonctions publiques s'élève à 63%.

2 - Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité

La mixité dans les parcours professionnels

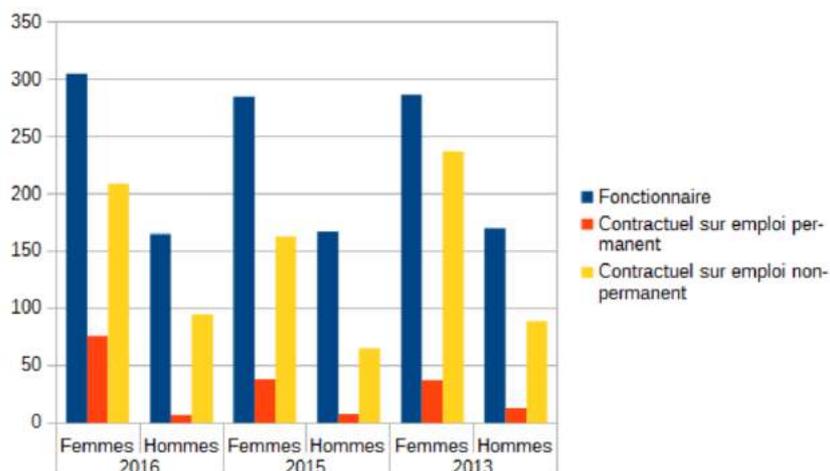
Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les catégories d'encadrement (B et A) : 61 % des chefs de services en catégorie A ou B sont des femmes. S'agissant des emplois fonctionnels de direction, la parité est parfaite en 2016, alors que seules 28 % des femmes occupent des emplois de direction dans la fonction publique territoriale, 30 % dans la fonction publique d'État. Ainsi, les femmes positionnées sur des **postes d'encadrement** au sein des services de la Ville sont, en 2016, au nombre de **28** contre **18** pour les hommes, sur des postes équivalents en termes de responsabilités.

Si la mixité est recherchée et favorisée dans la mesure du possible, les femmes sont majoritairement présentes sur **les filières administrative et médico-sociale**, comme cela peut se constater au niveau national. Elles sont en particulier très présentes sur les métiers liés à l'enfance et la petite enfance. Les hommes, quant à eux, restent plus spécifiquement marqués sur **des postes techniques et de sécurité**.

Néanmoins, à Caluire et Cuire certains métiers habituellement plutôt réservés aux femmes ou aux hommes connaissent un début de mixité :

- 1 femme est présente au service Parcs et Jardins ;
- 2 femmes sont policiers municipaux ;
- 1 homme est agent auprès des crèches ;
- 1 femme est technicienne informatique.

Une attention particulière portée au statut des agents :



La Ville de Caluire et Cuire attache beaucoup d'importance à la déprécarisation des emplois au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont **en majorité fonctionnaires**.

En 2016, la hausse des emplois non-permanents chez les femmes est principalement due aux emplois périscolaires.

Femmes et hommes travaillent en grande majorité à **temps complet** au sein de la Ville.

Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Le plan de formation de la Ville de Caluire et Cuire, développé depuis plusieurs années, attache une attention particulière à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux actions de formation, et ce toutes catégories confondues. Cela se traduit par des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents,
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement,
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail, et anticiper les reclassements.

La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents, et compte poursuivre, dans les prochaines années, cette démarche, en axant sa démarche RH sur les points suivants :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail ;
- La santé des agents, et l'effort de formation à consentir, pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;
- La pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui créent, aujourd'hui, de la précarité.

II - VOLET EXTERNE : L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Les politiques publiques peuvent sembler neutres, dans la mesure où elles sont, par nature et au moment de leur définition, non discriminantes. Pour autant, en ne tenant pas compte des inégalités existantes, et notamment des inégalités entre les femmes et les hommes, elles peuvent engendrer des effets négatifs.

S'agissant de la Ville de Caluire et Cuire, il s'agira de dresser un **état des lieux**, portant sur :

- les données dont la Ville dispose en matière d'égalité Femmes Hommes,
- les actions portées par la Ville et ses partenaires et pouvant être valorisées dans ce cadre.

1 - Chiffres clés

Vie démocratique et citoyenne	
% F/H inscrits sur la liste électorale	32 992 inscrits, dont 54,4 % de femmes (+ 3 000 // hommes)
% F/H au sein du CM	43 conseillers municipaux dont 49 % de femmes
% F/H élues au sein de l'exécutif	5 adjointes sur 11 soit 45 %
Données économiques et sociales	
Demands d'emploi	51 % d'hommes, 49 % de femmes
Bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS	Instruction : sur 110 personnes suivies, 3/4 sont des hommes, Suivi : sur 129 usagers, 71 % sont des hommes
Domiciliations au CCAS	37 nouvelles demandes en 2016, dont 38 % sont des femmes.
Pôle seniors	73 % des personnes aidées sont des femmes, 75 % ont plus de 75 ans

2 - Les actions à valoriser

Politique de la Ville

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes hommes constitue un **axe transversal** du contrat de ville métropolitain. Elle trouve sa traduction concrète, à l'échelle de la Ville, dans la Convention locale d'application.

Ainsi, la Ville s'appuie sur des partenaires reconnus et investis dans la promotion de l'égalité femmes hommes dans les quartiers de veille active et sur le territoire communal :

- en favorisant les conditions de retour à l'emploi ou d'insertion professionnelle, comme la Mission locale ou le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles),
- en travaillant sur les violences faites aux femmes (CIDFF en lien avec la commune voisine de Rillieux la Pape),
- en proposant l'accès à des espaces de loisirs, en famille ou seule via le Centre social et culturel (semaine Bien être en février 2017),
- en allant à la rencontre des jeunes filles, moins présentes dans l'espace public que les garçons (axe de travail des AJD à partir de 2016).

Le partenariat se traduit par un appui financier, technique ou logistique, et par une définition concertée avec la Ville des grands objectifs.

Politique petite enfance et parentalité

La Ville porte en régie directe une politique volontariste en matière de petite enfance. Elle exploite ainsi 9 crèches municipales, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales. Elle veille ainsi à proposer aux familles des modes de garde adaptés et en adéquation avec leurs besoins.

Forte de cette offre publique, la Ville de Caluire et Cuire s'appuie également sur une offre privée importante (700 places en accueil individuel chez les assistantes maternelles et 8 micro-crèches privées) due à son attractivité. Ainsi, l'offre d'accueil (publique et privée) couvre **50,6 % des enfants** de moins de 3 ans.

Cela explique que l'on ne compte à Caluire que **9 %** de familles dont un des conjoints a suspendu son activité professionnelle suite à la naissance de l'enfant. Ce taux est inférieur à celui constaté à l'échelle de la Métropole (15%) et à la moyenne nationale (14%).

En outre, la municipalité développe des projets innovants, qui visent à mieux répondre aux besoins des parents. C'est ainsi qu'elle s'est engagée pour des projets d'établissements qui favorisent l'accueil des enfants en situation de handicap, ou que le service Petite Enfance porte actuellement un projet d'accompagnement spécifique, avec des psychologues et des accompagnatrices formées, des enfants aux comportements particulièrement difficiles. Ce projet participe aussi des conditions de travail des professionnelles des crèches et de la prise en compte de la pénibilité de leur emploi.

Enfin, la **Maison de la parentalité**, équipement nouvellement ouvert aux familles, proposera dans le courant de l'année 2017 des actions visant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales.

Politique éducative et jeunesse

Au fil des années, des actions spécifiques sont menées pour travailler avec les enfants et les jeunes sur la thématique de l'égalité femmes hommes :

- Actions destinées à prévenir les stéréotypes sexistes : thème travaillé avec les écoles et le service culturel de la Ville sur l'année scolaire 2014-2015
- Participation au projet NBA ligue de Basket Rhône Alpes avec proposition d'équipes mixtes.

Politique sportive, vie associative et politique culturelle

Outre le soutien des associations investies dans les quartiers de veille active, et acteurs de l'égalité femmes hommes, la Ville porte une attention particulière à la mixité sociale, mais également femmes hommes au sein des associations caluirardes.

En matière de politique culturelle, on peut noter l'accueil de nombreux artistes féminins dans l'Atrium, un partenariat assorti d'un contrat d'objectifs avec le chœur de femmes professionnel « Calliope » entre 2005 et 2014, et la mise en valeur des femmes résistantes de Caluire et Cuire.



Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes CM du 13 février 2017



Introduction

- Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de **loi n°2014-873 du 8 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
 - ↳ Une **Obligation légale** pour les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants**, les départements et les régions
- *L'obligation de rapport est nouvelle. En revanche, l'égalité femmes-hommes est une problématique quotidienne prise en compte dans le fonctionnement des services de la Ville depuis de nombreuses années.*

- **La procédure**

- Le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.
- Il ne donne pas lieu à un débat, ni à un vote.

- **Le contenu**

- Fixé par le décret du 24 juin 2015
- Deux volets :
 - **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

3

1/ Volet interne

L'égalité professionnelle dans la gestion des Ressources Humaines de la Ville de Caluire-et-Cuire

- Une politique RH attentive à **garantir l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes.
- **Des actions menées, et des ressources mobilisées** notamment sur :
 - la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
 - les rémunérations et les parcours professionnels,
 - Les modalités de conciliation vie privée / vie professionnelle,
 - la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.

4

Éléments d'analyse généraux

- La Ville de Caluire et Cuire développe une **politique RH égalitaire** pour l'ensemble des ses agents.

Celle-ci se traduit sur plusieurs niveaux :

- En matière de recrutement, quel que soit l'emploi, **la mixité des candidatures** est étudiée et seule la compétence est mise en avant ;
- En matière de rémunération où, à grade et fonction égale, les agents femmes ou hommes bénéficient du **même niveau de rémunération** ;
- En matière d'aménagements de temps de travail, permettant au plus grand nombre, de travailler à **temps complet**, tout en conciliant sans difficulté leur organisation personnelle, ou en accordant des temps partiels choisis, quand l'agent en fait la demande pour son propre intérêt, si le service le permet ;
- En matière d'aménagement du temps de travail, encore, en organisant, notamment, **les réunions aux horaires habituels de bureau** (à partir de 9h et jusqu'à 17h en grande majorité) ou en évitant d'organiser des réunions les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Cette politique participe à rendre Caluire et Cuire **attractive pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée** et permet à de nombreuses femmes d'accéder à des postes à responsabilités au sein de la Ville.

5

Mixité dans les filières et les cadres d'emploi

En 2016, les femmes représentent **67 % des effectifs de la Ville**, chiffre en constante augmentation depuis 2013 (part des femmes dans les effectifs des 3 fonctions publiques : 63%).

Les femmes positionnées sur des **postes d'encadrement** au sein des services de la Ville sont, à ce titre, en 2016, au nombre de **28** contre **18** pour les hommes, sur des postes équivalents en termes de responsabilité.

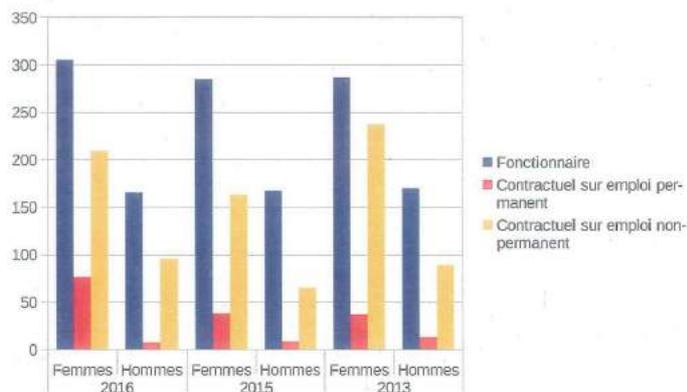
Les femmes restent majoritairement présentes sur **les filières administrative et médico-sociale**, comme cela peut se constater au niveau national, sur des métiers liés à l'enfance et la petite enfance notamment.

Les hommes, quant à eux, restent plus spécifiquement marqués sur **des postes techniques et de sécurité**.

A noter, cependant, qu'à Caluire et Cuire, certains métiers habituellement plutôt occupés par des femmes ou par des hommes connaissent un début de mixité. C'est ainsi que :

- 1 femme est présente au service Parcs et Jardins ;**
- 2 femmes sont policiers municipaux ;**
- 1 homme est agent auprès des crèches ;**
- 1 femme technicienne informatique ;**

6



La Ville de Caluire-et-Cuire attache beaucoup d'importance à la **déprécarisation des emplois** au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont en majorité fonctionnaires (55%).

7

Formation professionnelle

Un effort de la collectivité qui se porte, en 2016, autant sur les hommes que sur les femmes, toutes catégories confondues, effort qui va se poursuivre sur les prochaines années.

Des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents ;
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement ;
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail, etc.

8

En conclusion sur le Volet RH

La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents, et compte poursuivre, dans les prochaines années, cette démarche, en axant sa démarche RH sur les points suivants :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail ;
- La santé des agents, et l'effort de formation à consentir, pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;
- La pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui créent, aujourd'hui, de la précarité.

9

2/ Volet territorial

2 - L'égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques conduites par la Ville

• Pourquoi ?

- Une politique publique est neutre, car non discriminante par nature...
- ... Elle peut cependant engendrer des effets négatifs en ne prenant pas en considération les inégalités femmes/hommes dans sa conception.

↳ L'objet de ce rapport est de dresser un **état des lieux** des actions existantes œuvrant pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

10

Les actions en faveur de l'égalité

• Politique de la Ville

- Lutte contre les discriminations et égalité comme axe transversal de la politique développée dans les quartiers de veille active
- En lien avec des partenaires investis et reconnus :
 - Mission locale (insertion professionnelle)
 - CIDFF (violences faites aux femmes, retour à l'emploi)
 - Centre social et Culturel (Berges du Rhône et Parc de la Jeunesse)
 - AJD, ...
- Le partenariat se traduit par un appui financier, technique ou logistique, et par une définition concertée avec la Ville des grands objectifs.

11

Les actions en faveur de l'égalité

• Politique petite enfance et parentalité

- Un Contrat Enfance Jeunesse d'objectifs et de co-financement entièrement tourné vers la petite enfance, pour proposer des modes de garde adaptés aux familles
 - l'offre d'accueil (publique et privée) couvre **50,6 % des enfants** de moins de 3 ans.
 - On compte **9 %** de familles dont un des conjoints a suspendu son activité professionnelle suite à la naissance de l'enfant : inférieur au taux constaté à l'échelle de la métropole (15%) et à la moyenne nationale (14%).
 - Des projets d'établissements attentifs aux besoins des parents (accueil des enfants en situation de handicap, accompagnement des enfants particulièrement difficiles...)
- **Maison de la parentalité** : Déploiement à venir d'actions visant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales.

12

Les actions en faveur de l'égalité

- **Politique éducative et jeunesse**

- Actions destinées à prévenir les stéréotypes sexistes : thème travaillé avec les écoles et le service culturel de la Ville sur l'année scolaire 2014-2015
- Participation au projet NBA ligue de Basket Rhône Alpes avec proposition d'équipes mixtes.

- **Politique sportive et vie associative**

- Une attention particulière portée à la mixité sociale, mais également femmes hommes au sein des associations caluirardes.

- **Politique culturelle**

- Accueil de nombreux artistes féminins dans l'Atrium,
- Partenariat et contrat d'objectifs avec le cœur de femmes professionnel « Calliope » de 2005 à 2014
- Mise en valeur des femmes résistantes de Caluire.

13

MERCI DE VOTRE
ATTENTION

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la loi du 8 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instituant l'obligation légale pour les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions, de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante. L'obligation de rapport est nouvelle, l'égalité femmes-hommes étant une problématique quotidienne prise en compte dans la gestion des services municipaux depuis de nombreuses années, comme l'a rappelé M. le Député-Maire. Le rapport doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget, il ne donne pas lieu à un débat ni à un vote et son contenu est fixé par décret. Il contient deux volets, un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur le territoire communal.

S'agissant du volet interne, dans la gestion des ressources humaines de la Ville, la politique RH menée est attentive à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce qui se traduit par la mobilisation d'actions et de ressources notamment sur la mixité dans les filières et les cadres d'emploi, les rémunérations et le parcours professionnel, les modalités de conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle et la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation. D'un point de vue général, la politique égalitaire en matière de ressources humaines se traduit pour la Ville de Caluire et Cuire à plusieurs niveaux. En matière de recrutement, quel que soit l'emploi, la mixité des candidatures est systématiquement examinée et seule la compétence est mise en avant. A égalité de grade et de fonction, les agents femmes ou hommes bénéficient du même niveau de rémunération. Un aménagement du temps de travail permettant au plus grand nombre de travailler à temps complet tout en conciliant sans difficulté l'organisation personnelle ou en accordant des temps partiels choisis lorsque l'agent le demande et que le service ne s'y oppose pas. De la même manière, en termes d'aménagement du temps de travail, la Ville est attentive à organiser les réunions aux horaires habituels de bureau à partir de 9h et jusqu'à 17 h dans la mesure du possible et en évitant également les mercredis ou les vacances scolaires. Cette politique participe à rendre Caluire et Cuire attractif pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et permet à de nombreuses femmes d'accéder à des postes à responsabilité au sein de la Ville. En 2016, les femmes représentent en effet 67 % des effectifs de la Ville, chiffre en constante augmentation et supérieur à la moyenne constatée au niveau des trois fonctions publiques, à hauteur de 63 %. Les femmes sont positionnées sur des postes d'encadrement, elles sont 28 contre 18 pour les hommes sur des postes équivalents. Les femmes restent majoritairement présentes sur les filières administratives et médico-sociales, comme cela peut se constater au niveau national et en particulier sur les métiers liés à l'enfance ou à la petite enfance, les hommes étant surtout présents sur les postes techniques et de sécurité. À noter cependant un début de mixité sur certains postes à Caluire et Cuire. Ainsi nous avons une femme présente au service parcs et jardins, deux femmes sont policiers municipaux, un homme est agent auprès des crèches et une femme est technicienne informatique.

Du point de vue du statut, comme cela a été dit, la Ville accorde beaucoup d'importance à la déprécarisation des emplois. Ainsi femmes et hommes sont en majorité fonctionnaires à hauteur de 55 %. En termes de formation professionnelle, l'effort de la collectivité se porte autant sur les femmes que sur les hommes avec des mesures de facilitation du parcours de formation telles que la priorisation des formations inter collectivités de façon à éviter trop de déplacements aux agents ; le développement de formation interne pour les préparations aux concours et examens pour encourager les agents à évoluer professionnellement ; ou encore le développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé afin de maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail.

En conclusion, la Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique égalitaire en faveur de ses agents et compte la poursuivre ces prochaines années, notamment en axant sa démarche sur les points suivants : le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail, la santé des agents et l'effort de formation à consentir pour maintenir durablement l'employabilité des agents ainsi que la pérennisation de certaines situations professionnelles afin de lutter contre les éventuels emplois précaires.

Deuxième volet, le volet territorial, qui s'attache à l'égalité femmes-hommes traduite dans les politiques publiques conduites par la Ville. En effet, une politique publique est par nature non discriminante, car elle est neutre. Elle peut cependant engendrer des effets négatifs en ne tenant pas compte, au moment de sa définition, des inégalités existantes. L'objet de ce rapport est donc de dresser un état des lieux des actions existantes sur la Ville de Caluire et Cuire, œuvrant pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Dans un premier temps, on peut noter la politique de la Ville pour laquelle la lutte contre les discriminations et l'égalité est un axe transversal, développé dans les quartiers de veille active en lien avec des partenaires investis et reconnus tels que la Mission locale, le CIDFF, le centre social et culturel ou encore les AJD, le partenariat se traduisant par un appui financier, technique ou logistique et par la définition concertée des grands objectifs à poursuivre.

En terme de politique petite enfance et aide à la parentalité, la Ville s'appuie sur un contrat " enfance jeunesse " d'objectif et de cofinancement avec la CAF, entièrement tourné vers la petite enfance. Cela permet de proposer des modes de garde adaptés aux familles. En effet, l'offre d'accueil publique et privée couvre 50,6 % des enfants de moins de trois ans. On compte 9 % de familles dont un des conjoints a suspendu son activité professionnelle suite à la naissance d'un enfant, ce qui est inférieur au taux constaté à l'échelle de la Métropole ou à l'échelle nationale. La Ville porte également des projets d'établissement attentifs aux besoins des parents tels que l'accueil des enfants en situation de handicap à la crèche Mosaïque ou l'accompagnement des enfants particulièrement difficiles. De la même manière, la Maison de la parentalité développe un projet d'établissement destiné à proposer des actions pour favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales.

En matière de politique éducative et jeunesse, la Ville a développé des actions, sur le temps périscolaire, destinées à prévenir les stéréotypes sexistes dans les écoles et participe cette année également au projet NBA proposant à des équipes mixtes de s'affronter dans un tournoi de basket métropolitain. La politique sportive et vie associative accorde une attention particulière à la mixité sociale, mais également à la présence de femmes et d'hommes au sein des associations caluirardes.

Enfin, en matière de politique culturelle, on peut citer l'accueil de nombreuses artistes féminines dans l'Atrium, comme actuellement. Le partenariat et le contrat d'objectif mené entre 2005 et 2014 avec le chœur professionnel de femmes, Calliope, et la mise en valeur des femmes résistantes de Caluire dans le cadre du projet du mémorial Jean Moulin. Je vous remercie.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Merci beaucoup, Madame CHALET. Il n'y a pas de vote, il s'agit juste d'une information dont nous vous demandons de prendre acte. Merci beaucoup, Madame CHALET pour cette synthèse.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - MAINTIEN DU CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE LE VINATIER À CALUIRE ET CUIRE N° 2017-10

M. LE DEPUTE-MAIRE : Comme nous l'avons adopté en début de séance, je vous propose d'examiner à présent un projet de vœu du Conseil Municipal relatif au maintien du Centre Médico-Psychologique Le Vinatier à Caluire et Cuire et transmis le 6 février dernier.

Je vous en fais lecture : « *Le projet de transfert des Centres Médico-Psychologiques (CMP), des Centres d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel et hôpital de jours adultes et enfants de Caluire et Cuire à Rillieux-la-Pape est inacceptable en l'état.*

Installé depuis plus de 35 ans sur notre commune et fort de son équipe pluridisciplinaire, le CMP accueille gratuitement plus de 250 jeunes patients et leurs familles domiciliés à Caluire et Cuire.

Si ce transfert voit le jour, il aura pour conséquence un éloignement géographique tel qu'il empêchera l'accès aux consultations et aux soins psychiques pour nombre d'enfants en souffrance, notamment ceux du sud de la commune et des rives de Saône et du Rhône.

Le gouvernement et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sont garants de l'amélioration et de la qualité de l'accès aux soins ainsi que de la réduction des inégalités territoriales.

Or, le projet du Centre hospitalier, présenté le 19 décembre dernier, pour une fermeture des CMP dès le mois d'avril 2017, va à l'encontre de ces objectifs.

C'est pourquoi le Député-Maire et le Conseil Municipal de Caluire et Cuire s'opposent à ce transfert et souhaitent qu'une concertation soit organisée rapidement notamment avec les personnels concernés avant d'éviter ces fermetures de structures de soins de proximité ».

Y a-t-il des demandes d'amendement relatives à ce texte ?

Il n'y en a pas donc je mets ce vœu aux voix. Qui est pour ce vœu ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

À l'unanimité. Je vous remercie.

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT COLLECTIF ENTRE TRÉVOUX ET LA GARE DE SATHONAY
N° 2017-11**

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous poursuivons avec un deuxième vœu sur la mise en place d'un transport collectif entre Trévoux et la gare de Sathonay déposé par Mme CHIAVAZZA.

Comme nous l'avons adopté en début de séance, ce vœu est évoqué. En effet, par courrier daté du 7 février dernier, réceptionné le 8 février, Mme CHIAVAZZA propose à l'adoption du Conseil Municipal ce soir le vœu suivant. Madame CHIAVAZZA, je vous invite à faire lecture du vœu que vous proposez dont une copie est distribuée également à chaque conseiller.

Mme CHIAVAZZA : « *A l'heure où la pollution tue aujourd'hui plus de 48 000 personnes par an, nous, Maire et conseillers municipaux de la Ville de Caluire, demandons que la région s'engage sur la mise en place au plus tôt d'un transport collectif (BHNS ou Tram-train) entre Trévoux et la gare de Sathonay sur le tracé de l'ancienne voie ferrée sans modification de la voie verte entre Sathonay et Cuire.*

Ce transport si possible un tram-train dont les avantages ont déjà été plusieurs fois démontrés permettrait :

- de réduire les conséquences sur la santé des populations de la pollution due au très important trafic des véhicules qui traversent de nombreux villages et en particulier notre commune ;*
- de combler un manque évident de transports en commun en direction de Lyon sur la rive gauche, et donc de décharger la ligne rive droite qui est saturée (TER, grandes lignes, Fret ...) ;*
- de faire réaliser aux usagers de ce futur transport des économies très importantes ;*
- d'une manière plus générale, de lutter contre le tout-voiture, source non seulement de pollution atmosphérique et de pollution sonore mais aussi de blessures et décès dus à des accidents.*

Pour notre commune en particulier, la mise en place d'une navette qui relierait la gare de Sathonay au métro Cuire en desservant la zone Périca éviterait à de nombreux automobilistes d'engorger les artères de Caluire et ses parcs de stationnement.

Nous demandons également que si l'option BHNS actuellement retenue venait à être recalée le projet de tram-train soit immédiatement et activement relancé car les Caluirard(e)s et les habitants du Val de Saône n'en peuvent plus d'attendre. Ne rien faire, c'est se rendre coupable de non-assistance à personnes en danger. ».

Je rappelle juste pour l'assemblée qu'une modification a effectivement eu lieu. En octobre 2015, la précédente présidence de Région s'était engagée à financer un tram-train et là, il y a eu un rebondissement, la Région, avec le changement de majorité, a décidé de renoncer au tram-train et de le remplacer par une ligne de bus à haut niveau de service.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Je vous remercie. Ce dossier revêt une importance particulière et un enjeu important pour notre commune et l'ensemble des habitants du Val-de-Saône.

Y a-t-il des demandes d'amendement relatives à ce texte ?

M. THEVENOT : Je souhaiterais, si cela est possible, enrichir techniquement le vœu de Mme CHIAVAZZA. Je dresserai deux remarques, complémentaires et différentes d'ailleurs.

La première est une remarque qui vise à ne pas reparler du choix BHNS/tram-train parce que la mise en œuvre d'un moyen de transport dans le Val-de-Saône a été fortement pénalisée par le débat tram-train, tramway, BHNS. Il semble qu'aujourd'hui effectivement la Région ait choisi le BHNS et c'est une bonne chose à mon sens parce qu'il est plus rapide à mettre en œuvre et surtout moins cher. C'est bien moins cher de mettre en place un BHNS qu'un tramway ou un tram-train. C'est intéressant, mais l'expérience des trams-trains par exemple dans l'Ouest lyonnais a montré ses limites et des difficultés de mise en œuvre. Cela impliquerait, dans le premier paragraphe du vœu de Mme CHIAVAZZA, la suppression des trois mots « BHNS ou tram-train » ; dans le deuxième paragraphe « si possible un tram-train » et enfin dans le dernier paragraphe de supprimer la première phrase « Nous demandons également que si l'option du bus à haut niveau de service, actuellement retenue, venait à être recalée, le projet de tram-train soit immédiatement et activement relancé ». En restant imprécis sur les moyens à retenir, cela évite de relancer le débat.

Par contre, ma deuxième remarque est le contraire, c'est-à-dire préciser le moyen de transport dans l'avant-dernier paragraphe dans lequel vous dites : « Pour notre commune en particulier la mise en place d'une navette qui relierait la gare de Sathonay au métro Cuire ». Non, il n'y a qu'une solution – compte tenu de la topographie des lieux, compte tenu de l'existence de la voie verte – c'est la mise en place d'un métro dont il s'agit. Là, il faut être clair, il faut fixer les enjeux tout de suite. À l'heure où la Métropole et le Sytral ont favorisé le prolongement de la ligne de métro qui va se réaliser d'Oullins aux hôpitaux – ce qui est une bonne chose –, où des études sont engagées pour la réalisation d'une ligne de métro extrêmement complexe à mettre en œuvre entre la gare de Vaise et Saint-Paul pour aller à l'Étoile d'Alaï – projet très complexe –, le projet de mettre un métro ici, entre la Croix-Rousse et Sathonay sous la voie verte, n'est pas compliqué. C'est le plus rapide à réaliser et c'est tout droit. Donc je propose de remplacer le mot « navette » par « métro », dans l'avant-dernier paragraphe. Par ailleurs, je propose de supprimer " en desservant la zone Périca ".

Mme CHIAVAZZA : Pour aller dans votre sens, effectivement par rapport à la desserte de Sathonay à Caluire, il est envisageable aussi une prolongation de la ligne du C2, c'est-à-dire que d'autres solutions existent. Il y a aussi, pour aller sur Part-Dieu directement. Je suis en phase pour supprimer la phrase « pour notre commune en particulier ». Par contre il serait bien de laisser « au plus tôt un transport collectif ». Ce n'est quand même pas grand-chose de dire « BHNS ou tram-train » parce qu'actuellement des études sont faites pour comparer et il se peut quand même que le BHNS ne soit pas forcément retenu comme la solution la meilleure. C'est en phase d'étude actuellement.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Écoutez, un amendement est proposé. Je pense que le plus simple est de voter cet amendement que nous allons appeler amendement 1. Qui est pour l'amendement numéro 1 de M. THEVENOT ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres amendements ?

M. PETIT : Dans la lignée de ce qui vient d'être dit par M. THEVENOT, il me semble que dans votre texte il n'y a pas de référence ni à la Métropole de Lyon ni au Sytral. Or, 80 % de cette ligne se trouvent sur le territoire de la Métropole de Lyon. Qui a la compétence en matière de transport sur le territoire de la Métropole ? C'est le Sytral. Vous avez parlé de la Région dans le premier paragraphe, on pourrait très bien ajouter à l'issue du premier paragraphe que : « Nous demandons également que la Métropole et le Sytral accompagnent conjointement, notamment financièrement, la démarche ».

Mme CHIAVAZZA : Je n'en vois pas trop l'utilité.

M. PETIT : Si, la compétence...

M. DUREL : Si vous permettez, les lignes de train qui arrivent de l'extérieur de la Métropole ne deviennent pas compétence de la Métropole à la limite du territoire. Elles sont de la compétence de la Région jusqu'à la gare finale.

M. PETIT : On ne va pas avoir un bus à haut niveau de service sur une ligne entourée de bus du Sytral et avec un bus au milieu uniquement géré par la Région. Justement, je pense que c'est l'occasion de dire clairement que la Métropole, compétente en la matière à travers la subvention très importante et majoritaire qu'elle donne au Sytral, soit en lien avec la Région. On pourrait ajouter qu'elle doit être impliquée dans la démarche.

M. PAYEN : Excusez-moi, je voudrais revenir sur la proposition d'un métro. Il existe d'autres solutions que le métro auquel je ne crois pas du tout au vu du coût. Il y a le téléphérique qui se fait dans beaucoup de communes et qui a été proposé lors de l'élection municipale. Il fonctionne très bien et c'est réalisable.

M. LE DEPUTE-MAIRE : Nous avons compris l'esprit de l'amendement numéro 2 de M. PETIT. Qui est pour cet amendement ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 34 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE "
7 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " +
" DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres propositions d'amendement ? M. TOLLET, je vous en prie.

M. TOLLET : Plutôt sur la forme du texte, à savoir que notre commune n'englobe pas que Caluire, mais Caluire et Cuire. Pour M. le Maire, c'est M. le Député-Maire. Troisième modification concernant la formule « nous demandons que la Région s'engage », nous pouvons plutôt « saluer l'engagement de la Région pour ». Puis, je propose de remplacer la fin de votre texte après « ne rien faire », par la phrase : « comme la précédente majorité socialiste, communiste et verte du Conseil régional, est irresponsable ».

M. LE DEPUTE-MAIRE : Écoutez, cela tombe sous le sens. Je trouve que c'est très bien. Je mets cet amendement aux voix.

Rires

Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 34 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE "
5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A
CALUIRE "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

Y a-t-il d'autres amendements ?

Nous allons donc lire la totalité du vœu qui s'affiche :

« A l'heure où la pollution tue aujourd'hui plus de 48 000 personnes par an, nous, Député-Maire et conseillers municipaux de la Ville de Caluire et Cuire, saluons l'engagement de la Région pour la mise en place au plus tôt d'un transport collectif entre Trévoux et la gare de Sathonay sur le tracé de l'ancienne voie ferrée sans modification de la voie verte entre Sathonay et Cuire. Nous demandons également que la Métropole de Lyon et le Sytral accompagnent conjointement, notamment financièrement, cette démarche.

Ce transport dont les avantages ont déjà été plusieurs fois démontrés permettrait :

- de réduire les conséquences sur la santé des populations de la pollution due au très important trafic des véhicules qui traversent de nombreux villages et en particulier notre commune ;
- de combler un manque évident de transports en commun en direction de Lyon sur la rive gauche, et donc de décharger la ligne rive droite qui est saturée (TER, grandes lignes, Fret ...) ;
- de faire réaliser aux usagers de ce futur transport des économies très importantes ;
- d'une manière plus générale, de lutter contre le tout-voiture, source non seulement de pollution atmosphérique et de pollution sonore mais aussi de blessures et décès dus à des accidents.

Pour notre commune en particulier, la mise en place d'un métro qui relierait la gare de Sathonay au métro Cuire éviterait à de nombreux automobilistes d'engorger les artères de Caluire et Cuire et ses parcs de stationnement.

Les Caluirard(e)s et les habitants du Val de Saône n'en peuvent plus d'attendre. Ne rien faire, comme la précédente majorité socialiste, communiste et verte du Conseil régional, est irresponsable ! ».

Eu égard à ce vœu, je vais donc le mettre aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 34 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE "
4 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
" DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE " ne prend pas part au vote.

Je vous remercie.

Mme CHIAVAZZA : C'est complètement dévoyé !

M. LE DEPUTE-MAIRE : Dans cette approche, cela nous permet d'avancer sur ce sujet. La prochaine séance du Conseil est fixée au lundi 27 mars. Je souhaite à tous une bonne soirée et je vous dis à bientôt. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.